

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Vendredi 25 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 926).
2. — Orientation de l'enseignement supérieur. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 926).
 - Art. 10 bis :
Amendement de la commission. — MM. André Cornu, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
 - Art. 12 :
Amendement de M. Jacques Henriët. — Retrait.
Adoption de l'article.
 - Art. 13 : adoption.
 - Art. additionnel (amendement de M. Jacques Henriët) : retrait.
 - Art. 14 :
Amendement de M. Victor Golvan. — MM. Jean Fleury, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
Adoption de l'article.
 - Art. 15 :
Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Georges Cogniot. — Mme Catherine Lagatu, MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Giraud. — Rejet.
Adoption de l'article modifié.

- Art. 16 :
Amendement de la commission. — Adoption.
Amendement de M. Jacques Henriët. — MM. Jacques Henriët, le ministre. — Retrait.
Amendement de la commission. — MM. Maurice Lalloy, le rapporteur, le ministre. — Adoption, modifié.
Adoption de l'article modifié.
- Art. 17 :
Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, André Armengaud, Mme Catherine Lagatu, MM. Pierre Giraud, Jacques Henriët, Marcel Prélot. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
- Art. 18 :
M. Georges Lamoussé, vice-président de la commission des affaires culturelles.
L'article est réservé.
- Art. 19 : adoption.
- Art. 19 bis :
Amendements de la commission et de M. Jacques Henriët. — MM. le rapporteur, Jacques Henriët, le ministre, le vice-président de la commission, Jean Noury, Pierre Giraud, Mme Irma Rapuzzi, MM. Louis Jung, Marcel Lemaire, Léon Rogé. — Adoption de l'amendement de la commission.
MM. Jacques Descours Desacres, le ministre.
Adoption de l'article modifié.

Art. 20 à 20 *quater* :

Amendement de Mlle Irma Rapuzzi. — Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur pour avis de la commission des finances ; MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendements de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption des articles.

Art. additionnel (amendement de la commission) :

MM. le vice-président de la commission, le ministre.

L'article est réservé.

Art. additionnel (amendement de M. Georges Cogniot) :

MM. Léon Rogé, le vice-président de la commission, le ministre, André Armengaud, au nom de la commission des finances.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel réservé (amendement de la commission) :

M. le président.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 18 (réservé) :

MM. Henri Caillavet, Léon Rogé, le ministre.

Amendement de M. Jacques Henriët. — MM. Jacques Henriët, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 21 :

Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Georges Cogniot. — MM. Charles Ferrant, Henri Longchambon, Marcel Prélot, Georges Cogniot, le ministre. — Rejet.

Amendements de M. Jacques Henriët. — MM. Jacques Henriët, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 22 :

Amendements de M. Jacques Henriët. — MM. Jacques Henriët, le ministre, le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 23 :

Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Henri Longchambon, Marcel Prélot. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Pierre Garet.

3. — Rappel au règlement (p. 944).

MM. Hector Viron, le ministre.

4. — Orientation de l'enseignement supérieur (p. 944).

Suite de la discussion et adoption d'un projet déclaré d'urgence.

Art. 24 :

Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Henri Caillavet. — Retrait.

Amendement de M. Georges Cogniot. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 24 bis (amendement de la commission) :

MM. le rapporteur, le ministre, Henri Longchambon.

Adoption de l'article.

Art. 25 :

Amendement de M. Jacques Henriët. — MM. Jacques Henriët, le vice-président de la commission, Michel Miroudot, le ministre, Adolphe Chauvin, Pierre Marcihacy. — Rejet.

Amendement de M. Jacques Henriët. — MM. Jacques Henriët, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement de la commission) :

MM. le rapporteur, le ministre.

Retrait de l'article.

Art. 26 : adoption.

Art. 27 :

Amendements de la commission, de M. Guy de La Vasselais et de M. Georges Cogniot. — MM. le rapporteur, Guy de La Vasselais, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. le ministre, Marcel Martin, le vice-président de la commission. — Adoption de l'amendement de la commission.

Amendements de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Adolphe Chauvin, le vice-président de la commission. — Adoption, modifiés.

Amendement de M. Georges Cogniot. — Mme Catherine Lagatu, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 28 :

Amendement de M. Georges Cogniot. — Mme Catherine Lagatu, MM. le rapporteur, le ministre, André Monteil, Marcel Champeix, Pierre Marcihacy, Edouard Le Bellegou, André Armengaud, Henri Longchambon. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Guy de La Vasselais) :

MM. Marcel Martin, le ministre, le rapporteur.

Rejet de l'article.

Art. 30 à 34 : adoption.

Art. 35 :

Amendement de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 36 : adoption.

Art. 37 :

Amendement de la commission. — Adoption.

Art. additionnel (amendement de M. Georges Cogniot) :

Mme Catherine Lagatu, MM. le rapporteur, le ministre.

Rejet de l'article.

Art. additionnel (amendement de la commission) :

MM. le rapporteur, le ministre, André Armengaud.

Retrait de l'article.

Sur l'ensemble : MM. Marcel Martin, Henri Caillavet, Pierre Giraud, Mme Catherine Lagatu, MM. Jean Gravier, André Armengaud, Jacques Soufflet.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 961).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. [N° 5, 8 et 15 (1968-1969).]

Nous en sommes arrivés à l'examen de l'article 10 bis.

J'en donne lecture :

[Article 10 bis.]

« Art. 10 bis. — Des décrets pourront préciser les conditions particulières de gestion des services communs aux unités d'enseignement et de recherche d'un même établissement public à caractère scientifique et culturel. »

Par amendement n° 97, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit cet article :

« Des décrets pourront préciser les conditions particulières de gestion des services communs à plusieurs unités d'enseignement et de recherche ou à plusieurs établissements. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, si la commission a présenté cet amendement c'est parce qu'elle a trouvé le texte primitif trop restrictif.

En effet, les services tels que les bibliothèques ou les centres de calcul doivent pouvoir être communs, non seulement à plusieurs unités, mais aussi à plusieurs établissements dans une même université ou dans une même académie. Je crois qu'on ne peut vraiment pas discuter l'utilité de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est entièrement d'accord avec la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 97, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 10 bis du projet de loi est ainsi rédigé.

L'article 11 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Personne n'en demande le rétablissement ?...

L'article 11 demeure supprimé.

[Article 12.]

« Art. 12. — Les fonctions de recteur d'académie sont incompatibles avec celles de président d'un établissement public à caractère scientifique et culturel et avec celles de directeur d'une unité d'enseignement et de recherche.

« Les fonctions de président d'un établissement public à caractère scientifique et culturel sont incompatibles avec celles de directeur d'une unité d'enseignement et de recherche. »

Par amendement n° 63, M. Henriet propose, au début du 2° alinéa, après les mots : « les fonctions de président », d'insérer les mots suivants : « ou de doyen ».

La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 63 est retiré.

Personne ne demande la parole sur l'article 12 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 12 est adopté.)

[Article 13.]

M. le président. « Art. 13. — En cas de difficulté grave dans le fonctionnement des organes statutaires ou de défaut d'exercice de leurs responsabilités, le ministre de l'éducation nationale peut prendre à titre exceptionnel toutes dispositions nécessaires ; il consulte le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche au préalable, ou, en cas d'urgence, l'informe dès que possible. Dans ces mêmes cas, le recteur a qualité pour prendre toutes mesures conservatoires. » — (Adopté.)

[Après l'article 13.]

Par amendement n° 64, M. Henriet propose après l'article 13, d'ajouter un article additionnel 13 bis ainsi conçu :

« Les universités peuvent prendre toutes dispositions pour organiser, en liaison avec les organismes sociaux de l'Université, la journée continue. »

La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. D'une façon générale, les étudiants perdent énormément de temps entre les cours, les travaux pratiques et le déjeuner.

J'ai essayé, dans mon université, d'organiser, pour la section d'anatomie, une journée continue, mais on m'a répondu que ce n'était pas réglementaire. Je verrais très volontiers l'institution de la journée continue pour une certaine catégorie d'étudiants de huit à quatorze heures. Ils pourraient aller déjeuner ensuite, de façon à pouvoir éventuellement être libres ensuite pour se consacrer à des travaux personnels.

Il n'est pas possible, dans cette enceinte, de donner des détails à ce sujet. J'espère que M. le ministre acceptera cette proposition formulée pour améliorer l'organisation des études, éventuellement le repos des étudiants et leur travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. André Cornu, rapporteur. Je suis navré de dire à mon ami, M. Henriet, que la commission des affaires culturelles a rejeté son amendement du fait que l'article 14 permet déjà aux universités de s'organiser en matière de pédagogie et en matière d'horaire des temps de travaux. Par conséquent je crois que cet amendement est sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je tiens à dire que les idées de M. Henriet sont très judicieuses ; nous allons dans ce sens mais, pour la même raison que la commission, je lui demande de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Henriet. Je n'avais pas remarqué que l'article 14 avait le même objet que mon amendement. Dans ces conditions, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 64 est donc retiré.

[Article 14.]

TITRE IV

AUTONOMIE PÉDAGOGIQUE ET PARTICIPATION

« Art. 14. — Les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les unités d'enseignement et de recherche groupées dans ces établissements déterminent leurs activités d'enseignement, leurs programmes de recherche, leurs méthodes pédagogiques, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes sous la réserve des dispositions de la présente loi, des statuts des personnels appelés aux fonctions d'enseignement et de recherche et des règlements établis après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Par amendement n° 82, M. Victor Golvan propose, après les mots : « Les unités d'enseignement et de recherche groupées dans ces établissements », d'insérer les mots : « définissent les critères d'accès des étudiants, ceux de l'engagement des personnels enseignants et... ».

La parole est à M. Fleury pour défendre l'amendement.

M. Jean Fleury. Monsieur le président, M. Golvan justifie son amendement par les raisons suivantes : l'autonomie accordée à ces établissements ne serait qu'un trompe-l'œil s'ils se voient imposer un nombre non défini d'élèves, incompatible avec leurs possibilités d'accueil. Il importe donc que le législateur prenne ses responsabilités : ou bien il fait confiance à ces établissements pour agir au mieux des intérêts réels des étudiants et, partant, de la nation, ou bien il leur impose un accueil obligatoire de tous les postulants au détriment de la valeur de l'enseignement qui pourra leur être dispensé.

Lorsque j'ai défendu cet amendement devant la commission des affaires culturelles, il m'a été objecté que l'économie de cet amendement s'opposait à l'économie générale de la loi et qu'il ne pouvait être retenu car par ce biais, on instituait une sélection. Je me rends à l'avis de la commission et par conséquent je retire cet amendement. Toutefois, j'aimerais que M. le ministre de l'éducation nationale veuille bien dire comment, en pratique, les difficultés signalées par M. Golvan pourront être résolues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je remercie M. Fleury de sa contribution au vote de la loi car ce texte posait une question de principe. Les difficultés pratiques que vous avez signalées et que je n'ignore pas seront résolues pratiquement. (Sourires.)

C'est d'ailleurs ce que nous avons fait au cours de cet été au prix d'un travail considérable. Nous arriverons pour l'Université de Paris, qui, seule, pose un problème de cette dimension, à accueillir les étudiants. Par la suite j'espère que les choses rentreront dans l'ordre.

Cela étant, je remercie M. Fleury de son geste.

M. le président. L'amendement n° 82 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 dans le texte de l'Assemblée nationale.

(L'article 14 est adopté.)

[Article 15.]

M. le président. « Art. 15. — Les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux relevant du ministre de l'éducation nationale et les règles d'obtention de ces diplômes sont définies par le ministre, sur avis ou sur proposition du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Les titres de docteur sont conférés après la soutenance d'une thèse ou la présentation en soutenance d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Cette thèse et ces travaux peuvent être individuels ou, si la discipline le justifie, collectifs, déjà publiés ou inédits. Dans le cas où la thèse ou les travaux résultent d'une contribution collective, le candidat doit rédiger et soutenir un mémoire permettant d'apprécier sa part personnelle. »

Par amendement, n° 27 rectifié, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux relevant du ministre de l'éducation nationale, les conditions d'obtention de ces diplômes, notamment les connaissances essentielles, et les modalités de protection des titres qu'ils confèrent, sont définis par le ministre, sur avis ou sur proposition du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Mes chers collègues, cet amendement a paru particulièrement important à votre commission. En effet, celle-ci a le souci de la valeur de la formation donnée par les universités et des diplômes qu'elle confère. D'un autre côté, elle entend respecter le principe de l'autonomie. Le texte adopté par l'Assemblée nationale ne lui a pas semblé suffisant pour résoudre ce problème délicat. Aussi vous propose-t-elle une nouvelle rédaction de l'article 15, qui devrait, à son avis du moins, répondre à ces deux préoccupations.

Ce qui nous importe avant tout, c'est que dans quelque établissement qu'il soit donné, l'enseignement soit efficace et de grande valeur. Il faut que les titres décernés par les établissements autonomes gardent une très grande valeur ce qui est, à nos yeux, la seule garantie que les jeunes gens peuvent avoir à l'entrée dans la vie active contre le favoritisme ou le privilège de l'argent.

C'est la raison pour laquelle votre commission insiste tout particulièrement pour que le Sénat adopte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Les universités autonomes doivent avoir une certaine marge de manœuvre dont on m'a dit qu'elle serait restreinte en matière financière ; mais il faut qu'elle existe en matière de pédagogie de façon à inciter les universités à faire des efforts de spécialisation sans quoi chaque université se croira obligée de donner des cours intéressants toutes les matières. Pour cela, il faudra trouver des professeurs et disposer d'instruments de travail, tels que bibliothèques et laboratoires. Il faut donc pousser ces universités à se dégager un peu du carcan pédagogique et à avoir une certaine liberté.

En revanche, on m'a fait remarquer à juste titre, et le Gouvernement y avait d'ailleurs pensé, que les diplômes nationaux devraient présenter une garantie. Par exemple, il ne faut pas qu'un diplôme de docteur en médecine, pour prendre le cas le plus évident, soit décerné sans que l'on ait des garanties d'études suffisantes. Il ne faut pas non plus qu'un juriste soit quelqu'un qui, capable de s'inscrire au barreau avec un examen supplémentaire, serait totalement ignorant d'une partie considérable du droit, par exemple le droit civil.

Où intervient le contrôle de l'Etat ? Il doit intervenir uniquement sur ce qui s'applique à l'obtention du diplôme national. Si les universités veulent faire un diplôme de leur cru, diplôme de telle ou telle section, de telle ou telle spécialité, d'une université de telle ville, pourquoi pas ? On verra bien dans la pratique si ces diplômes sont appréciés scientifiquement ou autrement.

Cela dit, je puis accepter l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Cet amendement constitue le premier alinéa de l'article 15 du projet de loi.

Par amendement n° 45, M. Cogniot, Mmes Lagatu, Goutmann, M. Rogé et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter, après le 1^{er} alinéa de l'article 15, un nouvel alinéa ainsi conçu : « La collation des grades est une prérogative de l'Etat. »

La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. La prérogative de l'Etat quant à la collation des grades est actuellement un fait. Il nous semble qu'elle ne doit pas être abolie. Le régime en vigueur dans ce domaine nous paraît excellent. Le refus de l'amendement pourrait laisser supposer que vous seriez partisan de la multiplication des diplômes, des titres, des grades décernés par différents établissements privés. Il suffirait ensuite d'instituer des équivalences pour déprécier les titres, grades et diplômes décernés par l'université.

C'est pourquoi nous tenons tant à ce que la loi affirme que la collation des grades est et demeure une prérogative de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Cornu, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement déposé par le groupe communiste comme contraire au principe énoncé dans le précédent amendement qui vient d'être adopté.

Cependant, je demande à M. le ministre de bien vouloir préciser s'il entend que la question des grades soit bien précisée dans le mot « titres ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je voudrais donner une explication au Sénat sur ce point particulier et tout de suite rassurer Mme Lagatu dans les appréhensions qu'elle peut nourrir. En fait, je pense qu'il faut supprimer cette idée de grade car elle ne répond plus à rien du tout. Elle procède d'ailleurs d'une époque où l'esprit militaire était insinué dans l'université (*Sourires.*), les grades étant essentiellement militaires.

Que veut dire « grade » ? Un grade universitaire, c'est le baccalauréat, la licence et le doctorat d'Etat. Ce sont des titres qui ouvrent un droit déterminé. Le baccalauréat ouvre le droit d'enseigner dans le primaire, la licence dans le secondaire et le doctorat dans le supérieur. Mais tout cela est complètement dépassé.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le rappeler hier, le baccalauréat, en vertu d'autres textes et indépendamment de sa qualité de grade, permettait d'ouvrir des établissements ou d'enseigner dans des écoles privées et était retenu dans certains emplois publics. On ne voit donc pas pourquoi on l'appellerait un grade plutôt qu'un diplôme. De même la licence n'est plus aujourd'hui l'ouverture d'un droit à la possibilité d'enseigner. Il faut en plus être choisi comme professeur et c'est actuellement d'après des certificats, surtout le C. A. P. E. S., que l'on désigne les professeurs de l'enseignement secondaire.

Je ne vois pas du tout l'intérêt qu'il y a à opérer des distinctions entre les grades et les diplômes et, en rassurant entièrement Mme Lagatu, je crois qu'il est préférable de nous en tenir au texte général sur les diplômes nationaux qui vient d'être adopté par le Sénat dans la rédaction de la commission des affaires culturelles.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, j'ai le regret de vous dire que mes appréhensions persistent. Je souhaiterais que vous puissiez dire que ces diplômes demeurent une prérogative de l'Etat. Mes appréhensions seront certainement partagées par de nombreux universitaires et pas seulement, d'ailleurs, par des universitaires. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement.

M. Pierre Giraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. L'intervention de M. le ministre a aggravé mes craintes car tout le problème du maintien des grades est posé. Bien sûr, nous ne concevons pas ces grades sur le plan militaire ; mais ils représentent, dans la structure de l'université française, quelque chose de solide sur quoi on pouvait s'appuyer, en particulier dans les divers conseils lorsqu'il s'agissait d'habilitier à enseigner un certain nombre de personnes. La détention de ces grades était un facteur important pour définir l'attitude du conseil à leur égard.

Il me semble un peu rapide de rayer d'un trait de plume de la vie universitaire cette notion fondamentale de grades. C'est pourquoi mes inquiétudes sont accrues.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je ne voudrais pas que l'on reste sur cette impression. C'est pourquoi je précise qu'absolument aucune modification n'est apportée aux règles relatives à l'accès aux fonctions d'enseignant.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. S'il ne faut pas rester sur cette mauvaise impression, peut-être faudrait-il qu'il s'en dégageât une bonne. Alors pourquoi ne pas indiquer nettement dans la loi que cette prérogative de l'Etat demeure ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Les prérogatives de l'Etat demeurent. Certaines universités autonomes auront la possibilité de délivrer certains diplômes. Sans y mettre aucune malice, j'insiste pour que le Sénat s'en tienne au texte de la commission sur les diplômes nationaux, texte clair et suffisant.

M. le président. Madame Lagatu, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Catherine Lagatu. Le dire, c'est bien ; l'écrire, c'est mieux !

Voilà pourquoi nous maintenons notre amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15 modifié.

(L'article 15, modifié, est adopté.)

[Article 16.]

M. le président. « Art. 16. — Les universités pourvoient à l'organisation, par les unités d'enseignement et de recherche qu'elles groupent et dont les étudiants ne sont pas recrutés par examen ou concours, de stages d'orientation à l'usage des étudiants nouvellement inscrits.

« Ces stages sont obligatoires pour tous les étudiants au bénéfice desquels ils sont prévus. A l'issue de ces stages, il peut être recommandé aux étudiants de choisir dans la même université d'autres études ou un cycle d'enseignement plus court adapté à une activité professionnelle. Si l'étudiant suit la recommandation, la nouvelle inscription est de droit. S'il persévère dans son choix initial et s'il termine sans succès l'année d'études, il peut être appelé au début de l'année suivante à un nouveau stage pluridisciplinaire dont les conclusions seront obligatoires. »

Par amendement n° 23 rectifié, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Les universités pourvoient à l'organisation par les unités d'enseignement et de recherche qu'elles groupent, de stages d'orientation à l'usage des étudiants nouvellement inscrits lorsqu'elles estiment utile de vérifier leurs aptitudes aux études qu'ils entreprennent. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission est, comme M. le ministre de l'éducation nationale et comme vous tous très certainement, hostile à la sélection à l'entrée de l'Université. Elle vous propose donc à l'article 16 de supprimer les mots « et dont les étudiants ne sont pas recrutés par examen ou concours » car, si nous les laissons dans le texte définitif, il en résulterait que nous ouvririons un droit aux universités d'instituer des examens ou des concours d'entrée, ce que nous ne voulons pas.

Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Tout à fait favorable, monsieur le président. Cette suppression est très logique ; en effet, je n'avais pas aperçu cette contradiction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement, n° 65, M. Henriot propose, au 2° alinéa de l'article 16, après les mots : « A l'issue de ces stages... » d'insérer les mots suivants : « et après étude du dossier universitaire et des contrôles continus des connaissances ».

La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Au deuxième alinéa de l'article 16 il est indiqué : « A l'issue de ces stages il peut être recommandé aux étudiants de choisir... », etc. Le texte fait état d'une simple recommandation. Cela ne me semble pas tout à fait suffisant. J'ai donc pensé y ajouter les termes suivants : « et après étude du dossier universitaire et du contrôle continu des connaissances ».

Pour orienter un étudiant il faudra tenir compte de ses études antérieures, de son dossier et des résultats du contrôle des connaissances qu'il aura subi au cours de l'année qu'il aura passée à l'Université.

M. le président. Si je comprends bien, vous remplacez, pour le mot « contrôle », le pluriel par le singulier.

M. Jacques Henriot. C'est essentiellement après le mot « recommandé » que je désire faire intervenir cet amendement.

M. le président. L'amendement se situerait, non pas après le mot « stages », mais après le mot « recommandé ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je crois que la commission a prévu de retenir ce principe mais en le mentionnant à un autre endroit du texte. Aussi je demanderai à M. Henriot de ne pas insister à cet égard...

M. Jacques Henriot. Je suis d'accord avec vous.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. ...d'autant que ce serait peut-être entrer par trop dans le détail.

De toute façon, la commission vous donne satisfaction d'une façon plus générale.

M. Jacques Henriot. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 65 est donc retiré.

Je vais maintenant donner lecture de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

D'une part, par amendement n° 40, M. Lalloy propose, à la fin de l'article 16, d'ajouter un nouvel alinéa ainsi rédigé :

Les établissements publics d'enseignement pourvoient à l'orientation continue des étudiants, en particulier à la fin de chaque cycle d'études et par tous moyens appropriés.

D'autre part, par amendement n° 98, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, à la fin de ce même article, d'ajouter un nouvel alinéa ainsi rédigé :

Les établissements publics pourvoient, par tous moyens appropriés, à l'orientation continue des étudiants, en particulier à la fin de chaque cycle d'études.

La parole est à M. Lalloy.

M. Maurice Lalloy. La commission des affaires culturelles a eu la même pensée que moi. C'est la raison pour laquelle les deux amendements présentés, l'un par elle et l'autre par moi, se rejoignent dans leur esprit et quasiment dans leur forme.

Pour alléger la discussion, je retire volontiers mon amendement, laissant à M. Cornu le soin de défendre le sien au nom de la commission et également en mon nom.

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré au bénéfice de l'amendement n° 98, présenté par la commission.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Nous avons accepté l'amendement de M. Lalloy sous réserve de certaines modifications. La commission préfère que le Sénat adopte son propre amendement, qui donne satisfaction à M. Lalloy.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'accepte cet amendement en demandant à M. Cornu de bien vouloir écrire « Les universités » plutôt que « Les établissements publics ».

M. André Cornu, rapporteur. Je n'y vois, monsieur le ministre, aucun inconvénient. Aussi je rectifie l'amendement en conséquence.

M. le président. Le texte de l'amendement n° 98 devient donc le suivant : « Les universités pourvoient, par tous moyens appropriés, à l'orientation continue des étudiants, en particulier à la fin de chaque cycle d'études ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi rectifié en accord avec le Gouvernement.

(L'amendement n° 98, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, ainsi modifié.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 17.]

M. le président. « Art. 17. — Le ministre de l'éducation nationale et les Universités prennent, chacun en ce qui les concerne, toutes dispositions en liaison avec les organismes nationaux, régionaux et locaux qualifiés, pour informer et conseiller les étudiants sur les possibilités d'emploi et de carrière auxquels leurs études peuvent les conduire.

« Les Universités et ces organismes qualifiés prennent également toutes dispositions pour une adaptation réciproque des débouchés professionnels et des enseignements universitaires dispensés. »

Par amendement n° 29 rectifié, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Les Universités et ces organismes qualifiés prennent également toutes dispositions pour une adaptation réciproque des débouchés professionnels et des enseignements universitaires dispensés sans toutefois qu'ils soient gênés dans l'accomplissement de leurs autres missions. »

La parole et à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Mes chers collègues, voici les explications que je dois vous donner au nom de votre commission.

L'amendement qui figure dans notre rapport excluait l'idée d'une adaptation réciproque entre enseignants et besoins économiques et sociaux. Votre commission et, je l'espère, le Sénat, sont, en effet, désireux de ne pas voir l'enseignement supérieur subordonné aux impératifs économiques et sociaux.

Le ministre de l'éducation nationale, d'ailleurs, a expliqué à plusieurs reprises que, pour lui, l'enseignement supérieur était en quelque sorte créateur de besoins économiques, créateur d'emplois, et, par conséquent, qu'il devait devancer l'économie dans son progrès.

Le sens du texte adopté par l'Assemblée nationale nous apparaît, après les explications que nous avons demandées, plus acceptable. Il s'agirait, en effet, d'essayer d'obliger les responsables de l'économie à adapter les emplois aux possibilités de formation scientifique et technique que procure le développement de la science. C'est une idée séduisante, certainement difficilement applicable, il n'y a aucun doute. En tout cas, on peut essayer de la retenir.

Il est certain que les dirigeants d'entreprise auraient peut-être, quelquefois, intérêt à connaître les possibilités de formation que l'université leur offre et à envisager d'organiser le développement de leur affaire en fonction des différentes formations qui peuvent être données par l'université. Je crois que c'est à peu près certain.

Aussi avons-nous, dans une deuxième délibération, accepté le texte de l'Assemblée nationale, mais nous tenons à lui ajouter une précision, pour nous très importante, qui exprimerait l'idée que les universités, dans cet effort d'adaptation réciproque, ne doivent pas être gênées pour l'accomplissement de leurs missions, et nous voulons parler en particulier de leur mission de haute culture et de recherche,

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter notre amendement n° 29 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je trouve cet amendement très opportun et je l'accepte bien volontiers.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voudrais simplement attirer l'attention de M. le ministre sur une question que j'ai évoquée avant-hier, celle des difficultés rencontrées par certaines branches pour trouver des débouchés pour les jeunes gens.

J'en ai donné deux exemples différents. J'ai indiqué dans mon intervention que, dans l'industrie mécanique, nous ne formions pas suffisamment de jeunes gens qualifiés en raison de l'évolution de la science. J'ai dit qu'il en résultait par conséquent des difficultés pour qu'une telle industrie atteigne l'ampleur ou le degré de modernisme nécessaire.

Inversement, dans l'industrie chimique, nous connaissons actuellement une grave crise de débouchés, témoin toutes les difficultés que nous constatons du fait des demandes émanant des jeunes chimistes sortant des différentes écoles d'ingénieurs et des universités.

Je voudrais, à cet égard, que le Gouvernement nous dise comment il envisage de rapprocher les débouchés de la formation dans des spécialités aussi importantes pour lesquelles les années d'études sont longues. Il faut éviter à tout prix que les enfants qui ont fait un effort considérable dans les branches considérées ne trouvent pas de débouchés.

J'ai indiqué, rejoignant Mlle Rapuzzi, que peut-être il fallait, pour favoriser dans une telle hypothèse la création d'emplois, développer la recherche soit par la création d'organismes du type des fondations américaines, soit par un développement sensible des crédits ouverts à la recherche dans les branches considérées, lesdits organismes étant financés, non seulement par la puissance publique mais par le système des réfections fiscales que Mlle Rapuzzi a évoqué.

Je voudrais, monsieur le ministre, savoir si vous avez des idées sur la question.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je prends bonne note des indications de M. Armengaud. Je vais examiner la question le plus tôt possible.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, il nous paraît utopique de penser que les chefs d'industrie vont créer des emplois spécialement pour offrir des débouchés aux étudiants des universités. Nous estimons que dans la réalité, c'est le contraire qui se passera et que, probablement, les chefs d'industrie interviendront pour que soit modifié l'enseignement de l'université, en raison justement de cet aspect défavorable de la loi d'orientation qui tend à l'ouverture de l'université vers le grand capital.

L'amendement nous apparaît comme un vœu pieux. S'il est adopté, il n'aura aucun effet. Aussi nous abstenons-nous lors du vote.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'ai l'impression que la critique de Mme Lagatu porte plutôt sur l'article que sur l'amendement.

En effet, compléter ledit article par l'amendement en discussion n'a pas d'inconvénient. Je veux qu'il soit bien clair qu'il n'est pas dans notre pensée de subordonner l'Université au capitalisme. Par contre, il peut y avoir intérêt à prendre des dispositions nécessaires pour chercher des effets d'adaptation entre les types de formation et les possibilités d'emploi et d'utilisation.

Je veux citer un exemple que je prendrai dans une affaire nationalisée, donc échappant au domaine capitaliste : l'Électricité

de France. Cette société éprouve quelques difficultés à employer un certain nombre de licenciés en sciences économiques parce que l'enseignement qui leur a été dispensé n'est pas exactement adapté aux tâches qu'on entend leur confier.

Il n'y a pas d'inconvénient, à mon avis, à subordonner les études à des intérêts privés — d'autant plus s'il s'agit d'une affaire nationalisée — afin que des concertations interviennent, comme je l'ai indiqué moi-même, pour que tel ou tel futur licencié ou diplômé se voit dispenser un enseignement plus moderne, comportant par exemple l'étude de la statistique ou de l'informatique, qui lui permettra de trouver plus facilement un emploi.

C'est dans cet esprit que l'on peut admettre le texte de l'article, qui n'est pas d'ailleurs d'origine gouvernementale, et je suis reconnaissant à la commission d'avoir bien mis en lumière une idée à laquelle je suis profondément attaché.

J'ai indiqué avec beaucoup d'insistance dans mon discours d'hier, et j'ai cru sentir sur ce point l'approbation du Sénat, qu'il ne s'agit pas du tout d'un lien de subordination de l'Université à l'égard du secteur privé. J'ai précisé à plusieurs reprises que l'Université n'était pas un bureau de placement, qu'elle fournissait, non pas des emplois, mais des hommes capables d'occuper les emplois disponibles.

Cette réserve faite, je ne vois vraiment pas d'inconvénient à ce qu'on mette à jour des tableaux de correspondance des demandes et des possibilités afin d'aider les étudiants à trouver le moyen de gagner leur vie. Ce serait tout à fait normal.

M. Pierre Giraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Au niveau de l'enseignement supérieur, en particulier, l'adaptation de l'enseignement aux besoins économiques et sociaux pose de graves difficultés en raison du décalage dans le temps entre le moment où l'on décèle le besoin et le moment où il peut être satisfait. Nous avons eu l'exemple de l'appel fait pour la licence de sciences naturelles, appel qui avait attiré de nombreux jeunes étudiants. Lorsqu'ils ont obtenu leur diplôme, on n'avait plus besoin d'eux.

Il faudrait faire intervenir la notion de besoins économiques et sociaux présentant un certain caractère de permanence. Sinon, on risque d'être en retard sur les besoins et de former après coup des jeunes auxquels on ne pourra plus assurer d'emplois.

C'est délicat, mais il faut bien préciser qu'on ne peut pas faire du coup par coup au niveau de l'enseignement supérieur et qu'on ne peut pas accepter, sans les examiner sérieusement, les demandes qui pourraient être faites, car je me demande dans quelle mesure, on arriverait à les satisfaire au bon moment.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je suis très intéressé par cette remarque que j'approuve entièrement. Elle va d'ailleurs tout à fait dans le sens de la position que j'ai prise dans la controverse engagée, non pas tellement dans cette assemblée, mais quelquefois dans d'autres enceintes ou dans le public à propos de cette conception de l'enseignement.

J'ai toujours dit, en effet, que concevoir l'enseignement comme fournisseur d'emploi était très difficile parce qu'on peut prévoir les besoins cinq ans à l'avance, mais non avec un décalage de quinze ou vingt-cinq ans. C'est pourquoi je tiens à donner mon entier accord à M. le sénateur, la formation doit toujours être substantielle — c'est ce qu'on appelait la culture générale — et avoir une certaine polyvalence, de sorte que, si l'on dit qu'il faudrait tout de même prévoir tel ou tel cours qui serait très utile, il n'y aura à cela que des avantages. Mais il ne faut pas jouer une catégorie d'élèves sur une carte.

L'exemple que vous donnez n'est pas le seul. C'est une grave erreur que d'avoir des enseignements très spécialisés notamment dans le premier cycle, et vous savez que je m'efforce de trouver une formule à ce sujet.

Il ne semble donc pas nécessaire de traduire cela dans le texte, mais les travaux préparatoires diront que telle est bien la pensée du Parlement.

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. J'avais envisagé un article additionnel 26 bis traitant précisément de ce dont on vient de parler. Je prévoyais que des liens plus étroits pouvaient être constitués

entre l'université et les établissements industriels ou commerciaux, et je me demande si cet amendement n'aurait pas plutôt sa place après l'article 18 que comme un article additionnel 26 bis pour lequel il propose la rédaction suivante :

« Des contrats de recherches ou de pré-formation à des emplois spécialisés peuvent être passés avec des organismes industriels ou commerciaux qui en assureront les frais. »

Cela me paraissait un moyen d'obtenir, sans frais pour les universités, des liens assez étroits entre elles et les industries locales.

Si cet amendement devait être accepté, il me semble qu'il pourrait trouver sa place après l'article 18 et non pas comme article additionnel 26 bis.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je préférerais ne pas retenir cet amendement parce qu'en réalité cette question ne relève pas du domaine législatif et que de tels contrats peuvent déjà être pratiqués, et le sont.

Mais en en faisant un article spécial dans la loi, je crois que vous iriez à l'encontre des observations qui ont été présentées tout à l'heure par plusieurs de nos collègues et que nous risquerions justement de donner l'impression qu'ils désirent éviter. Donc, je crois qu'il vaudrait mieux, si M. Henriët en était d'accord, qu'il n'insiste pas sur cet amendement.

M. le président. Je me permettrai de faire remarquer à M. Henriët que cet amendement n'a pas été mis en discussion.

M. Jacques Henriët. J'ai cru bon de le défendre dès maintenant et après avoir entendu M. le ministre, par avance je le retire.

M. Marcel Prélot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. J'ai, comme mes collègues, applaudi hier aux principes généraux que vous avez développés et, à l'instant, j'ai également approuvé vos déclarations au sujet des excès de la spécialisation. L'allusion que vous avez faite aux difficultés de débouchés connues par ceux qui ont la licence ou le diplôme de sciences économiques est, en effet, à souligner.

Or, elle va s'aggraver. Hier même, j'ai reçu les nouveaux programmes pour les facultés de droit. Désormais il n'y a plus de tronc commun. Les économistes, dès la première année, ne font que de l'économie. Ils n'ont plus que des notions très élémentaires de droit public sous le titre « cadre institutionnel de la vie économique » et ne connaissent que le droit privé « économique ». Personnellement, j'estime que c'est une erreur très grave car un économiste rencontre à chaque instant des problèmes d'ordre juridique et, s'il n'a pas une bonne formation dans ce domaine, il aura beaucoup de peine à leur donner une solution valable.

Je constate donc dès maintenant une certaine distorsion entre les principes que vous avez affirmés et l'application que l'on en fait sous le couvert de l'autonomie.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le Président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. C'est là quelque chose d'un peu prématuré car, s'il existe un projet dans ce sens particulier, monsieur Prélot, je ne pense pas qu'il ait fait l'objet d'une décision, en tout cas pas d'une décision gouvernementale.

M. Marcel Prélot. Il ne s'agit pas d'une décision gouvernementale.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Quand les universités seront autonomes, elles feront leur propre programme. Toutefois, conformément à l'article que vous avez voté tout à l'heure, le Gouvernement peut prescrire des règles communes pour l'obtention des diplômes nationaux.

Je ne suis pas favorable à une spécialisation exagérée, surtout à partir du début, dans les facultés de droit. J'étendrai d'ailleurs ma remarque à certains projets menaçants...

M. Marcel Prélot. Pour l'histoire du droit !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale... pour les études historiques, effectivement. Sans y mettre aucun particularisme, je pense tout de même qu'une connaissance du

développement des institutions économiques ou juridiques dans le temps est absolument indispensable pour qui veut avoir une culture supérieure.

C'est dire que je vous entends bien, mon cher collègue.

M. Marcel Prélot. Nous nous comprenons, en effet, très bien.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 17 modifié.

(L'article 17, modifié, est adopté.)

[Article 18.]

M. le président. « Art. 18. — Après avoir reconnu leur aptitude, les universités organisent l'accueil de candidats déjà engagés dans la vie professionnelle, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires. Elles leur permettent d'accéder à des enseignements de formation ou de perfectionnement et d'obtenir les diplômes correspondants. Le contenu des enseignements, les méthodes pédagogiques, la sanction des études, le calendrier et les horaires sont spécialement adaptés. »

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Monsieur le président, je demande au Sénat de réserver l'article 18, à cause de l'amendement déposé sur cet article par notre collègue M. Henriet. En effet, l'amendement n° 32 de notre commission tend à insérer un article additionnel 20 bis qui traite de la question de l'allocation d'études et qui recouvre les préoccupations de M. Henriet. Au cas où l'amendement n° 32 de la commission des affaires culturelles ne serait pas retenu par notre assemblée, nous nous proposons de reprendre, dans la discussion de l'article 18, l'amendement de M. Henriet comme position de repli. C'est pour cette raison que je demande à l'Assemblée de bien vouloir réserver l'article 18.

M. le président. La commission demande que soit réservé l'article 18.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

[Articles 19 et 19 bis.]

« Art. 19. — Les universités pourvoient à l'organisation de l'éducation permanente dans les unités d'enseignement et de recherche qu'elles groupent, dans les établissements qui leur sont rattachés et dans les services qu'elles créent à cet effet. Cette activité est organisée en liaison avec les collectivités régionales et locales, les établissements publics et tous autres organismes concernés. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article ?

Je le mets aux voix.

(L'article 19 est adopté.)

M. le président. « Art. 19 bis. — Les universités prennent toutes dispositions pour faciliter, en liaison avec les organismes qualifiés, la pratique de l'éducation physique et des sports. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement, n° 30 rectifié, présenté par M. Cornu au nom de la commission, tend à rédiger comme suit cet article :

« Les universités organisent en liaison avec les organismes qualifiés, de préférence dans le cadre des cités sportives universitaires, l'éducation physique et les sports indispensables à la formation générale. »

Le second amendement, n° 67, présenté par M. Henriet, tend à compléter cet article *in fine* par les mots suivants :

« Si possible dans le cadre des cités sportives universitaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Je suis très heureux, mes chers collègues, de dire à notre collègue et ami M. Henriet que son amendement a été reconnu fort intéressant par la commission ; nous lui demandons cependant de se rallier à l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Henriet pour défendre son amendement.

M. Jacques Henriet. J'ai essayé d'insinuer dans cette phrase la notion de cité sportive pour le contrôle physiologique du sport. Depuis trente-huit ans, j'enseigne l'anatomie. Autrefois, l'éducation physique était confiée aux anatomistes ; je ne sais pas pourquoi il en était ainsi.

J'ai eu l'occasion d'être envoyé en mission en différents pays, et notamment en Tchécoslovaquie où j'ai vu l'organisation des Sokols. A mon retour de mission, j'ai proposé, sur la demande de M. le ministre de l'époque, une organisation de l'éducation physique dans l'enseignement supérieur. Je ne sais pas ce qu'il en est advenu.

Tout récemment, voici trois ou quatre ans, j'ai déposé au Sénat une proposition de loi tendant à la création de cités sportives. Cette proposition a reçu de la commission des affaires culturelles un assez bon accueil, mais il lui a été opposé l'article 40.

Aujourd'hui, mon cher ministre, j'ai la possibilité d'introduire cette notion de cité sportive pour l'enseignement supérieur dans un texte de loi. L'amendement de la commission correspond à mes désirs. D'autre part, je tiens à ajouter que je fais entrer dans cette notion non seulement le contrôle médical mais le contrôle physiologique du sport.

Monsieur le ministre, vous êtes mon successeur au conseil général du Doubs et celui-ci adopte, tous les ans, un chapitre de dépenses pour l'organisation du contrôle physiologique du sport. Je m'en remets donc au texte de la commission et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Henriet est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de la commission ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. La question des cités sportives universitaires ne me semble pas pouvoir être abordée dans cette loi. Si l'on admet la cité universitaire, il faut lui adjoindre un équipement sportif. C'est soutenable, mais cela pourrait préjuger du point de savoir si l'on crée ou non des cités universitaires.

Il existe plusieurs écoles à ce propos. Certains pensent qu'il faut construire des cités universitaires en dehors des agglomérations. Pour d'autres, au contraire, il vaut mieux donner des logements aux étudiants à l'intérieur des agglomérations afin qu'ils ne soient pas dans un monde à part. La France a été tentée de suivre l'exemple des campus américains, au moment malheureusement où cette formule est en voie d'abandon en Amérique.

Je ne voudrais pas qu'on retienne l'impression qu'il faut faire des cités universitaires partout, mais si l'on en fait, il est normal de les équiper sportivement.

Si, à l'inverse, l'expression « cité sportive » veut dire que c'est un ensemble d'équipements sportifs, est-il vraiment nécessaire d'ajouter le mot « universitaire ». En d'autres termes, si l'on construit près d'une grande agglomération un ensemble sportif, pourquoi le réserver nécessairement à des étudiants alors que, quelquefois, si ses dimensions sont suffisantes et s'il est libre à certaines heures, il peut servir à des jeunes gens qui ne sont pas étudiants.

Je cherche donc une formule qui ne présenterait pas les inconvénients que je viens de signaler. Il faudrait peut-être se limiter à des ensembles sportifs. Je ne suis pas contre l'idée de ces cités universitaires équipées sportivement, à condition qu'elles ne soient pas ouvertes seulement aux universitaires, mais je ne voudrais pas m'enfermer dans une formule rigide.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Monsieur le ministre, je voudrais, pour répondre à vos observations, vous donner quelques informations au sujet de la discussion qui a eu lieu sur ce problème au sein de notre commission. En effet, nous avons remarqué que, trop souvent, comme l'a dit le docteur Henriet, les activités sportives, l'éducation physique étaient sacrifiées et qu'elles l'étaient pour deux raisons, d'abord parce que, dans les programmes, on lui attribuait une importance trop minorée et ensuite parce que, dans de trop nombreux cas, on n'avait pas les équipements sportifs nécessaires. Nous avons jugé qu'il y avait là un sacrifice que, trop souvent, on fait de gaieté de cœur lorsqu'on pense aux investissements d'un établissement public.

Dans ces conditions, nous avons voulu donner à notre amendement le sens d'une incitation au Gouvernement de ne pas oublier dans les investissements universitaires la construction et l'organisation de cités sportives universitaires. Pour répondre à votre souci, il va de soi que ces cités sportives universitaires, si elles existent et si elles dépendent de l'Université, ne seront pas limitées aux seuls universitaires et c'est d'ailleurs le sens de la loi, puisque son esprit est d'ouvrir largement l'Université sur toutes les activités. *A fortiori*, la cité sportive universitaire, si elle existe, sera ouverte à l'ensemble de ceux qui voudront pratiquer le sport dans le ressort de l'université.

M. Jean Noury. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noury.

M. Jean Noury. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis de nombreuses années votre commission des affaires culturelles, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur pour avis du budget de la jeunesse et des sports, souligne l'insuffisance de l'éducation physique et des sports dans les programmes de l'enseignement.

Si j'ai particulièrement insisté, en son nom, sur ce principe fondamental à mes yeux de l'éducation physique et sportive à l'école primaire, j'ai aussi, chaque année, mis l'accent sur l'indifférence déplorable qui entoure cette éducation dans la plupart des universités.

Oh, certes, le décret du 27 février 1963 a posé le principe de son obligation dans l'Université; mais il n'a reçu jusqu'ici qu'un début d'application malgré quelques expériences intéressantes et encourageantes dans certaines facultés.

Il fut un temps qui n'est pas, hélas, très éloigné où, dans l'enseignement supérieur, l'éducation du corps était considérée comme parfaitement négligeable pour la formation de l'esprit en dépit du vieil adage romain *Mens sana in corpore sano*. Aujourd'hui encore, malgré des progrès certains, j'ai pu écrire dans mon dernier rapport: la pénurie de professeurs d'éducation physique dans l'enseignement supérieur est manifeste, puisqu'il y a un an, pour 529.000 étudiants des universités et des grandes écoles, il n'y avait que 375 maîtres, et, hélas, elle tendait à se dégrader puisque si le rapport professeurs-étudiants était, en 1966-1967, de 1 sur 1.340, il n'était en 1967-1968 que de 1 sur 1.410.

A l'heure olympique, à l'exemple des athlètes des nombreux pays, avec, et le plus souvent derrière les Etats-Unis et la Russie soviétique, il est nécessaire de faire comprendre aux étudiants que le sport intelligemment pratiqué est une des conditions du développement de la personnalité. Il faut donc que la pratique du sport et de la culture physique leur soit non seulement facilitée, mais que celle-ci soit organisée par les universités.

Tel est le sens de l'amendement qui vous est soumis par votre commission des affaires culturelles. Il va plus loin que le texte adopté par l'Assemblée nationale, mais il est dans le même esprit.

Sans vouloir inscrire dans la loi l'obligation d'une activité physique et sportive, contrôlée et sanctionnée à l'intérieur des programmes de l'enseignement supérieur, il tend à dire que les universités ne doivent pas se contenter de faciliter les initiatives susceptibles d'être prises par les uns et les autres.

La nuance est importante. L'enjeu est considérable à notre époque où, à la manière des cosmonautes, il est clair que l'enseignement doit former des hommes dont l'équilibre et la résistance physiques doivent être, dans la généralité des cas, égaux à l'équilibre et à la vigueur des intellectuels. C'est pourquoi je demande au Sénat, avec notre rapporteur M. Cornu, d'adopter cet amendement qui, sans être révolutionnaire, reconnaît à l'éducation physique et sportive la place à laquelle elle a droit dans les universités, puisqu'il précise aussi que l'éducation physique et les sports sont indispensables à la formation générale, ce qui ne doit choquer personne.

Je souhaite très vivement, monsieur le ministre, et vous le comprendrez, que vous l'acceptiez au nom du Gouvernement, contribuant ainsi à atteindre l'un de nos objectifs: faire enfin de notre pays une nation sportive par le jeu d'une politique de l'élite infiniment plus rentable en sport qu'une politique de prestige qui risque de ne servir qu'une minorité.

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. L'amendement n° 30 rectifié proposé par la commission me paraît moins bon que celui que j'avais rédigé, et qui ne fait pas aux universités la même obligation.

Je reprends donc mon amendement. S'il était adopté l'article 19 bis se lirait ainsi: « Les universités prennent toutes les

dispositions » — et non pas organisent — « pour faciliter » — c'est par conséquent très large — « en liaison avec les organismes qualifiés la pratique de l'éducation physique et des sports, si possible dans le cadre des cités sportives universitaires ».

Je préfère mon texte qui répond mieux à ma pensée. En réponse à M. le ministre, j'ajouterai qu'au chef-lieu de son département, Besançon, le doyen Jacquemin, en créant une faculté des sciences, a créé en même temps une cité sportive universitaire qui fonctionne très bien et qui est utilisée du matin jusqu'au soir par les étudiants. C'est un peu pour permettre la généralisation de ce qui a été fait à Besançon que je me permets de maintenir mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je ne comprends pas très bien l'insistance de notre collègue Henriët car l'amendement de la commission substitue simplement aux mots « si possible » l'expression « de préférence » et il semble plus complet puisqu'il prévoit que l'organisation a lieu dans le cadre des cités sportives universitaires et tend à l'adjonction des mots « indispensables à la formation générale ».

Amicalement, je demande au docteur Henriët de vouloir bien retirer son amendement au bénéfice de celui de la commission, que je suis obligé de maintenir.

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Permettez-moi de vous dire, d'une part, que les termes « indispensables à la formation générale » me paraissent superfétatoires, d'autre part, que mon texte est plus souple. Le vôtre indique: « Les universités organisent », alors que le texte voté par l'Assemblée nationale précise: « Les universités prennent toutes dispositions pour faciliter... » ce qui est beaucoup plus libéral et d'une large portée et c'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. Pierre Giraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Je partage tout à fait le point de vue de M. le ministre sur l'éducation physique à l'université.

Autant on a raison d'aider les clubs sportifs universitaires, qui sont d'ailleurs, vous le savez, monsieur le ministre, dans une situation financière fort difficile, qui sont sans doute le seul moyen de faire venir vers les stades et les installations sportives le plus grand nombre de nos étudiants et qui peuvent assurer le rôle de pépinière pour le sport véritablement amateur, autant il ne faut pas trop insister sur la notion de cités sportives universitaires, car on arrive assez rapidement à une notion de ghetto ou d'isolement...

M. Jacques Henriët. Je proteste !

M. Pierre Giraud. ... au fait que les étudiants ne sont pas mêlés aux autres.

Par ailleurs, on a trop tendance à considérer que ces installations sont exclusivement universitaires, ce qui entraîne des difficultés avec les collectivités locales ou les clubs non universitaires qui désirent également les utiliser. Qu'à certaines heures de la journée et dans des conditions bien précises les universitaires aient la possibilité d'utiliser en priorité absolue certaines installations, j'en suis tout à fait d'accord, mais obliger les autres à en mendier le droit d'usage sous prétexte qu'elles sont universitaires me semble dangereux ! C'est pourquoi je pense que cette notion ne devrait pas être retenue sous une forme trop fermée. (*Applaudissements à gauche et au centre droit.*)

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. J'ai l'impression que notre éminent collègue confond les terrains de sport et les cités sportives. Je me permets de répéter que, dans le cadre d'une faculté des sciences récemment créée, a été créé aussi une cité sportive. Je reconnais que les équipements de cette cité sportive ne servent qu'aux étudiants, mais, comme ils sont 4.000 ou 5.000, vous devinez bien qu'il n'y a pas place pour qui que ce soit d'autre. D'ailleurs, il y a, à Besançon, d'autres terrains de sport pour les autres pratiquants. Les étudiants, lorsqu'ils ont un moment de libre entre des cours ou des travaux dirigés, peuvent profiter pleinement de cette cité. Monsieur Giraud, dans une proposition de loi que j'ai rédigée il y a 4 ou 5 ans et que je ne saurais développer aujourd'hui, j'ai défini ce qu'est une cité

sportive. Celle qui existe dans le cadre de la faculté des sciences de Besançon fonctionne parfaitement bien et c'est pourquoi je me permets d'insister pour le vote de mon amendement.

Mlle Irma Rapuzzi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Mes chers collègues, ce n'est pas pour prolonger ce débat ni pour être désagréable en quoi que ce soit à notre éminent collègue Henriët, mais j'insiste auprès de lui, après M. Giraud, qui a dit excellemment ce que nous pensions, pour qu'il renonce à son amendement.

En effet, d'une part, il serait contraire à l'esprit de la loi qu'une ségrégation s'établisse entre les sportifs universitaires et les autres sportifs et, d'autre part, dans une période de pénurie budgétaire qui oblige les responsables de l'éducation nationale et de la formation physique à étaler les réalisations sur de trop longues années, il serait désastreux et antiéconomique de limiter l'usage des installations existantes aux seuls universitaires.

M. André Cornu, rapporteur. Bien sûr !

Mlle Irma Rapuzzi. En effet, les étudiants, ceux de Besançon, comme ceux de Marseille ou d'Aix, ne sont pas tous domiciliés dans le lieu où ils font leurs études supérieures, ils ont des vacances, dont plusieurs de nos collègues ont d'ailleurs souligné qu'elles étaient trop longues, si bien que les installations universitaires et les installations sportives universitaires sont complètement abandonnées pendant plusieurs mois de l'année, du mois de mai au mois de novembre, par exemple, cette année, alors que la jeunesse de nos villes et de nos campagnes serait très heureuse de s'adonner à la natation et autres activités sportives quand les équipements existent.

Par conséquent, je demande instamment à notre collègue Henriët de retirer son amendement et, s'il le maintenait, nous ne pourrions pas le suivre.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je comprends parfaitement le souci et le scrupule de nos collègues M. Giraud et Mlle Rapuzzi et, dans l'esprit de la commission, les équipements sportifs appartenant aux universités ne doivent pas être ou rester le privilège des seules universités. J'ai un peu l'esprit de l'escalier (*Sourires.*), mais ne pourrions-nous pas donner satisfaction à nos collègues en rédigeant ainsi l'amendement : « Les universités organisent, en liaison avec les organismes qualifiés, de préférence dans le cadre des cités sportives universitaires qui doivent être ouvertes à tous les sportifs... » ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'émetts un doute sur la nécessité d'introduire de pareils détails dans un texte de loi. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreuses travées au centre.*) D'autre part, je suis un petit peu gêné par l'expression « organiser en liaison avec les organismes » et j'aurais préféré un texte semblable à celui qui a été voté par l'Assemblée nationale auquel on aurait peut-être pu ajouter, puisque la commission le désire : « indispensable à la formation générale ».

Cela ne suffirait-il pas ? Tout le monde sait bien que, pour organiser l'éducation physique, il faut des ensembles sportifs, des cités sportives, universitaires ou autres. Je n'y mets nulle passion et le Sénat pourra adopter le texte qu'il voudra, puisque nous sommes d'accord sur le but, mais j'ai quelque scrupule à entrer dans trop de détails. En précisant que les cités sportives universitaires seront ouvertes à des gens qui ne sont pas universitaires, je crains que nous ne compliquions un peu les choses !

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Les explications de M. le ministre me donnent entière satisfaction. Pourquoi, en effet, créer des cités universitaires spécialisées à un moment où nous déplorons la pénurie de stades ? En accord avec la commission, nous pouvons ajouter que l'éducation physique est très importante, mais sans nous croire obligés de préciser telle ou telle spécialisation.

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. J'accepte l'amendement de la commission, mais avec l'expression « dans le cas de cités sportives », c'est-à-dire en supprimant le mot « universitaires ».

M. le président. C'est une proposition qui tend à modifier l'amendement de la commission.

M. Marcel Lemaire. Le ministre l'avait également demandé.

M. André Cornu, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Mes chers collègues, si M. Henriët voulait bien retirer son amendement, nous pourrions nous mettre d'accord, avec M. le ministre, d'une part, avec le groupe socialiste, d'autre part, sur la rédaction suivante : « Les universités prennent toutes dispositions, en liaison avec les organismes qualifiés, de préférence dans le cadre des cités sportives universitaires, pour organiser l'éducation physique et les sports, indispensables à la formation générale, cités qui doivent être ouvertes à tous ».

M. le président. Si la commission modifie sensiblement le texte de son amendement, je lui saurai gré de bien vouloir me faire parvenir sa rédaction définitive par écrit afin que je puisse la mettre aux voix en toute clarté.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je répète que notre amendement tendait à inciter le Gouvernement à ne pas oublier les équipements sportifs dans les universités, mais il est entendu que l'usage de ces équipements sportifs — je réponds ainsi à Mlle Rapuzzi et à M. Giraud — n'avait aucun caractère de privilège, aucun caractère restrictif et qu'il devait être ouvert à tous.

Dans ces conditions, nous proposons le texte suivant : « Les universités prennent toutes dispositions, en liaison avec les organismes qualifiés, de préférence dans le cadre des cités sportives universitaires qui doivent être ouvertes à tous, pour organiser l'éducation physique et les sports, indispensables à la formation générale ».

Je pense que ce texte donne également satisfaction à M. Jung, qui nous disait qu'il ne fallait pas spécialiser les cités sportives. L'avis de la commission, c'est que, dans ce domaine, nous ne serons jamais trop riches ni jamais trop bien pourvus. L'unanimité devrait pouvoir se faire sur ce texte.

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Cela peut paraître du détail, mais je ne suis pas très favorable à ce texte car il n'offre pas une rédaction entièrement satisfaisante. Une cité n'est pas un bâtiment, c'est un ensemble. C'est même un droit essentiellement. Donc, la cité, c'est normal quand il s'agit des personnes qui y habitent.

Si vous faites une cité universitaire où habitent des étudiants, il est normal — et c'est ce que veut dire M. Henriët — que vous la dotiez d'un équipement sportif. Là il s'agit d'autre chose, il ne s'agit pas d'une cité, il s'agit de l'équipement sportif d'une cité universitaire ; c'est tout à fait différent. Si, au contraire, vous faites un ensemble sportif en dehors d'une cité — ou même à côté d'elle — un ensemble ouvert à tout le monde, de deux choses l'une : ou bien des sportifs y habitent et dans ce cas-là c'est une cité sportive, ou bien des sportifs n'y résident pas et alors c'est un ensemble et non une cité.

Je voudrais mettre en garde le Sénat, respectueux de la tradition, à la fois dans le verbe et dans le droit de cité — *jus civitatis* — contre cette utilisation à mon avis un peu trop pragmatique et utilitaire du mot « cité ».

Si vous voulez dire qu'on fera des équipements sportifs dans les cités universitaires, c'est une bonne idée mais ce n'est pas la peine de l'exprimer dans une loi. J'en prendrai acte. Si vous voulez dire que le sport se pratique mieux dans des ensembles importants que dans des installations particulières, il faut dire : « ensembles » et non « cités ». Je n'y mets aucune pression, mais puisque nous faisons ensemble un effort de rédaction, chacun peut y apporter sa contribution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la rédaction qui vient d'être proposée ?

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. La commission accepte la rédaction proposée par M. le ministre, à savoir substituer le mot « ensembles » au mot « cités ».

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Le texte serait : « ... de préférence dans des ensembles sportifs... ».

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Dans ces conditions, je maintiens mon amendement... (*Exclamations et rires.*) — je le regrette! — qui tend à rédiger ainsi le texte de cet article : « Les universités prennent toutes dispositions pour faciliter... la pratique de l'éducation physique et des sports, si possible dans le cadre de cités sportives. »

M. le président. L'amendement est donc maintenu.

M. Jean Noury. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noury.

M. Jean Noury. J'insiste pour que nous nous en tenions à l'amendement tel qu'il a été rédigé par notre commission car il me semble qu'il y a confusion. La discussion s'est engagée sur l'équipement sportif à l'université mais, dans ce texte, il y a autre chose que cela.

Dans le texte de l'Assemblée nationale il est dit : « Les universités prennent toutes dispositions pour faciliter, en liaison avec les organismes qualifiés, la pratique de l'éducation physique et des sports ». A l'initiative de qui ? A l'initiative des uns et des autres. Notre propre texte est beaucoup plus rigoureux puisqu'il donne mandat aux universités d'organiser la pratique de l'éducation physique et des sports. C'est plus important même que les cités universitaires envisagées par mon ami Henriët. Je demande donc à la commission de s'en tenir à son texte. Je veux bien admettre que, sur le plan de la rédaction, le texte n'est peut-être pas parfait, mais au cours de la navette il pourrait être amélioré. Je demande donc très instamment à la commission, notamment à son vice-président, de s'en tenir au texte tel qu'il avait été élaboré et adopté en commission.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'ai l'impression que c'est la bonne solution.

M. Marcel Lemaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pense qu'il aurait été plus simple de reprendre le texte de l'Assemblée nationale en ajoutant les mots proposés par M. le ministre : « ouvert à tous ». C'est une loi d'orientation. Le texte est clair et donnera, je crois, satisfaction à tout le monde.

M. Léon Rogé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rogé.

M. Léon Rogé. Nous discutons actuellement d'une loi d'orientation. Le groupe communiste estime qu'il s'agit de définir la place et le rôle de l'éducation physique dans la formation générale. Il est très intéressant d'affirmer dans cette loi que la pratique de l'éducation physique est un élément indispensable de la formation générale. Un progrès est fait par rapport à la conception que l'on avait jusqu'à maintenant de la place de l'éducation physique et des sports.

Dans le domaine précis de l'équipement, vous me permettrez de faire observer qu'au moment où nous affirmons cet élément indispensable à la formation, nous sommes obligés de constater que les problèmes de l'éducation physique et des sports relèvent d'un secrétariat d'Etat à la jeunesse et au sport qui, lui, ne relève pas du ministre de l'éducation nationale mais du Premier ministre. Il y a là une contradiction. Nous estimons que le problème de l'équipement est important, mais je me demande si nous pouvons traiter le problème de la formation des professeurs, de leur nombre et de l'équipement aujourd'hui. Nous nous rallierons donc à la première rédaction qui a été élaborée par la commission.

M. le président. Quelle est l'opinion de la commission ? Quel amendement propose-t-elle ?

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Au terme de cette discussion, je voudrais vous proposer un nouveau texte tenant compte de toutes les interventions. Le plus simple serait de revenir au texte initial de la commission en remplaçant simplement, pour répondre au vœu de M. le ministre, le verbe « organiser » par les mots « prennent toutes dispositions pour faciliter... ». En effet, « les universités organisent, en liaison avec les organismes... », c'est un peu lourd.

M. le président. Le début de l'amendement se lirait donc de la façon suivante :

« Les universités prennent toutes dispositions, en liaison avec les organismes qualifiés, de préférence... »

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je m'excuse, monsieur le président, de vous interrompre ici mais il me semble que nous pourrions franchir l'obstacle et conserver la rédaction proposée à l'origine par la commission, car elle est plus claire. Nous aurions un texte qui dit bien ce qu'il veut dire, c'est-à-dire le rôle essentiel de l'éducation physique dans l'université. Si nous continuons cette discussion, nous n'en sortirons pas.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je propose, en définitive, de revenir à la rédaction première de notre amendement et je remercie M. le président de vouloir bien le mettre aux voix.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?.. Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement de M. Henriët, qui est le plus éloigné du texte.

M. Jacques Henriët. Devant toutes ces difficultés, je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 67 est retiré.

M. le président. Je mets aux voix, dans sa rédaction initiale, l'amendement n° 30 rectifié, accepté par le Gouvernement. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'ensemble de l'article 19 bis.

Personne ne demande la parole ?..

M. Jacques Descours Desacres. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Rassurez-vous, je ne veux pas prolonger le débat. Je me félicite de voir, dans ce texte consacré à l'esprit, l'intérêt que notre assemblée a porté à l'indispensable développement physique des étudiants. Mais il ne faut pas oublier le problème du moral de ceux-ci. S'il est difficile de le résoudre par un amendement, l'intérêt qu'a bien voulu lui porter M. le ministre de l'éducation nationale, au cours d'un entretien privé, m'incite à l'évoquer.

Je pense au désarroi de certains élèves de première année lorsqu'ils arrivent dans une ville universitaire, où ils sont un peu perdus et quelquefois — vous voudrez bien excuser cette expression — exploités par leurs logeurs. Je me demande s'il ne serait pas indispensable que l'université se penchât sur ce problème, qu'elle organisât, qu'elle cautionnât en quelque sorte l'accueil de ces jeunes dans des familles.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je prends note de cette observation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 19 bis, modifié.

(*L'article 19 bis, modifié, est adopté.*)

[Article 20. — Articles 20 bis (nouveau), 20 ter (nouveau) et 20 quater (nouveau).]

TITRE V

AUTONOMIE FINANCIÈRE

M. le président. « Art. 20. — Les établissements publics à caractère scientifique et culturel disposent, pour l'accomplissement de leur mission, des équipements, personnels et crédits qui leur sont affectés par l'Etat. Ils disposent en outre d'autres ressources résultant notamment de legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours et subventions diverses.

« La loi de finances fixe pour l'ensemble des établissements à caractère scientifique et culturel relevant du ministre de l'éducation nationale le montant des crédits de fonctionnement et d'équipement qui leur sont attribués par l'Etat.

« La répartition des crédits de personnels par catégories figure à la loi de finances, ainsi que les crédits que celle-ci affecte à la recherche scientifique et technique.

« Au vu de leurs programmes, et conformément à des critères nationaux, le ministre de l'éducation nationale, après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, répartit entre les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants de ces universités les emplois figurant à la loi de finances et délègue à chacun un crédit global de fonctionnement.

« Il répartit, en outre, les crédits d'équipement entre opérations, dans le cadre des orientations de la planification, après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour les opérations à étaler sur deux ans ou plus, il communique l'ensemble du programme et l'échéancier des paiements. Toutefois, une fraction des crédits d'équipement peut être répartie entre les divers établissements et déléguée à ces derniers, suivant les modalités définies au précédent alinéa.

« Chaque établissement répartit, entre les unités d'enseignement et de recherche qu'il groupe, les établissements qui lui sont rattachés et ses services propres, les emplois figurant à la loi de finances qui lui sont affectés, sa dotation en crédits de fonctionnement et, le cas échéant, sa dotation en crédits d'équipement. Il répartit dans les mêmes conditions les ressources qui ne proviennent pas de l'Etat.

« Chaque établissement vote son budget, qui doit être en équilibre et être publié.

« Les crédits de fonctionnement visés ci-dessus sont utilisés à couvrir les dépenses de fonctionnement et de matériel des établissements et de leurs unités d'enseignement et de recherche, et, le cas échéant, à recruter et rémunérer des personnels autres que ceux figurant à la loi de finances. Les crédits d'équipement sont destinés à couvrir les dépenses en capital.

« Les unités d'enseignement et de recherche non dotées de la personnalité juridique disposent d'un budget propre intégré dans le budget de l'établissement dont elles font partie. Ce budget est approuvé par le conseil de l'établissement.

« Le président de chaque établissement a qualité pour autoriser le recouvrement des recettes et pour ordonnancer les dépenses dans la limite des crédits votés.

« Le comptable de chaque établissement est désigné par le conseil de l'établissement sur une liste d'aptitude approuvée conjointement par le ministre de l'éducation nationale et par le ministre de l'économie et des finances. Il a la qualité de comptable public.

« Les établissements sont soumis au contrôle administratif de l'inspection générale de l'éducation nationale.

« Le contrôle financier s'exerce *a posteriori* : les établissements sont soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances, leurs comptes au contrôle juridictionnel de la Cour des comptes.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les cas et les conditions dans lesquelles les budgets des établissements devront être soumis à approbation. Il fixera leur règlement financier. »

Par amendement n° 5, Mlle Rapuzzi propose, au nom de la commission des finances, de rédiger la deuxième phrase du premier alinéa de cet article ainsi qu'il suit :

« Ils disposent, en outre, d'autres ressources provenant notamment... », le reste sans changement.

La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi, *rapporteur pour avis*. Je pense que cet amendement, qui a recueilli l'approbation de nos collègues de la commission des affaires culturelles et qui est de pure forme, peut être adopté sans plus d'explications.

M. André Cornu, *rapporteur*. La commission accepte l'amendement.

M. Edgar Faure, *ministre de l'éducation nationale*. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 99 rectifié, M. Cornu propose, au nom de la commission des affaires culturelles :

1. De limiter l'article 20 au premier alinéa ;

2. D'instituer un nouvel article 20 bis qui reprendrait les termes des alinéas 2, 3, 4, 5 et 6 (à l'exception de la dernière phrase) de l'actuel article 20 ;

3. D'instituer un article 20 ter qui reprendrait le texte de la dernière phrase de l'alinéa 6 de l'actuel article 20

4. D'instituer un article 20 *quater* qui reprendrait les alinéas 7 et suivants de l'actuel article 20.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, *rapporteur*. Mes chers collègues, les amendements que nous vous proposons à l'article 20 ont pour objet surtout de mettre un peu d'ordre dans la présentation des différentes dispositions financières. Ils tendent à confier au conseil de l'université le droit d'approuver les budgets des établissements qui lui sont rattachés. Ils sont du même ordre que ceux que nous avons soutenus et qui tendent à créer des liens assez étroits entre les universités et les unités de recherche qui leur sont associées. Nous sommes en effet opposés à une dispersion des efforts, car autonomie ne doit pas être synonyme de gaspillage financier et intellectuel. La commission vous demandera donc d'adopter ses amendements.

M. le président. Je dois en effet indiquer au Sénat que nous sommes en présence, à cet article 20, de trois amendements de la commission : le premier, n° 99 rectifié, que je viens de lire, est un amendement de forme sur lequel nous pourrions nous prononcer dès maintenant puisqu'il commande la suite de la discussion. Nous examinerions ensuite les autres amendements.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 99 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 31, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit *in fine* la première phrase du cinquième alinéa de l'article 20 :

« ... du conseil national et des conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

M. Edgar Faure, *ministre de l'éducation nationale*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, *ministre de l'éducation nationale*. Je suis disposé à accepter l'amendement n° 31, mais je demanderai à la commission de reprendre le mot « éventuellement » pour harmoniser le texte avec ce que nous avons décidé hier au sujet des conseils régionaux.

L'amendement devrait être rédigé ainsi : « ... du conseil national et éventuellement des conseils régionaux... ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Cornu, *rapporteur*. La commission accepte cette modification qu'elle fait sienne.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 31 que je vais mettre aux voix tend à rédiger *in fine* la première phrase du cinquième alinéa de l'article 20 comme suit : « ... du conseil national et éventuellement des conseils régionaux de l'enseignement supérieur de la recherche ».

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement ainsi rédigé, accepté par le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par un autre amendement, n° 100, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, toujours à l'article 20, de compléter le septième alinéa *in fine*, après les mots « et être publié. » par les mots : « Le conseil de l'université approuve les budgets des établissements qui lui sont rattachés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, *rapporteur*. La commission demande au Sénat d'accepter cet amendement. Je pense que cet additif au texte dont nous sommes saisis est tout à fait naturel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, *ministre de l'éducation nationale*. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 100, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence du vote de l'amendement n° 99 rectifié, d'une part l'article 20 du projet de loi est limité au premier alinéa du texte voté par l'Assemblée nationale, modifié par l'amendement n° 5.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

M. le président. D'autre part, trois articles nouveaux, 20 bis, 20 ter et 20 quater, sont institués.

L'article 20 bis est constitué par les deuxième, troisième, quatrième, cinquième alinéas — ce dernier alinéa modifié par l'amendement n° 31 — et sixième alinéa, à l'exception de sa dernière phrase, du texte voté par l'Assemblée nationale pour l'article 20.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20 bis nouveau.

(L'article 20 bis nouveau est adopté.)

M. le président. L'article 20 ter comprend la dernière phrase du sixième alinéa du texte voté par l'Assemblée nationale pour l'article 20, le mot : « Il... » étant remplacé par les mots : « Chaque établissement... ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20 ter nouveau.

(L'article 20 ter nouveau est adopté.)

M. le président. L'article 20 quater est constitué par le septième alinéa, complété par l'amendement n° 100, ainsi que par les derniers alinéas du texte voté par l'Assemblée nationale pour l'article 20.

Personne ne demande la parole ?...

(L'article 20 quater est adopté.)

[Après l'article 20 quater.]

M. le président. Par amendement n° 32, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, après l'article 20 quater, un article additionnel 20 quinquies (nouveau) ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera, dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un projet de loi prévoyant l'attribution d'une allocation d'études. »

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous retrouvons ici le problème que nous avons rencontré lors de l'examen d'un amendement que le groupe socialiste avait déposé et qui avait été repoussé à la suite d'un scrutin qui s'est déroulé, je dois le dire, dans une certaine confusion.

La commission reprend le principe en proposant une rédaction qui est légèrement différente comme vous avez pu le constater à la lecture de ce texte. Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai développée hier en séance pour défendre l'amendement du groupe socialiste. Il nous a semblé que cette loi d'orientation, pour ne pas rester dans le cadre d'une trop grande généralité, et pour déboucher sur une démocratisation réelle et véritable de l'enseignement, devait contenir une disposition qui prévoirait le dépôt d'un projet de loi pour l'attribution d'une allocation d'études. Nous n'avons pas précisé — mais c'était bien la pensée de la commission — que cette allocation d'études ne serait accordée qu'aux élèves dont les familles sont les plus modestes et ne peuvent pas faire face aux frais qu'entraîne la poursuite des études de leurs enfants, sans pour autant, je le répète, revenir au système des bourses, beaucoup trop restrictif, à notre avis.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Cette question ayant déjà été écartée hier soir, j'avais pensé que nous n'aurions pas à y revenir. J'ai l'impression que cette disposition n'est pas du domaine législatif et par conséquent, j'invoque l'application de l'article 41 de la Constitution. Comme, d'autre part, on a déjà voté sur cette disposition, hier, je voudrais demander au Sénat de l'écartier à nouveau.

M. le président. Vous opposez l'irrecevabilité tirée des dispositions de l'article 41 de la Constitution.

Je vous indique qu'il s'agit d'une prérogative personnelle du président du Sénat qui devra lui-même se prononcer sur la recevabilité ou l'irrecevabilité de l'amendement si celui-ci est maintenu.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Cet amendement est donc réservé.

Par amendement n° 46, M. Cogniot, Mmes Lagatu, Goutmann, M. Rogé et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 20, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Tout étudiant qui en a besoin, perçoit une allocation d'études. Le barème en est calculé de façon à permettre à chacun de se consacrer entièrement à ses études.

« Les allocations d'études sont attribuées sur critères sociaux aux étudiants de première et deuxième années, des critères universitaires sont également pris en considération pour les étudiants de troisième année et au-delà. Tous les étudiants du troisième cycle perçoivent une allocation d'études. Toute attribution d'allocation d'études est décidée par des commissions composées paritairement de représentants élus des enseignants et de représentants élus des étudiants.

« Des exceptions sont prévues en faveur de diverses catégories d'étudiants, telles que les élèves-maîtres, qui perçoivent un traitement de fonctionnaires stagiaires, ou les étudiants en médecine qui bénéficient d'une rémunération dès lors qu'ils assument des fonctions hospitalières. »

La parole est à M. Rogé.

M. Léon Rogé. Je voudrais, mesdames, messieurs, revenir sur cette question dont nous avons déjà débattu hier, comme le rappelait M. le ministre, mais qui n'a pas obtenu à notre avis, la solution désirée.

Le problème posé est celui de la démocratisation de l'enseignement. C'est pour nous une question fondamentale, pour une raison de justice certes, mais aussi — et j'attire l'attention de mes collègues sur ce fait — parce que la démocratisation à notre époque est devenue un impératif national.

Sans vouloir reprendre l'analyse brillante de notre camarade M. Georges Cogniot, je me permettrai de rappeler ce qui devient pour tous une évidence : face à l'évolution des forces productives, à la révolution scientifique et technique, se pose l'exigence d'une formation massive de cadres, ce qui, comme conséquence, implique obligatoirement la conception d'une université de masse. C'est ainsi, pourrait-on dire, que le problème se pose.

Quelles en sont les données ? Quelle est la situation exacte de notre université ? Monsieur le ministre, votre projet comporte incontestablement des aspects positifs, concernant notamment l'autonomie et la participation. Cependant, par rapport à la question qui nous préoccupe, force est de constater que nous sommes en présence d'une situation de fait que plusieurs orateurs ont déjà évoquée avant moi, je veux parler de la composition sociale du monde étudiant.

Hier, au cours de votre longue intervention, monsieur le ministre, vous avez cherché à nous démontrer que les chiffres avancés concernant le nombre de fils d'ouvriers et de paysans méritaient d'être vérifiés. Et c'est cette tâche que vous avez confiée à vos collaborateurs statisticiens.

Cette explication ne m'a pas donné satisfaction. Je n'interviens pas pour vous chicaner sur une variation de taux de 1 p. 100 ou 2 p. 100, mais pour affirmer que le paradoxe se trouve dans le fait que les étudiants français sont recrutés presque exclusivement dans les milieux bourgeois et que les classes moyennes, la classe ouvrière ont six fois moins de représentants dans les universités que dans la vie active. C'est la réalité de nos jours et c'est là le scandale. C'est à cette situation qu'il faut remédier.

Et puisqu'on parle de remède, je voudrais faire allusion à l'exemple que vous avez donné hier, à propos de la greffe du cœur du Père Boulogne, sur la nécessité à notre époque du travail d'équipe. Nous sommes convaincus de cette nécessité du travail collectif, mais êtes-vous persuadé, monsieur le ministre, que cette conception de travail d'équipe anime l'équipe gouvernementale et sa majorité ! Vous avez été désigné comme chirurgien. Vous faites connaître vos intentions, mais êtes-vous certain que vos collaborateurs vous passeront les instruments nécessaires ? Etes-vous certain que le Gouvernement et sa majorité vous donneront les moyens financiers pour que vos déclarations sur la démocratisation aboutissent à un début réel de concrétisation ?

Dans ce domaine précis de la démocratisation, aucune disposition relative aux allocations d'études ne figure dans ce projet de loi. Les aspects positifs de la réforme auront peut-être cet avantage de rendre l'université plus habitable pour ceux qui y sont déjà, mais ils ne permettront pas d'en ouvrir les portes à ceux qui en sont écartés.

C'est pour parer à une telle lacune que le groupe communiste a déposé cet amendement.

Si cet amendement était voté nous sommes certains qu'il apporterait une solution au problème posé, c'est-à-dire aux exigences de la modernisation de l'Université, qui implique nécessairement une démocratisation de son recrutement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques travées à gauche.*)

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Mes chers collègues, je voudrais vous faire connaître pour quelles raisons la commission des affaires culturelles n'a pas retenu l'amendement proposé par nos collègues du groupe communiste.

Elle ne l'a pas retenu pour deux raisons : si le souci qui vient d'être exprimé d'une démocratisation réelle de l'enseignement a été partagé par l'ensemble des membres de la commission, il nous a semblé que cet amendement faisait double emploi avec celui de la commission. C'est la première raison.

Il y en a une deuxième. Cet amendement nous a paru, dans sa rédaction, beaucoup trop détaillé ; de ce fait, il empiète sur le domaine réglementaire. Nous avons pensé que, pour une telle disposition, il était suffisant de s'en tenir à un principe général et au dépôt, dans un délai de six mois, donc dans un délai donné et précis, d'un projet de loi instituant une allocation d'études.

Si ce projet de loi est déposé devant le parlement, à ce moment-là, nous discuterons ses modalités d'application et notamment les règles d'attribution qui sont prévues dans l'amendement proposé par nos collègues communistes.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles la commission des affaires culturelles n'a pas retenu cet amendement, tout en comprenant parfaitement, je le répète, le souci qui avait animé ceux qui l'avaient déposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, nous avons déjà parlé à plusieurs reprises de cette question et je voudrais écarter tout malentendu entre nous.

Il se trouve que, sur l'objectif de l'université de demain, il y a une certaine concordance entre les vues qui ont été émises par M. Cogniot et par M. Rogé, et celles que j'ai développées moi-même à la tribune, à telle enseigne, d'ailleurs, que M. Rogé, si je ne me trompe, et peut-être M. Cogniot, ont employé à diverses reprises une expression semblable ou à peu près analogue à celle que nous avons tenu à faire figurer à l'article 1^{er}, qui a trait au rapport qu'il y a entre l'exigence démocratique et l'exigence résultant de la révolution industrielle et technique. D'autre part, j'ai indiqué toute l'importance que j'attachais à la démocratisation.

Venons-en au fond du problème. Vous avez fait allusion à l'octroi d'une allocation d'études. Il est possible que dans l'organisation de cette démocratisation, une modification du système actuel des bourses ou l'instauration d'un système d'allocations d'études trouve sa place. J'ai indiqué que c'était une affaire que je ne pouvais pas trancher aujourd'hui.

Je voudrais tout de même nuancer les propos de M. Rogé. Il est exact que la démocratisation n'est pas actuellement un fait accompli. Il est certain, en effet, que la proportion des enfants d'origine populaire, comme on dit, est inférieure à la proportion moyenne. Dans quelle mesure ? J'ai simplement voulu indiquer que la statistique sur ce point avait besoin d'être précisée, ce que je m'efforce de faire, mais nous sommes d'accord sur l'idée qu'il y a là un retard à rattraper.

Cette fréquentation moyenne inférieure des enfants des classes populaires n'est d'ailleurs pas un phénomène propre à l'enseignement supérieur. Le véritable problème de la démocratisation se situe au niveau de l'enseignement secondaire et pour l'accès au baccalauréat. En effet, toujours sans pouvoir vous donner une statistique parfaite, je dois préciser qu'à partir du baccalauréat, le pourcentage se maintient ou presque, c'est-à-dire que par rapport au chiffre d'enfants d'origine populaire qui ont franchi le stade du baccalauréat, il n'y a pas du tout la chute de proportion que l'on constate avant l'acquisition du baccalauréat. Le problème que vous posez pour l'enseignement supérieur n'est donc pas le plus important.

Dans la pratique — nous sommes entre parlementaires et nous avons l'habitude de recevoir du courrier de doléances — la plupart des difficultés que je rencontre n'a pas trait à des jeunes gens d'origine populaire qui ont déjà passé le baccalauréat. Ceux-là ont été assez encouragés. Ils ont travaillé dans des conditions plus difficiles que les autres, je m'empresse de le reconnaître, mais c'est tout à leur mérite. Ils arrivent souvent à trouver une solution grâce aux postes d'élèves-maîtres, au système des ipésiens et aux bourses.

Le problème de l'allocation d'études est un problème difficile. Si vous le limitez en fonction de critères sociaux, retiendrez-vous les mêmes critères que ceux retenus pour les bourses ? A-t-on intérêt à passer du système des bourses à celui de l'allocation d'études ? Ne vaudrait-il pas mieux que l'allocation d'études soit une rémunération correspondant à un minimum de services que l'étudiant pourrait rendre souvent, par exemple dans ce qu'on appelle le monitorat ou même dans l'accession du rôle de l'étudiant à l'éducation permanente qui lui permet, tout en poursuivant ses études, de pouvoir consacrer quelques heures de son temps à transposer, à l'usage des personnes qui n'ont pas fait d'études, une partie des connaissances ou des méthodes dont il peut désormais disposer. Ce sont des questions importantes qui ont un aspect financier et il ne faut pas procéder à la légère dans ce domaine.

De toute façon je ne peux accepter l'amendement déposé d'autant qu'il tombe naturellement comme le précédent sous le coup de l'article 41 de la Constitution et de surcroît sous le coup de l'article de la Constitution qui écarte les amendements créateurs d'engagements financiers.

Mais je tiens à préciser à nouveau qu'il ne s'agit pas d'un refus total du principe, mais que nous avons donné l'engagement d'un examen de cette question. Je ne peux évidemment pas vous promettre que je déposerai un projet de loi puisque je me suis refusé à prendre cet engagement ; mais je puis déclarer que, dans un délai à peu près correspondant, je trouverai, d'une façon ou d'une autre, le moyen d'exposer au Parlement la position qu'aura prise le Gouvernement dans l'ensemble de cette affaire.

Je désirais donner cette indication à l'adresse de la commission, qui s'en préoccupe, et des auteurs des amendements.

M. le président. Vous opposez donc les dispositions de l'article 40 au travers de l'article 45 du règlement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. En tant que de besoin, c'est-à-dire que si la présidence donne satisfaction à la première objection, elle vaudrait également pour le second texte ; mais si la présidence ne retenait pas l'objection constitutionnelle de l'article 41, j'invoquerais subsidiairement l'article 40.

M. Georges Cogniot. C'est la double guillotine !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Cela vous laisse la place d'y mettre votre cou. (*Rires.*)

M. Georges Cogniot. Heureusement qu'il est solide et qu'il n'est pas confié à votre bienveillance !

M. le président. La décision de M. le président du Sénat porte sur l'amendement précédent. Les dispositions de l'article 40 de la Constitution concernent l'amendement n° 46 présenté par nos collègues du groupe communiste. Je consulte la commission des finances afin de savoir si cet article 40 est applicable ou non.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je m'en remets à vous, monsieur le président, pour ce qui concerne les questions réglementaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Il n'est pas douteux que l'amendement n° 46 tombe sous le coup de l'article 40.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

MM. Caillavet et Rogé m'ont demandé la parole, mais je ne puis la leur donner. En effet, dès l'instant où l'article 40 est applicable à un amendement, la discussion sur cet amendement prend fin. Toutefois, nos deux collègues pourront intervenir sur l'article 18 du projet de loi, que j'appellerai ultérieurement.

Je vais maintenant donner à l'assemblée connaissance de la décision de M. le président du Sénat sur l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement à l'encontre de l'amendement n° 32. Voici :

« Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 32 de la commission des affaires culturelles, parce qu'il estime qu'une

disposition tendant à faire obligation au Gouvernement de déposer dans un certain délai un projet de loi déterminé ne relève pas du domaine de la loi, tel que celui-ci est défini par l'article 34 de la Constitution.

« Le président du Sénat doit constater que la même exception d'irrecevabilité a été élevée antérieurement, et qu'elle a été reconnue valable.

« C'est ainsi que, le 13 mai 1965, le président du Sénat a déclaré un amendement irrecevable, en application des articles 34 et 41 de la Constitution, en fondant notamment sa décision sur la constatation suivante : « le texte proposé tend à déterminer à l'avance le contenu de futurs projets de loi dont l'initiative, aux termes de l'article 39 de la Constitution, « appartient au Premier ministre ».

« De même, une décision du 21 décembre 1966 du Conseil constitutionnel constate que l'injonction faite au Gouvernement par une proposition de loi de déposer dans les six mois un projet de loi déterminé « ne trouve de base juridique ni dans l'article 34 ni dans aucune des autres dispositions de la Constitution portant définition du domaine de la loi » et « que, dès lors, elle n'a pas le caractère législatif ».

« Dans ces conditions, le président du Sénat ne peut que confirmer l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement, en vertu de l'article 41 de la Constitution, à l'encontre de l'amendement n° 32.

L'amendement n° 32 n'est donc pas recevable.

Nous revenons à l'article 18 qui avait été précédemment réservé jusqu'à l'examen de l'article 21.

J'en donne à nouveau lecture :

[Article 18 (suite).]

« Art. 18. — Après avoir reconnu leur aptitude, les Universités organisent l'accueil de candidats déjà engagés dans la vie professionnelle, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires. Elles leur permettent d'accéder à des enseignements de formation ou de perfectionnement et d'obtenir les diplômes correspondants. Le contenu des enseignements, les méthodes pédagogiques, la sanction des études, le calendrier et les horaires sont spécialement adaptés. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je regrette que M. le ministre ait opposé l'exception d'irrecevabilité à l'encontre de l'amendement n° 32.

Ainsi que l'a rappelé notre honorable collègue, M. Lamousse, la commission a eu soin de se rallier à mon amendement pour laisser au Gouvernement le temps d'étudier l'incidence financière de l'octroi d'une allocation d'études.

Ce contre quoi nous protestons dans l'octroi des bourses, c'est sur son caractère à la fois restrictif et secret.

Si je reprends le rapport du Sénat n° 297 je constate qu'en 1965 il n'a été octroyé au titre des bourses de l'enseignement supérieur que la somme de 214 millions de francs. En 1966, toujours au titre de l'enseignement supérieur, les bourses ont atteint à peine 247 millions. Pour l'exercice 1967, elles n'ont pas dépassé 279.854.000 francs.

Monsieur le ministre, vous nous avez fait part tout à l'heure de votre souci d'étudier ce problème. Il n'est pas douteux qu'il aura une incidence financière considérable, mais lorsque nous connaissons la façon dont sont déléguées les bourses d'enseignement supérieur nous éprouvons quelque inquiétude.

Vous savez dans quelles conditions le recteur de l'académie agit. Il prévoit les dépenses annuelles pour son académie. On reconduit les bourses de l'enseignement supérieur et l'on ouvre une ligne pour les bourses nouvelles. Après quoi les recteurs adressent au ministre leurs propositions et le ministre, à l'intérieur de « l'enveloppe », décide s'il y a lieu ou non d'affecter tel ou tel crédit à telle ou telle demande présentée par tel ou tel recteur. C'est précisément contre ce caractère discriminatoire que nous avons entendu nous élever.

Par ailleurs, vous avez eu le soin de nous rappeler hier, monsieur le ministre, combien les statistiques étaient trompeuses. Je vais vous en donner un exemple pris dans la région du Sud-Ouest, et plus particulièrement dans le département de Lot-et-Garonne. Suivant les conseils du Gouvernement nous avons transformé les vallées du Lot et de la Garonne en immenses vergers. Aussitôt le cadastre a été révisé en sorte que les paysans paient actuellement des impôts supérieurs à ceux qu'ils versaient autrefois. Mais, par suite de la mévente des fruits, ils ont encore moins de recettes que jadis. Or, c'est une raison suffisante, en appliquant les statistiques et compte tenu du revenu cadastral, pour déclarer que certains exploitants ont des ressources supérieures à la moyenne et que, de ce fait, leurs fils ne peuvent plus recevoir les bourses de l'enseignement supérieur qui leur étaient précédemment allouées.

C'est devant cet état d'anarchie que, rejoignant la préoccupation exprimée par nos collègues du groupe socialiste et du groupe communiste, nous avons déposé en commission un amendement que vous avez déclaré irrecevable, ce que je regrette.

En revanche, je prends acte avec plaisir de votre volonté d'étude et, comme je connais votre volonté républicaine, je me permettrai à titre personnel de vous faire confiance.

M. le président. La parole est à M. Rogé.

M. Léon Rogé. J'interviens simplement pour confirmer ce que j'ai dit antérieurement, à savoir qu'il ne peut y avoir de démocratisation réelle sans allocation d'étude. Nous sommes constamment de demandes d'étudiants d'origine ouvrière qui se plaignent qu'on leur ait refusé des bourses. Est-il besoin de rappeler l'insuffisance du nombre des bourses et de leur taux ? Il arrive aussi que le Gouvernement s'oppose à toutes mesures concrètes qui assureraient une véritable démocratisation.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je désirerais répondre aux observations de M. Caillavet et le remercier d'ailleurs de la manière dont il les a présentées.

Je tiens à dire que je ne conteste pas la plus grande partie de son développement. Il est exact que l'affaire des bourses doit être reprise. Je l'avais indiqué à l'Assemblée nationale au mois de juillet dernier et, depuis, les mesures nécessaires ont été prises.

Notre attention s'est d'abord portée sur les bourses de l'enseignement secondaire car c'est là que nous rencontrons le plus de difficultés. Mais les mêmes règles doivent être appliquées aux bourses de l'enseignement supérieur en attendant de voir dans quelle mesure ce système doit être conservé ou modifié.

J'ai été frappé — j'avais d'ailleurs fait cette observation comme ministre de l'agriculture et vous avez bien voulu vous y référer — par les difficultés qu'il y avait à apprécier les décisions en matière de bourses et même à connaître les critères.

Nous avons donc, par circulaire, fixé des critères très clairs indiquant les chiffres de revenus jusqu'auxquels les bourses pouvaient être accordées totalement ou partiellement. Cela permet aux intéressés, notamment aux parents d'élèves qui l'ignoraient, de voir qu'ils se trouvent placés dans des conditions favorables ou défavorables, ce qui leur laisse la possibilité de discuter leur imposition ou de faire connaître les critiques qu'ils ont à présenter sur les chiffres qui ont été retenus.

Je ne dis pas que ce soit là la perfection et nous sommes en train d'étudier un système qui devrait permettre d'obtenir le meilleur résultat possible. A partir du moment où les critères seront clairs et constants il faudra bien accepter l'idée que les crédits réservés aux bourses sont des crédits évaluatifs et il ne sera pas possible de les refuser à un endroit quand on les aura accordés à un autre.

C'est un progrès que nous sommes en train d'accomplir. Je ne puis vous en donner tous les éléments mais je puis m'en porter fort. D'ailleurs, M. Caillavet a dû en entendre parler en une autre occasion.

Au moment où je ferai part au Parlement des conclusions du Gouvernement sur l'ensemble du problème, nous pourrions donner une physionomie très précise de l'aide pécuniaire en faveur des étudiants.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Par amendement n° 66, M. Henriot propose, après les mots : « ... des titres universitaires. » d'insérer la phrase suivante : « Elles décident de l'opportunité d'une indemnisation ou d'une allocation d'études. »

La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Mes chers collègues, j'ai comme vous le souci d'attribuer des bourses ou des allocations à ceux qui le méritent. L'article 18 est consacré à l'accueil de ceux aux vocations tardives, si je puis dire, qui sont déjà engagés dans la vie professionnelle. Je voudrais qu'à l'occasion de cet article soit définie l'opportunité de leur accorder une indemnisation ou une allocation d'études. Autrement dit, je voudrais que l'on accorde des allocations substantielles à ceux qui le méritent et qu'on ne donne rien à ceux qui ne le méritent pas. Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Cornu, rapporteur. Après le sort réservé aux amendements précédents, la commission considère l'amendement

de M. Henriet comme une position de repli. Au surplus, les universités ont des revenus propres. En voie de conséquence, la commission approuve l'amendement et demande au Sénat de bien vouloir en faire autant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande à M. Henriet de retirer son amendement, car il revient sur le problème de l'allocation d'études dont nous parlons depuis une heure. Je vous donne la garantie, monsieur Henriet, que l'Etat ne cherche pas à augmenter ses dépenses et il évitera, autant que possible, de donner de l'argent à ceux qui ne le méritent pas.

M. Jacques Henriet. C'est bien pour vous faire plaisir, monsieur le ministre, que je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 66 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix pour l'article 18 le texte voté par l'Assemblée nationale.

(L'article 18 est adopté.)

[Article 21.]

TITRE VI

LES ENSEIGNANTS

M. le président. « Art. 21. — Dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel relevant du ministère de l'éducation nationale, l'enseignement est assuré par des personnels de l'Etat, des enseignants associés et par des personnels contractuels propres à ces établissements.

« Ces établissements peuvent faire appel, pour l'enseignement, aux chercheurs, à des personnalités extérieures et, éventuellement, aux étudiants qualifiés.

« En dérogation au statut général de la fonction publique, les enseignants de nationalité étrangère peuvent, dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, être nommés dans les corps d'enseignants de l'enseignement supérieur »

Par amendement, n° 33, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, au premier alinéa de cet article, après les mots : « ... des enseignants associés et... », d'ajouter les mots : « ..., à titre exceptionnel et temporaire, ... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Nous savons qu'actuellement les universités ne peuvent fonctionner qu'avec des personnels contractuels dont la présence est quasi permanente. Nous n'excluons pas, bien entendu, qu'à l'avenir les universités s'assurent les concours d'ingénieurs de renom, de personnalités éminentes. Mais nous ne voudrions pas que cet article incline l'Etat à des solutions de facilité.

Il faut que l'éducation nationale ait les crédits nécessaires pour se doter du personnel enseignant indispensable — nous l'avons déjà indiqué tant dans notre rapport écrit que dans notre rapport oral — à un encadrement correct des étudiants. Le recours à des personnels contractuels ne devrait pas à nos yeux être officialisé. Il ne faudrait pas qu'il ait un caractère permanent.

Tel est le sens que nous donnons à cet amendement que nous demandons au Sénat de bien vouloir adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je pense que cet amendement est trop restrictif.

Naturellement, il n'est pas dans la pensée du Gouvernement de supprimer les professeurs et de faire tout traiter par des contractuels.

Mais je voudrais que le Sénat aille jusqu'au bout de sa pensée. Il accepte l'autonomie si j'en crois les exposés que j'ai entendus. Alors, pourquoi dire que ce sera tout à fait rarement, exceptionnellement, que l'on fera appel — en dehors des professeurs normaux et des associés — à d'autres personnes ?

Je vous cite le cas des instituts universitaires de technologie dans lesquels nous avons fait l'expérience de prendre pour partie des membres du corps enseignant et pour partie des personnes qui ne sont pas des professeurs. Naturellement, il n'est pas question de faire venir des professeurs au rabais, choisis parmi des gens incapables d'exercer cette profession. L'idée est tout à fait différente : il s'agit de recourir à des ingénieurs, à des techniciens qui n'existent pas dans l'enseignement et qui, s'ils y étaient, seraient des maîtres. Alors,

ce système qui fonctionne très bien dans le cas des instituts universitaires de technologie, pourquoi le limiter à des cas tout à fait rarissimes ?

Je demande, par conséquent, au Sénat de ne pas retenir l'amendement de la commission.

M. André Cornu, rapporteur. La commission accepte de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Georges Cogniot. Le groupe communiste le reprend à son compte.

M. le président. L'amendement est repris par M. Cogniot au nom du groupe communiste.

M. Charles Ferrant. Alors, je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. L'amendement proposé, qui est repris par le groupe communiste, traduit la crainte que l'on ne remplace pour des raisons d'économie, une partie du personnel permanent par du personnel contractuel moins qualifié. Partageant d'ailleurs moi-même cette crainte j'avais accepté cet amendement lorsqu'il fut discuté en commission. Mais à la réflexion, je pense que si le Sénat décidait d'inclure les termes restrictifs « à titre exceptionnel et temporaire » dans le premier alinéa de l'article 21, cela aurait pratiquement pour effet d'exclure de tout enseignement permanent ceux qui ne sont pas des enseignants professionnels. Il y aurait là, me semble-t-il, l'expression d'une sorte de mandarinate dont on n'a que trop souffert et qui va à l'encontre de l'ouverture des universités vers le monde extérieur.

En outre, si cet amendement, repris par nos collègues communistes, était retenu, il priverait les facultés des compétences de tous ceux qui ont acquis une grande expérience et une grande pratique des problèmes dans l'exercice de leur profession pour ne laisser subsister que les purs théoriciens que sont les enseignants de métier.

Pour ces motifs, je demande au Sénat de bien vouloir rejeter cet amendement et de revenir au texte proposé par l'Assemblée nationale comme le demande M. le ministre.

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Il faut laisser une latitude assez grande aux universités de recruter dans l'optique nouvelle des gens dispensant, non un enseignement stéréotypé une fois pour toutes — on peut concevoir des cadres stéréotypés et fonctionnarisés — mais un enseignement souple, en éventail, avec mutation d'une année sur l'autre, selon les besoins.

Vous ne pouvez pas réaliser une telle organisation au moyen d'un corps de fonctionnaires qui doit subsister, c'est évident. Il faut donc prévoir la possibilité de compléter celui-ci par des personnels temporaires, quant aux heures de service, mais pas exceptionnels quant à la fréquence des cours, ni vraiment temporaires quant à la charge confiée à telle ou telle personne.

Je signale que les grandes écoles, comme l'école polytechnique ou l'école centrale, ont un personnel enseignant qui n'est pas fonctionnaire. Il s'agit de professeurs payés à l'heure selon le nombre de cours. Le régime qui a voulu mettre dans les I. U. T., à la tête de chaque section, un enseignant officiel au moins maître de conférences est une bonne mesure car il est nécessaire qu'il y ait dans un tel cas un enseignant qualifié, patenté, permanent, fonctionnaire. Mais ensuite, pour faire fonctionner les I. U. T. on fait appel — et cela donne d'excellents résultats — à des ingénieurs et à des personnalités du commerce lorsqu'il s'agit d'I. U. T. consacrés au perfectionnement de jeunes littéraires.

C'est une souplesse qu'il faut absolument maintenir.

M. Marcel Prélot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. J'estime que la création relativement récente des professeurs associés a été un grand progrès pour l'Université française. Lorsque Einstein a dû quitter l'Allemagne pour les raisons que vous connaissez, la France n'a pu lui offrir — c'était M. de Monzie qui était alors ministre de l'éducation nationale — qu'une chaire au Collège de France parce que tous les autres établissements d'enseignement supérieur étaient fermés aux étrangers. Ainsi la création des professeurs associés a aujourd'hui le grand avantage de permettre d'accueillir pendant

quelque temps des professeurs de grand renom. Nous nous sommes souvent effacés devant eux pour qu'ils trouvent un auditoire déjà formé qui les entende avec fruit.

C'est une formule très heureuse et je ne pense pas que ce soit à celle-là que s'attaque M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Pas le moins du monde !

M. Marcel Prélot. Alors nous allons nous entendre. (*Sourires.*)

Cette disposition nous permet d'accueillir actuellement des professeurs grecs, notamment à Strasbourg et à Paris. Et nous allons peut-être recevoir bientôt avec la même sympathie, des professeurs d'une autre nationalité, cela sans préjudice de la venue habituelle de ceux pour qui notre pays n'est pas un refuge mais un attrait.

L'association permet également de recourir à des Français de grand talent, aux précurseurs qui ouvrent une voie nouvelle. Comment ne pas signaler, dans la matière qui est la mienne, l'appel de la faculté de droit de Paris à M. de Jouvenel, spécialiste de prospective politique, et théoricien de la politique « pure ».

Redouter l'envahissement des facultés par les professeurs associés, ce n'est pas connaître l'esprit qui y règne. On nous reprocherait davantage d'être plus réservés qu'accueillants. Le terme « temporaire » dont use l'amendement est inutile. Si vous examinez les textes qui paraissent au *Journal officiel*, vous constaterez que la durée de l'association est très nettement limitée. Quant au terme « exceptionnel », il doit être écarté. C'est constamment que les universités françaises doivent s'assurer le concours précieux de professeurs associés.

M. Georges Cogniot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cogniot, pour expliquer son vote.

M. Georges Cogniot. Je dois faire observer à M. Ferrant qu'il a, je crois, commis une confusion que M. Prélot a commencé à rectifier.

Il n'est pas dans notre intention de contester le moins du monde le droit de faire appel à des professeurs associés. M. Prélot a très bien exposé la substance de la question. Il est parfaitement normal que les universités s'assurent le concours d'un grand nombre de non-fonctionnaires, qu'ils soient étrangers ou français, qu'ils soient spécialistes de politique ou bien ingénieurs ou encore techniciens ; cela n'est contesté par personne.

Ce que nous demandons, c'est qu'aux personnes auxquelles on fait appel dans ces conditions on donne le statut de professeur associé, statut qui existe et qui confère des garanties, notamment des garanties indiciaires.

Ce que nous combattons, c'est l'intention que nous soupçonnons de la part du Gouvernement de contractualiser un grand nombre des petits personnels de l'université. Je souhaite me tromper, je souhaite que l'événement démente mes prévisions, mais je redoute fort qu'il ne soit dans les intentions du Gouvernement de contractualiser le corps des assistants, ou tout au moins une grande partie de ce corps, comme on l'a déjà fait en médecine avec des résultats négatifs.

Contractualiser le corps des assistants, ce sera le détacher plus ou moins de la recherche. Ce sera faire appel à des sujets moins qualifiés. Je crains aussi qu'il n'y ait l'intention de contractualiser le corps du personnel technique et du personnel administratif des facultés.

Voilà pourquoi je reprends avec mon groupe l'amendement abandonné par la commission.

Ces personnels contractuels, quel est leur destin et qu'allez-vous faire de ces auxiliaires que vous embauchez ? De deux choses l'une : au bout d'un certain nombre d'années, ou vous les renvoyez pour les rejeter dans les ténèbres extérieures du chômage — c'est le cas d'un certain nombre de techniciens par exemple — ou bien vous les pérennisez, créant ainsi un corps parallèle à la fonction publique et aux fonctionnaires associés, ce qui ne serait pas d'une bonne et d'une saine gestion.

Voilà pourquoi l'amendement que je défends me paraît entièrement justifié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Longchambon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Combien de fois ai-je souhaité que l'on puisse arriver pour les techniciens au régime de contractuels directs, en les recrutant selon les conventions collectives du métier auquel ils appartiennent, de façon à avoir des mécaniciens, des électriciens, des aides-chimistes, etc., recrutés selon

les règles de la profession, au lieu d'en faire des fonctionnaires mal payés, nous le savons, malheureux, qui cherchent à augmenter par des heures supplémentaires à droite et à gauche des salaires insuffisants, ou encore des contractuels d'Etat qui se trouvent dans une situation intermédiaire.

Au reste l'article en cause ne vise que les enseignants. Si l'autonomie des universités leur permettait de recruter ce personnel technicien au taux des conventions collectives normales des marchés, ce serait un très grand progrès.

M. Georges Cogniot. Quel grand progrès que de leur enlever les garanties du statut de la fonction publique !

M. Henri Longchambon. Ils le souhaitent tous.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je voudrais apporter une précision à la suite de l'intervention de M. Cogniot : il n'est pas du tout dans mes intentions de contractualiser le corps des assistants.

M. Georges Cogniot. Vous ne serez peut-être pas pérennisé ! (*Sourires.*)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Cela dépend peut-être de vous !

Je pense que l'on peut admettre un système contractuel pour ces assistants débutants qui, souvent, ne désirent pas s'engager dans la fonction publique enseignante lorsque, par exemple, ils désirent travailler pendant une période de deux ans, à la fois comme assistants et pour terminer un travail tel qu'une thèse. Mais cela ne doit pas être un régime durable.

A partir du moment où l'assistant a terminé son troisième cycle, s'il reste en cette qualité, il doit être régi par le statut de la fonction enseignante que je me propose d'ailleurs de préparer.

En ce qui concerne le personnel d'ordres différents, j'entends bien qu'il en restera une partie qui sera du personnel de la fonction publique, mais il n'y a pas non plus de raison que toutes les personnes employées à un titre quelconque soient toutes fonctionnaires. Il faut laisser jouer la souplesse de l'autonomie.

Or, voyez-vous, monsieur Cogniot, vous dites que je ne serai peut-être pas durable...

M. Georges Cogniot. J'ai dit « pérennisé ».

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale... mais avec la formule des universités autonomes, il s'agit de les faire administrer par les enseignants eux-mêmes et les étudiants, dont beaucoup sont de futurs enseignants, en tout cas sont près des enseignants. Par conséquent, il n'y a pas de raison que ce corps enseignant et ce corps étudiant s'entendent uniquement pour brimer un certain nombre d'enseignants ou pour bouleverser les règles et les garanties traditionnelles.

Je crois donc, tout en comprenant d'ailleurs votre souci, que ce serait aller trop loin que de parler d'un recrutement tout à fait exceptionnel et temporaire. Je pense cependant que les précisions que je viens de donner aideront à l'interprétation de ce texte s'il en est besoin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 33 de la commission repris par le groupe communiste, et auquel le Gouvernement s'oppose. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 68, M. Henriet propose, à la fin du 2° alinéa, après les mots : « aux étudiants qualifiés », d'ajouter les mots suivants : « qui seront classés parmi les personnels contractuels ».

La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Etant donné que M. le ministre nous a promis ici d'élaborer le statut des assistants contractuels, je retire mon amendement.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement n° 68 est retiré.

Par amendement n° 69, M. Henriet propose, au 3° alinéa, de remplacer les mots : « les enseignants de nationalité étrangère » par les mots suivants : « les enseignants de nationalité appartenant à l'Europe des Six ou aux pays francophones ».

La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Je n'ai pas d'explications à donner sur cet amendement dont l'objet me paraît évident. Si l'on fait appel à des professeurs venant de pays extérieurs à l'Europe ou de pays non francophones, on peut leur donner le titre de professeur associé et réserver, à mon sens, le titre de fonctionnaire appartenant au corps d'enseignant de l'enseignement supérieur à ceux appartenant à des pays de l'Europe des Six et à des pays francophones.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande au Sénat de rejeter cet amendement parce qu'il est la marque d'un certain état d'esprit à l'égard de la science. La contradiction à l'amendement vient d'être apportée par M. Prélot — décidément c'est une discussion en triangle essentiellement franc-comtoise — qui a rappelé le cas d'Einstein. Il nous faut prévoir justement — c'est une attitude généreuse, et elle est excellente pour la France — que, dans un monde troublé, parmi les réfugiés politiques qui ne veulent pas perdre leur nationalité d'origine à laquelle ils sont sentimentalement attachés, il existe des hommes qui peuvent apporter beaucoup à la France par leur génie, par leurs connaissances, par leur enseignement.

Ils refusent de suivre une procédure de naturalisation d'ailleurs souvent longue et qui ne conviendrait pas à leur conscience. Pourquoi ne pas en faire des professeurs à part entière ?

Naturellement, il ne s'agira pas de n'importe qui. Un décret en conseil d'Etat statuera et le Gouvernement ne procédera qu'à bon escient à ces nominations. Nous devons accorder cette ouverture en souvenir des occasions manquées dans le passé. C'est ce que prévoit le texte de l'Assemblée nationale. Je demande donc à M. Henriet de ne pas insister et de retirer son amendement, d'autant plus qu'il peut y avoir des personnes francophones dans des pays qui ne sont pas essentiellement francophones.

M. Jacques Henriet. C'est pourquoi je précisais que des personnalités éminentes pouvaient être comptées parmi les professeurs associés. Ce n'était déjà pas si mal !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Ce serait plus large encore.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Henriet. Non, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21, est adopté.)

[Article 22.]

M. le président. « Art. 22. — Les personnels affectés par l'Etat aux universités et aux établissements qui leur sont rattachés doivent, sous réserve de leur statut particulier, avoir été déclarés aptes, par une instance nationale, à exercer les fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

« L'examen des questions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des personnels relève, dans chacun des organes compétents, des seuls représentants des enseignants et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui de l'intéressé. Nul ne peut être élu pour plus de six ans, ni immédiatement réélu dans les organismes à compétence nationale appelés à cet examen. »

Par l'amendement n° 70, M. Henriet propose, au premier alinéa, après les mots : « qui leur sont rattachés », d'insérer les mots suivants : « à l'exception des situations acquises ».

La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Je pense que les professeurs qui exercent actuellement doivent être exclus de cette obligation. C'est la raison de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je vous rassure tout de suite. Il n'y a pas de doute, nous statuons pour l'avenir et tous les professeurs qui exercent ont déjà été déclarés aptes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. André Cornu, rapporteur. La commission des affaires culturelles n'a pas cru devoir retenir l'amendement du docteur Henriet.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Henriet. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement n° 71, M. Henriet propose, au premier alinéa, de remplacer les mots : « avoir été déclarés aptes » par les mots suivants : « avoir été inscrits sur une liste d'aptitude ».

La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Il s'agit là d'une conséquence du précédent amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je ne peux que faire les mêmes observations.

M. Jacques Henriet. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

[Article 23.]

M. le président. « Art. 23. — Le choix des enseignants exerçant dans un établissement les fonctions de professeur, maître de conférences et maître-assistant, relève d'organes composés exclusivement d'enseignants d'un rang au moins égal. »

Par amendement n° 101, M. Cornu, au nom de la commission, propose après le mot « enseignants » d'ajouter les mots : « et personnels assimilés ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Il paraît normal d'harmoniser la rédaction de l'article 23 avec celle de l'article 22.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'accepte cet amendement qui est dans la logique de l'article précédent.

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Je vous demande de vous en tenir à votre texte, monsieur le ministre, car ce sont deux choses très différentes. Il s'agit actuellement de la désignation, du choix des enseignants et le texte stipule que, seuls, les enseignants doivent participer au choix et à la promotion des enseignants. Vous voulez y adjoindre, par assimilation, du personnel du centre national de la recherche scientifique, des chercheurs, des maîtres de recherche, mais c'est un personnel qui a un statut entièrement différent et dont la mission est également totalement différente, qui n'a aucune mission d'enseignement, du moins pour l'instant. J'espère qu'on lui en donnera une un jour. Nous l'avons réclamé souvent pour ceux qui, recrutés en tant que chercheurs par le C.N.R.S., sont placés dans des laboratoires universitaires pour y effectuer leurs propres recherches. Nous ne l'avons jamais obtenu.

Il s'agit d'un corps entièrement différent qui est accueilli dans les laboratoires universitaires, mais qui ne fait partie, ni statutairement, ni dans la pratique, du personnel enseignant.

Je crois qu'il faut laisser au seul personnel enseignant le soin de proposer les promotions, le recrutement de nouveaux enseignants. C'est une précaution essentielle pour la bonne organisation d'un corps qui a des responsabilités spécifiques.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je maintiens la position du Gouvernement qui a accepté, sur ce point, l'amendement de la commission. En effet, beaucoup d'entre vous ont insisté, au cours de la journée d'hier, sur la nécessité de ne pas séparer l'enseignement et la recherche et d'établir les formules de collaboration les plus étroites. Or, nous aurons des unités mixtes d'enseignement et de recherche dans lesquelles figureront des chercheurs d'un rang intellectuel égal à celui des enseignants.

Comme, dans l'article précédent, vous avez prévu que certains enseignants pouvaient être recrutés parmi les chercheurs, il est normal, pour faire d'un chercheur détaché dans une unité un enseignant, que puissent voter à la fois les enseignants dont il va devenir le collègue et les chercheurs parmi lesquels il est choisi.

Tel est le sens de l'amendement que j'ai accepté.

M. Henri Longchambon. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Avec ce régime, je puis vous faire prévoir ce qui va se passer. Je parle des facultés de sciences, les seules que je connaisse bien, les autres ont un régime différent dans ce domaine-là.

Dans les unités d'enseignement et de recherche que vous envisagez, il y a des assistants et maîtres-assistants lourdement chargés de services d'enseignement et qui attendent une promotion à des fonctions enseignantes plus hautes.

Et dans ces mêmes unités, vous avez du personnel uniquement chercheur, qui conduit sa recherche sans avoir aucune autre charge. Avec le texte que je combats, ce sont ces derniers qui, étant d'ailleurs beaucoup plus nombreux, nommeront demain les enseignants en les recrutant parmi eux, au détriment de ceux qui avaient voulu faire au départ une carrière d'enseignant et qui en avait accepté les charges.

Cela est grave. Comment, au reste, établir des règles d'assimilation aux enseignants, non seulement des chercheurs du C. N. R. S., ce qui serait peut-être possible, mais des chercheurs de toutes autres catégories présents dans nos laboratoires, ingénieurs, scientifiques de diverses provenances, etc.

Il est courant que l'on nomme maîtres de conférences des docteurs ès sciences qui, la veille, étaient maîtres de recherche au C. N. R. S., mais cette nomination résulte d'un choix effectué par des enseignants, par le conseil de la faculté qui vous propose, monsieur le ministre, les deux candidats entre lesquels vous choisissez, après avis du comité consultatif.

Il y a dans cette procédure une responsabilité spéciale du corps enseignant qui doit lui être laissée.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je désire insister dans un sens totalement inverse. Ces chercheurs, ces « personnels d'un rang assimilé » ne sont pas des fantaisistes ou des étrangers ; ils sont déjà dans l'unité, où ils ont été admis par les enseignants. Il y a donc un corps composé d'enseignants et de chercheurs. Pourquoi établir un barrage ?

M. Longchambon a l'air de penser que les chercheurs n'ont pas du tout les mêmes obligations que les enseignants et que leur vie est plus agréable ; dans ces conditions, s'ils veulent devenir enseignants, pourquoi les en empêcher ? Ils auront à ce moment-là les charges et les hypothèques des enseignants dans un milieu à majorité d'enseignants.

S'il s'agit de prendre un chercheur et de le promouvoir à un poste de maître-assistant ou de maître de conférences, il est normal que les chercheurs du même rang soient consultés.

Je maintiens donc mon avis, qui est conforme au texte de la commission.

M. Henri Longchambon. Vous ne m'avez pas convaincu, monsieur le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Vous non plus, mais nous y arriverons peut-être un jour ! Il y faudrait du temps ! (Sourires.)

M. Marcel Prélot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Je désire avoir une précision. Que signifie exactement l'expression « d'un rang au moins égal » ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Cela signifie que ce ne sont pas les maîtres-assistants qui désignent les professeurs ; c'est à partir du rang considéré que le recrutement s'exerce pour éviter que les professeurs ne soient désignés par les maîtres de conférences et ceux-ci par les maîtres-assistants.

M. Henri Longchambon. Quel peut être le rang d'un ingénieur qui fait une thèse ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Il aura le rang de directeur de la recherche chargé d'une unité de la direction d'un laboratoire. Je puis vous fournir toutes les équivalences des postes de chercheurs et d'enseignants !

Il est indispensable que des enseignants puissent devenir chercheurs puis redevenir enseignants, et que des chercheurs puissent devenir enseignants et retourner à la recherche, parce que l'enseignement et la recherche vont ensemble. Tout professeur d'enseignement supérieur, vous en êtes un exemple bien connu, monsieur Longchambon, est un chercheur. A partir du moment où l'on est dans l'enseignement supérieur, l'on a quelque chose d'un chercheur. De même, un chercheur a toujours une certaine vocation à l'enseignement, même dans les sciences. Dans les sciences humaines c'est indiscutable, et M. Prélot, qui est un spécialiste, ne me démentira pas ; un chercheur pur dans les sciences humaines a toujours intérêt à enseigner ne serait-ce que pour contrôler ses théories par des contacts avec les intelligences qui les reçoivent. Dans les sciences également, il peut arriver qu'un chercheur qui ne trouve pas ou qui veut se reposer de la recherche désire faire de l'enseignement. Il ne faut donc pas de séparation entre recherche et enseignement.

Cette règle permet précisément une entente entre personnes de rangs correspondants. Il ne s'agit pas de personnes venues provisoirement travailler dans une unité sur un sujet donné — je vous rassure — mais de chargés de recherche ou de directeurs de recherche appartenant à la fonction publique et qui ont été affectés à cette unité d'enseignement.

M. Marcel Prélot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. J'abonderai dans votre sens, monsieur le ministre. Il y a quelques années, lors d'une discussion du budget de l'éducation nationale, j'avais reçu un accueil particulièrement favorable du Sénat, lorsque j'avais marqué le caractère indissoluble de la recherche et de l'enseignement. Cependant les difficultés pratiques de réalisation restent énormes.

M. Longchambon a évoqué la situation des facultés de sciences. Dans les facultés de droit, jusqu'à une date relativement récente, se dressait une cloison étanche. Il était impossible d'enseigner lorsqu'on était au C. N. R. S. et, réciproquement, une garde vigilante était montée par le fonctionnaire chargé de décourager ceux qui auraient voulu transgresser cette loi impérative. Puis est venue la période de pénurie. A ce moment-là, le ministre de l'éducation nationale a demandé que les chercheurs que l'on jugeait, sans doute à tort, privilégiés, fassent obligatoirement de l'enseignement. Ceux des chercheurs qui ont obéi ont été alors simultanément enseignants, avec un titre déterminé, généralement celui de chargé de cours.

En ce qui concerne les sciences humaines, en particulier les sciences politiques, il est favorable pour le chercheur lui-même d'enseigner. Un chercheur qui n'enseigne pas au moins un peu risque de s'intoxiquer lui-même parce que sa pensée n'a aucune issue extérieure. Il risque ainsi de ne plus chercher du tout parce qu'il n'a aucun moyen de vérifier le point atteint par son travail.

Il y a donc tout intérêt à ce que la recherche débouche sur un enseignement et que tout enseignement comporte une recherche. Ce qui varie, c'est la proportion que l'enseignement et la recherche doivent occuper dans la carrière de chacun : un professeur peut se consacrer surtout à la recherche lorsqu'il enseigne en doctorat à un petit auditoire ; inversement, il ne fera que peu de recherche — du moins pour son service — lorsqu'il doit affronter les amphithéâtres surpeuplés de la rue d'Assas !

Les situations étant donc différentes, je me demande si l'expression « personnels assimilés », dans son indétermination, n'est pas au fond acceptable, sous cette réserve que ceux qui ne sont que des chercheurs ne soient consultés que sur les qualités intellectuelles des enseignants. C'est une position que l'on peut suggérer. En tout cas, l'expression « personnels assimilés » aura besoin d'une exégèse.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Le règlement pourra le prévoir.

M. Marcel Prélot. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, modifié.

(L'article 23, modifié, est adopté.)

M. le président. A ce point du débat, je propose au Sénat de suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

M. Marcel Lemaire. Quatorze heures trente ! Certains d'entre nous ont ce soir des trains à prendre.

M. le président. Cela me paraît difficile de fixer à quatorze heures et demie la reprise de la séance.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Que Mmes et MM. les sénateurs veuillent bien m'excuser, mais je donne un déjeuner en tant que chef de la délégation française de l'O. N. U., ce qui m'empêchera de revenir dans votre assemblée avant quinze heures.

M. Paul Mistral. Bon appétit ! (Rires.)

M. Marcel Lemaire. Monsieur le ministre, je me range à cet argument et je n'insiste pas davantage.

M. le président. Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Garet.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Hector Viron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Je désire protester, au nom du groupe communiste, contre la façon dont la télévision a rendu compte des débats. En effet, la plupart des orateurs des groupes ont été signalés dans le compte rendu télévisé. Malheureusement, comme par hasard, le porte-parole du groupe communiste a été oublié. Nous nous élevons contre la partialité dont la télévision a fait preuve dans une affaire aussi importante. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs travées à gauche et au centre.)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. En tant que représentant du Gouvernement, je prie nos collègues du groupe communiste de penser qu'il n'y a là certainement, à leur égard, aucune intention discriminatoire. La télévision des débats au Sénat est tout à fait récente ; elle a été un peu improvisée, à telle enseigne qu'alors que ma propre intervention à l'Assemblée nationale avait été reproduite complètement, mon intervention au Sénat...

M. Léon Motais de Narbonne. ... a été censurée. (Sourires.)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. ... a été écourtée.

M. Louis Talamoni. Elle a duré deux heures, monsieur le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Deux heures au Sénat, à la télévision, elle les méritait aussi (Applaudissements.)

M. le président. Le bureau sera saisi de la protestation qui vient d'être formulée.

— 4 —

ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**Suite de la discussion
et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.**

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

Je vous rappelle que nous sommes parvenus à l'examen de l'article 24 dont je donne lecture :

[Article 24.]

« Art. 24. — Les dispositions actuellement en vigueur quant à la distribution des enseignements sous forme de chaires personnellement attribuées à des professeurs sont abrogées sans qu'il en résulte aucune autre modification dans le statut de ces personnels ni quant aux droits et garanties dont ils bénéficient.

« La répartition des fonctions d'enseignement et des activités de recherche au sein d'un même établissement fait l'objet d'une révision périodique.

« Les enseignants visés à l'article précédent ont compétence exclusive pour effectuer cette répartition, organiser le contrôle des connaissances et des aptitudes, désigner les jurys et décerner les titres et diplômes. Seuls peuvent participer aux jurys des enseignants ou, dans les conditions réglementaires, des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement.

« Seuls les responsables statutaires des établissements et des unités d'enseignement et de recherche ont pouvoir pour encourager ou congédier, sous réserve de leur statut, les personnels placés sous leur autorité.

« Les établissements fixent l'étendue de la mission de direction, de conseil et d'orientation des étudiants qu'implique toute fonction universitaire d'enseignement et de recherche et les obligations de résidence et de présence qui y sont attachées. Ils ne peuvent dispenser de tout ou partie de cette mission et de ces obligations qu'à titre exceptionnel et par un règlement homologué par le ministre sur avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Par amendement n° 72, M. Henriot propose, au premier alinéa, de supprimer les mots suivants : « sous forme de chaires personnellement attribuées à des professeurs ».

M. Henriot n'est pas là pour soutenir son amendement. Néanmoins la commission voudra sans doute donner son avis.

M. André Cornu, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Si notre ami M. Henriot avait été là, je lui aurais dit, et il l'aurait cru certainement, que la commission des affaires culturelles, bien que nullement animée à son égard d'un esprit d'opposition inconditionnelle, s'oppose à cet amendement.

M. le président. L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

A ma connaissance, les trois premiers alinéas de l'article 24 ne sont pas contestés.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Par amendement n° 34, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, entre le troisième et le quatrième alinéa, d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « A tous les échelons, les étudiants sont représentés dans les conditions définies à l'article 8 dans les organes qui ont à connaître de l'organisation des études et des questions de discipline qui les concernent. »

Et, par un sous-amendement n° 47, M. Cogniot, Mmes Lagatu, Goutmann, M. Rogé et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de compléter *in fine* comme suit le texte proposé par l'amendement n° 34 de la commission des affaires culturelles : « Ils sont associés à la définition des procédés de vérification des connaissances ».

Ces deux textes peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement de la commission.

M. André Cornu, rapporteur. Mes chers collègues, l'amendement n° 34 a été adopté par la commission des affaires culturelles unanime à l'initiative de notre collègue et ami M. Caillaud, si j'ai bonne mémoire. Elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'éprouve un peu d'embarras. Quant au fond, je n'ai aucune objection à soulever. Il est bien certain que les étudiants sont représentés dans les organes qui ont à connaître de l'organisation des études et des questions de discipline. Les deux sujets sont distincts, la discipline fait l'objet de paragraphes spéciaux, mais pour l'organisation des études, pour la pédagogie, c'est l'essentiel de la loi que de faire participer les étudiants.

J'éprouve plutôt un scrupule à accepter l'amendement, parce que je crains qu'il aboutisse à diminuer la portée de la participation étudiante. Je préférerais qu'au bénéfice de la confirmation que je donne la commission n'insiste pas. Supposons, en effet, que cet amendement voté par le Sénat soit écarté par l'Assemblée nationale; on pourra dire que ce rejet ouvre un doute pour des questions qui ne doivent pas en comporter. Car il est bien entendu que l'organisation des études et des modalités de contrôle des connaissances — qui d'ailleurs ne sont pas la notation — est décidé par les organes qui associent les enseignants et les étudiants. C'est le sens même de la loi, sans quoi elle serait dépourvue de toute valeur.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, il s'agit en l'espèce d'un texte dont j'eus l'initiative et que la commission a bien voulu faire sien à l'unanimité. Néanmoins, après vos observations, je veux espérer que M. le rapporteur pourra retirer l'amendement, afin de laisser le plus de force possible à la loi que nous sommes en train de voter.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je crois que nous pouvons nous mettre d'accord tous les trois.

M. André Cornu, rapporteur. Il n'est pas possible de résister à un souhait si gentiment exprimé par M. le ministre. La commission, d'accord avec M. Caillavet, accepte de retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 34 présenté par la commission est retiré.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Si la commission abandonne l'amendement n° 34, le groupe communiste le reprend à son compte, assorti du sous-amendement n° 47 qu'il a déposé.

M. le président. L'amendement n° 34 est repris par le groupe communiste, avec le sous-amendement n° 47 dont je vous ai donné lecture tout à l'heure.

Vous avez la parole, madame, pour défendre l'amendement et le sous-amendement.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. L'amendement proposé à l'origine par la commission prévoyait qu'« à tous les échelons, les étudiants sont représentés dans les conditions définies à l'article 8 dans les organes qui ont à connaître de l'organisation des études et des questions de discipline qui les concernent. » Nous pensons effectivement qu'il est nécessaire de préciser ces questions à l'égard des étudiants et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé notre sous-amendement, qui stipule que « les étudiants sont associés à la définition des procédés de vérification des connaissances ». Si, pour des raisons d'évidence, les étudiants ne peuvent participer aux jurys chargés du contrôle des connaissances, par souci de démocratisation et de rénovation de notre enseignement, pour se débarrasser d'un enseignement qui, trop longtemps a été octroyé de façon autoritaire, il nous paraît indispensable que les étudiants soient associés, dans des commissions pédagogiques par exemple, à la définition des procédés de vérification des connaissances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 34 rectifié, présenté par le groupe communiste, serait ainsi rédigé: insérer entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article 24, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« A tous les échelons, les étudiants sont représentés dans les conditions définies à l'article 8 dans les organes qui ont

à connaître de l'organisation des études et des questions de discipline qui les concernent. Ils sont associés à la définition des procédés de vérification des connaissances. »

M. André Cornu, rapporteur. Le sous-amendement présenté par le groupe communiste a été repoussé par la commission qui ne modifie en rien sa position première.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Il en est de même pour le Gouvernement précisément par ce qu'un fait aussi évident ne doit pas être tenu pour problématique ou litigieux, ce qu'a compris M. Caillavet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix pour l'article 24 le texte voté par l'Assemblée nationale.

(*L'article 24 est adopté.*)

[Article 24 bis nouveau.]

M. le président. Par amendement n° 35 rectifié M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer après l'article 24, un article additionnel 24 bis nouveau ainsi conçu :

« Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont contrôlées par les enseignants d'une façon régulière et continue au cours de l'année universitaire. Les examens terminaux permettent un contrôle supplémentaire des aptitudes et des connaissances. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Mes chers collègues, dans le même souci que je vous ai exposé tout à l'heure de garder à la formation de l'Université et aux diplômés toute leur valeur, votre commission a voulu introduire par amendement un article 24 bis qui précise les obligations des professeurs à l'égard des étudiants en ce qui concerne le contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances.

Saisie d'un amendement de M. Longchambon, elle en a modifié le texte primitif et vous propose l'amendement dont M. le président vient de vous donner lecture. Nous tenons beaucoup à ce contrôle continu et à la valeur pédagogique de l'examen, qui oblige un étudiant à faire à plusieurs reprises au cours de l'année la preuve de ses efforts, à s'exprimer, à se défendre en quelque sorte contre les questions qui lui sont posées.

Nous pensons aussi que l'examen doit comprendre des épreuves orales et écrites, ce qui est un moyen de contact étroit entre l'enseignant et l'enseigné. Moyen pédagogique, moyen de contact, le contrôle sera aussi un moyen d'orientation naturelle, un moyen que l'étudiant ne craindra plus et qui lui permettra de se situer par rapport aux autres, c'est-à-dire en quelque sorte de jauger sa propre valeur.

C'est dans cet esprit que la commission vous demande de voter l'amendement.

M. le président. M. Longchambon a déposé un sous-amendement n° 53 qui propose de rédiger comme suit le texte proposé par l'amendement n° 35 de la commission pour l'article additionnel 24 bis nouveau :

« Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont contrôlées par le personnel enseignant, d'une façon régulière et continue au cours de l'année universitaire. Les examens terminaux permettent un contrôle définitif des aptitudes et des connaissances. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Si je comprends bien, cet amendement est devenu l'amendement de la commission.

M. André Cornu, rapporteur. C'est exact.

M. Henri Longchambon. N'en ayant plus la paternité, je peux me permettre de le combattre (*Rires*)...

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Il y a des précédents.

M. Henri Longchambon. ... tout en étant pleinement d'accord avec la commission sur le fond, à savoir que c'est tout au long de l'année, par des examens partiels dont les formes, en vertu

du principe de l'autonomie universitaire, seront fixées en accord avec les étudiants, que doivent être explorées, jugées, mesurées les connaissances des élèves, les études devant être finalement sanctionnées lors d'un examen terminal.

Je suis donc pleinement d'accord sur la méthode, mais pas sur la forme dans laquelle la commission l'avait exprimée. C'est pourquoi je lui avais proposé cet amendement, mais je me demande si nous devons insérer de telles dispositions dans la loi d'orientation, dès lors que nous aurons des universités autonomes.

Nous pensons tous qu'il faut qu'il en soit ainsi, mais est-ce la peine de le dire dans la loi ? Voilà le scrupule qui me pousse à considérer qu'on pourrait s'en tenir au texte initial de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce débat n'est pas inutile car il permet d'éclairer complètement l'esprit de la loi. En effet, il n'y a pas de discordance, au contraire, entre la commission et le Gouvernement.

Nous ne pouvons pas entrer trop dans le détail. Comme l'a déclaré M. Longchambon, nous faisons des universités autonomes : laissons-leur le soin de régler elles-mêmes les questions d'examens et de contrôle des connaissances. Je crois qu'il ne faut pas entrer dans le perfectionnisme législatif. Je ne le dis pas pour contester l'intelligence de la question telle qu'elle est manifestée par la commission et qui correspond d'ailleurs à ce que j'ai exposé hier. Mais ne légiférons pas sur les modalités de contrôle des connaissances. Il faut laisser aux universités le soin de prescrire elles-mêmes les méthodes qui leur sembleront les meilleures sous un certain contrôle national.

Je voudrais donc demander au Sénat — sans faire obligation à la commission de retirer son amendement — la permission de lui proposer de l'écartier sans cependant le désapprouver. Telle est bien ma position.

M. Jacques Duclos. Quel charmeur ! (Sourires.)

M. le président. Monsieur Longchambon, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Henri Longchambon. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 53 est retiré.

La commission maintient-elle son amendement ?

M. André Cornu, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix cet amendement dont le Gouvernement retient seulement l'esprit.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Nous voulons éviter le perfectionnisme législatif. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, consulté par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. En conséquence il est inséré dans le projet de loi un article 24 bis nouveau.

[Article 25.]

« Art. 25. — Les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes d'objectivité et de tolérance. »

Par amendement n° 73, M. Henriet propose de compléter cet article *in fine* par les mots suivants : « ... et sans toutefois pouvoir sortir du cadre de leur enseignement ».

La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Je me permets tout d'abord de dire que je n'ai pas voté l'article 24...

M. le président. Il a été adopté tout à l'heure. N'y revenons pas, je vous prie.

M. Jacques Henriet. Dans l'article 25, il est dit que « les enseignants jouissent d'une réelle indépendance ». Bien sûr ! Ils peuvent dire ce qu'ils veulent et faire de la politique quand cela leur plaît, c'est entendu ; mais on ne doit pas faire de politique à l'université.

J'ai d'ailleurs déposé un autre amendement demandant que l'université soit laïque, c'est-à-dire neutre. Qu'un professeur traitant d'économie politique ou de philosophie fasse de la politique, c'est son droit, je dirai même que c'est son devoir ; mais je ne pense pas qu'on ait le droit d'en faire dans un enseignement qui n'en comporte pas. Je vois très mal comment, enseignant l'anatomie, on pourrait faire de la politique. L'enseignant moi-même depuis trente-huit ans, je n'en ai jamais fait.

M. Jacques Duclos. Qui sait ? (Rires.)

M. Jacques Henriet. Par conséquent, j'estime qu'on doit ajouter les mots « ... et sans toutefois pouvoir sortir du cadre de leur enseignement », ce qui veut dire qu'un professeur de philosophie pourra étudier ce qu'il voudra, exposer ses idées personnelles ; qu'un professeur d'économie politique pourra, lui aussi, dire ses préférences. Toutefois, quand la discipline ne comporte pas d'aspects politiques, j'estime que le maître de l'université ne doit pas faire de politique.

C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Mes chers collègues, je voudrais vous exposer la raison pour laquelle la commission n'a pas cru devoir retenir cet amendement : lorsque M. Henriet nous dit que, dans son cours d'anatomie, il ne fait pas de politique, je n'en suis pas tellement sûr.

M. Jacques Henriet. Oh ! (Rires.)

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, tout le monde fait de la politique sans en avoir conscience. En tout cas, il est extrêmement difficile, sinon impossible dans la plupart des disciplines, de fixer une limite.

Il est tout à fait évident — et comment voulez-vous qu'il en soit autrement — que non seulement un professeur de philosophie, mais un professeur de lettres, un professeur d'histoire, un professeur de géographie fasse, je ne dis pas de la politique, mais imprègne son cours de ses préférences politiques. Pourquoi ? Parce que c'est un homme et qu'il ne peut pas agir comme s'il était un pur esprit.

D'ailleurs je crois — bien que je ne sois pas un juriste et à aucun degré — qu'il y a une jurisprudence du Conseil d'Etat à ce sujet, établissant qu'il n'est absolument pas légitime d'empêcher un professeur de faire état de ses convictions politiques dans ses cours, parce qu'il n'est pas possible de fixer une limite.

M. Jacques Henriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriet, pour répondre à la commission.

M. Jacques Henriet. *Homo sum humani nihil a me alienum puto.* Dans un cours de physique, ou de chimie, ou d'anatomie, j'estime qu'un maître digne de ce nom n'a pas le droit d'essayer d'avoir une influence politique quelconque sur ses élèves. On doit respecter leur évolution politique. C'est la raison pour laquelle je maintiens cet amendement qui autorise les maîtres à faire de la politique, quand le sujet le permet, quand leur discipline les y appelle ; mais lorsque celle-ci ne comporte pas de politique, j'estime qu'un maître digne de ce nom — et c'est ainsi que j'ai été dressé — ne doit pas faire de politique dans un cours qui n'en comporte pas.

M. Michel Miroudot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. J'ai eu l'honneur d'être l'élève du professeur Henriet. Je dois affirmer qu'il n'a jamais introduit de politique dans ses cours.

M. Jacques Henriet. Cette observation est destinée à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'avait pas une influence générale sur vous. C'est une façon de faire de la politique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Henriet ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Cet amendement, bien que je comprenne son inspiration, est-il opportun ? Evidemment, M. Henriet enseigne l'anatomie depuis trente-huit ans sans faire de politique. Néanmoins, il est sénateur. Dans une certaine mesure, on peut dire que l'apolitisme de sa valeur professorale a été un élément favorable dans le choix politique de ses électeurs.

M. Hector Viron. Et de son élève !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. D'autre part, s'il faisait son cours depuis moins longtemps, peut-être penserait-il que l'anatomie elle-même n'est pas exempte des grands courants qui traversent la pensée et dans ceux-ci, quelle est la part de la politique et quelle est celle de ce qui ne relève pas de la politique ?

Dans une certaine mesure, nous allons vers une conception générale, globale, du monde. La politique n'en est peut-être pas l'élément déterminant, mais elle en est une des composantes. Il est impossible qu'un homme qui a une conception de l'univers, à partir d'un point de vue catholique, marxiste ou autre, ne rattache pas les interprétations scientifiques à l'ensemble de ses interprétations intellectuelles.

Empêcherons-nous un chrétien d'avoir une conception chrétienne de la science, un marxiste d'avoir une conception marxiste de la science, et ainsi de suite ?

Cet amendement n'aurait en lui-même aucune portée, ni positive, ni négative, mais il faut toujours craindre les abus. Sans aller jusqu'au slogan de la Sorbonne : « Il est interdit de défendre », il faut toujours se défier de ce qui est restrictif, prohibitif, parce que, dans certaines circonstances, on pourrait dire : mais nous allons utiliser cette loi pour soutenir qu'il y a, dans tel ou tel cours, telle ou telle allusion qui peut avoir un rapport avec la politique.

Craignant non pas le bon usage des maladies, que les chirurgiens connaissent bien puisqu'ils peuvent supprimer les maladies dans la mesure où ils ne suppriment pas les malades (*Rires*), je préférerais que nous ne mettions pas dans la loi une fleur qui sera inutile pour ceux qui se contenteront d'en sentir le parfum mais qui pourrait, comme disent les Chinois dont je ne suis pas, se révéler une herbe empoisonnée. (*Nouveaux rires.*)

Pour cette raison, sans du tout incriminer à ce point de vue la bonne foi de mon éminent collègue et ami, d'autant plus apolitique dans son enseignement qu'il est résolument politique dans le reste de sa vie (*Sourires*), et qui devrait être plus indulgent pour ceux qui, à défaut d'être parlementaires, seraient un peu politiques dans leurs cours, je propose au Sénat d'écarter cet amendement.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je m'étonne du dépôt de cet amendement car l'article 26 me paraît répondre aux préoccupations de M. Henriet.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mes chers collègues, je m'étonne à mon tour que, dans ce débat, personne n'ait évoqué le précédent de Galilée pour s'opposer à l'amendement de M. Henriet. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 73 repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement, n° 74, M. Henriet propose, à la fin de l'article 25, d'ajouter la disposition suivante :

« L'Université doit être laïque, c'est-à-dire neutre. »

La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Cet amendement est le corollaire de ce que je viens de dire à propos de l'amendement précédent. L'Université doit être laïque, c'est-à-dire neutre au sens étymologique du terme. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

M. Georges Cogniot. Avec des subventions !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Cornu, rapporteur. La commission estime cet amendement sans objet et elle prie M. Henriet de l'en excuser. Il suffit de lire l'article 26 pour se rendre compte que la commission a été sage en vous proposant le rejet de cet amendement. Cet article stipule en effet : « L'enseignement et la recherche impliquent l'objectivité du savoir et la tolérance des opinions. Ils sont incompatibles avec toute forme de propagande et doivent demeurer hors de toute emprise politique ou économique ».

M. Adolphe Chauvin. C'est ce que je viens de dire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. L'avis du Gouvernement est conforme à celui de la commission.

M. le président. Les dispositions de l'article 26 semblent vous donner satisfaction, monsieur Henriet. Dans ces conditions, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Henriet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 74 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix pour l'article 25 le texte voté par l'Assemblée nationale.

(*L'article 25 est adopté.*)

[Après l'article 25.]

M. le président. Par amendement, n° 102, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après l'article 25, d'insérer un article additionnel 25 bis ainsi conçu :

« Le Gouvernement élaborera dans un délai de six mois le statut des personnels enseignants de l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Mes chers collègues, c'est à plusieurs reprises que nous avons été amenés à traiter du problème des enseignants et nous savons, je l'ai d'ailleurs indiqué dans mon rapport oral, que ce corps enseignant est composite. Les situations sont multiples, elles varient de discipline à discipline en sorte que ce corps enseignant hétérogène et qui pourtant, au regard de l'étudiant, est un, attend encore une définition qui corresponde à son rôle dans l'université nouvelle.

Aussi, demandons-nous que le Gouvernement élabore dans un délai de six mois le statut des personnels enseignants de l'enseignement supérieur.

C'est l'objet de l'amendement que la commission a déposé et que je souhaite voir adopté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est bien décidé à élaborer ce statut. Est-il nécessaire de l'indiquer dans la loi ? Personnellement je ne le crois pas. Je ne veux pas en faire une question de principe, je l'ai dit hier...

M. André Cornu, rapporteur. C'est vrai !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. ... mais il me semble inutile d'alourdir le texte en en faisant une obligation. Je peux donner au Sénat l'assurance que telle est bien notre intention.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Cornu, rapporteur. Après les explications pertinentes de M. le ministre, la commission retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 102 est retiré.

[Article 26.]

TITRE VII

DES FRANCHISES UNIVERSITAIRES

« Art. 26. — L'enseignement et la recherche impliquent l'objectivité du savoir et la tolérance des opinions. Ils sont incompatibles avec toute forme de propagande et doivent demeurer hors de toute emprise politique ou économique. » — (*Adopté.*)

[Après l'article 26.]

Par amendement n° 75 M. Henriet propose, après l'article 26, d'ajouter un article additionnel 26 bis ainsi rédigé :

« Des contrats de recherches ou de préformation à des emplois spécialisés peuvent être passés avec des organismes industriels ou commerciaux qui en assureront les frais. »

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Cette question a déjà été élucidée en accord avec M. Henriet lors de l'examen de l'article précédent.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Henriet ?

M. Jacques Henriet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 75 est retiré.

[Article 27.]

« Art. 27. — Les étudiants disposent de la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, qui ne prêtent pas à monopole ou propagande et qui ne troublent pas l'ordre public.

« Les locaux qui seraient mis à cette fin à la disposition des étudiants seront distincts des locaux destinés à l'enseignement et à la recherche et extérieurs aux enceintes hospitalières. Leurs conditions d'utilisation seront définies et contrôlées par le président de l'établissement ou par le directeur de l'unité d'enseignement et de recherche, après consultation du conseil. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 103, présenté par M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à rédiger comme suit le début du premier alinéa :

« Les enseignants, les étudiants, le personnel technique et administratif disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques... »

Le deuxième, n° 85 rectifié, présenté par MM. de La Vasselais et Marcel Martin, a pour objet de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Les étudiants et les enseignants disposent de la liberté d'information ».

Le troisième, n° 48, présenté par M. Cogniot, Mmes Lagatu, Goutmann, M. Rogé et les membres du groupe communiste et apparenté, tend, au premier alinéa, après les mots : « liberté d'information », à ajouter les mots : « et d'expression ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Je dois à votre assemblée quelques explications d'ordre général à ce sujet.

La commission a été saisie d'un certain nombre d'amendements, notamment ceux portant les numéros 48, 87 et 49, dont elle a estimé que certaines idées devaient être retenues.

L'article 27, dans son texte actuel, donne aux étudiants la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, vous le savez bien, qui ne prêtent pas à monopole ou à propagande et qui ne troublent pas l'ordre public.

Il a donc semblé à votre commission qu'il était possible, dans le premier alinéa de l'article 27, de donner la même liberté d'information aux enseignants et aux personnels techniques et administratifs. En effet, puisque nous avons adopté le principe de participation, donc celui d'une communauté universitaire composée de personnes appartenant à des catégories distinctes mais unies dans la même finalité, pourquoi ne donnerions-nous pas à ces différentes personnes les mêmes droits d'information à l'égard des problèmes économiques et sociaux ?

Pourquoi aussi ne leur permettrions-nous pas de discuter ensemble de ces problèmes ?

C'est l'objet de l'amendement qui vous est proposé et dont je souhaite l'adoption par le Sénat.

M. le président. Vous estimez donc, monsieur le rapporteur, que l'amendement n° 103 est en quelque sorte la synthèse des autres amendements que vous avez énumérés.

M. André Cornu, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais pour soutenir l'amendement n° 85 rectifié.

M. Guy de La Vasselais. Nous n'avons aucune raison de maintenir notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 85 rectifié est retiré.

La parole est à Mme Goutmann pour soutenir l'amendement n° 48.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je tiens à préciser les raisons qui ont amené notre groupe à déposer cet amendement.

L'article premier du projet de loi d'orientation définit la mission de l'enseignement supérieur et en particulier le rôle de l'éducation nationale : c'est la formation de l'homme, mais aussi du citoyen responsable. Il faut apprendre aux jeunes à réfléchir, à se faire une opinion par eux-mêmes. Dans sa longue intervention d'hier, M. le ministre de l'éducation nationale a beaucoup insisté sur la nécessité pour les jeunes de participer. Il faut donc leur donner la formation la plus large possible. Lorsqu'il a parlé de la réforme des méthodes pédagogiques, M. le ministre a particulièrement insisté sur le travail en équipe, le travail en groupe, c'est-à-dire sur la nécessité d'appeler les jeunes à se faire une opinion et à discuter et de les mettre le plus possible en état de décider par eux-mêmes.

Se limiter à la liberté d'information pour des jeunes, c'est-à-dire seulement à une propagande autorisée, c'est forcément tronquer la formation civique de l'étudiant ; il faut aussi lui donner la possibilité de s'exprimer, de discuter des problèmes politiques, économiques et sociaux du pays. Lui refuser la liberté d'expression, c'est montrer que l'on redoute effectivement cette liberté.

La crise de l'université du mois de mai a souligné que les jeunes ont pris conscience de la nécessité de sa transformation. En cela ils se sont montrés responsables. De même que nous avons demandé à plusieurs reprises que le droit de vote soit reconnu aux jeunes à partir de dix-huit ans, nous estimons que les étudiants doivent aussi avoir la possibilité de s'exprimer.

Mais, compte tenu des informations que nous a données M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, nous nous rallierons à l'amendement proposé par cette commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement n° 48 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 103 qui seul reste en discussion ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Sur le fond, le Gouvernement n'a pas d'objection à formuler, mais il faut que nous voyions les choses d'une façon réaliste. Quel est le problème — qui a été passionnalisé — et qui fait l'objet encore actuellement de nombreuses déformations ? C'est celui de la liberté des étudiants de discuter, de s'informer des questions politiques. C'est de cela qu'il s'agit et non de la liberté politique pour les professeurs ou même pour les personnels administratifs. Que veulent dire les mots « liberté d'information » ? C'est une expression à laquelle on est parvenu après de nombreuses discussions et qui provoque beaucoup d'appréhensions.

M. Jacques Duclos. Elle a un sens restrictif.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Cela dépend du sens qu'on lui donne.

M. Jacques Duclos. C'est cela le fond du problème.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Si vous proposez un amendement extensif et qu'il soit rejeté, le sens restrictif prévaudra. Comme ministre représentant le Gouvernement je suis qualifié pour en donner l'interprétation. La liberté d'information, c'est la liberté d'être informé, d'informer les autres, de s'informer soi-même. L'idée qu'il puisse y avoir une liberté d'information sans liberté d'expression est inconcevable.

M. Jacques Duclos. Très bien, mais il faut le dire.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Eh bien, je le dis et cela mieux que vous.

Vous savez que ce terme est le résultat d'une sorte de pondération. Mais du moment que la méfiance a entouré cette liberté d'information d'un certain nombre de limites, ces limites lui ont donné une plénitude que le mot lui-même n'aurait pas obtenu. En demandant que cette liberté ne porte pas atteinte à l'ordre public, qu'elle ne comporte pas de monopole et de propagande, ceux qui avaient peur de la liberté ont donné par-là même, et je les en remercie, un contenu à la liberté. Dès l'instant

qu'il est interdit de troubler l'ordre public, de faire du monopole et de la propagande, tout ce qui ne trouble pas l'ordre public, qui n'est ni monopole ni propagande, entre dans cette définition nécessairement libérale de la liberté.

Que vous précisiez que les professeurs ont le droit de faire de la politique, cela paraîtrait presque risible, car personne ne suppose qu'ils s'en privent. (*Sourires.*) Je n'ai jamais entendu parler d'une manifestation des personnels administratifs — auxquels en passant je rends l'hommage qui leur est dû — au cours de laquelle ils se soient plaints de ne pas pouvoir exercer leur rôle de citoyen.

Ce n'est pas là qu'est le problème, mais ailleurs. Il est dans ces jeunes gens ardents, occupés pendant des années à des recherches théoriques et qui voudraient mettre de la politique jusque dans l'anatomie — pour faire plaisir au professeur Henriot — et qui demandent à pouvoir en parler, à s'exprimer ; j'estime qu'il faut le leur permettre, bien que cela soit en effet contesté. J'estime qu'il ne faut pas les obliger à aller dans les cafés, comme le demandaient certains de mes correspondants, ou à faire des kilomètres s'ils sont dans un ensemble universitaire un peu excentrique pour se réunir entre eux, parler, discuter.

Je ne pense cependant pas que cela doive dégénérer en agitation systématique, ou que cela consiste à troubler l'enseignement, à demander un amphithéâtre précisément parce qu'un cours y est donné. Il faut que chacun dise ce qu'il veut. Moi, je vous indique ce que je considère comme souhaitable et, par conséquent, si l'on pouvait employer cette expression en régime républicain, ce que je veux. Si certains demandent le droit de faire des réunions uniquement pour empêcher les autres d'en faire, de faire des réunions dans des endroits destinés aux cours ou de faire des réunions qui aboutissent à des bagarres ou à du chahut, ils ne répondront évidemment pas à mon interprétation, ni d'ailleurs à la vôtre.

Il ne faut pas compliquer cette question. Si nous modifions le texte en y apportant des précisions positives, nous diminuons la portée que lui donnent des précisions négatives. Vous voulez voter un amendement précisant que la liberté d'information suppose la liberté d'expression ? C'est évident ! Mais si, par hasard, l'Assemblée nationale, pour une raison quelconque, dit l'inverse, il en résultera ce phénomène paradoxal et prodigieux qu'on pourra dire que la liberté d'information n'implique pas la liberté d'expression ! (*Sourires.*)

C'est donc dans un sens favorable à cette liberté que je vous demande de maintenir le texte de l'Assemblée nationale. Nous sommes des hommes politiques. Nous comprenons bien comment les questions se présentent. Je vous dirai même que j'ai été stupéfait de voir à quelles passions donnait lieu un texte que je trouvais naturel.

Mais il y a peut-être, à la suite des événements de mai et de juin et des séquelles qu'ils ont laissées, une prévention de la part de personnes qui ne sont pas des ennemis de la liberté, qui ne sont pas des capitalistes, qui appartiennent souvent aux couches populaires et qui disent : « Mais comment, monsieur Faure, vous voulez admettre la politique à l'Université ! Nous avons peiné pour que nos enfants soient instruits, pour les envoyer en université. Nous ne voulons pas qu'ils soient détournés de leurs études. »

Nous devons résister à ce courant pour leur dire : mais non, ne les brimez pas, laissez-les parler, s'expliquer, laissez-les chercher. C'est justement dans la mesure où vous leur donnez l'impression que vous voulez leur interdire cette activité qu'ils vont la déformer et que cela aboutira à des actions que l'on peut interpréter ou comprendre, mais qui, néanmoins, ne sont pas toujours très agréables, ni très souhaitables.

Je voudrais que le Sénat, justement, donne sa plénitude à cette conception de la liberté de l'information en ne la précisant pas, parce que si vous dites : c'est la liberté de ceci, cela signifie que ce n'est pas la liberté d'autre chose. Il doit être entendu que la liberté d'information, c'est toute la liberté, sauf les limites que lui a données le texte.

Je vous assure que c'est ma pensée profonde et je crois que je ne suis pas suspect à cet égard. Après les controverses qu'il y a eu pendant tout l'été, les reproches que j'ai reçus moi-même de milieux très proches de moi, j'ai quelque droit de vous demander de ne pas compliquer ma tâche, de ne pas compliquer cette loi et d'accepter le texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée.

Une longue expérience de l'histoire démontre que lorsqu'on donne du champ à la liberté, elle tend à en prendre davantage. Ne vous préoccupez pas de la définir. Ce serait une façon de la limiter.

M. Marcel Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. A propos de l'alinéa 1^{er} de l'article 27, la question qui s'est posée à certains d'entre nous est de savoir s'il est vraiment opportun de donner l'impression, dans un texte, qu'en aucune façon, dans ces matières délicates, les enseignants ne doivent se mélanger aux étudiants.

D'une façon générale, on peut penser qu'il n'est pas bon de laisser exclusivement les étudiants entre eux pour discuter en circuit fermé, surtout dans des domaines qui sont complexes et dont on disait tout à l'heure que les étudiants, non plus d'ailleurs que les enseignants, n'avaient pas attendu ce texte pour aborder les problèmes.

Mais il est en outre un autre phénomène récemment apparu : le fossé qui sépare l'enseignant de l'étudiant s'amenuise de jour en jour. Entre le tout jeune étudiant, l'étudiant plus ancien qui prépare, par exemple, son doctorat, l'assistant, le maître assistant et le professeur, il n'existe plus de fossé, mais il existe toute une série d'étages rapprochant les différentes catégories, ce qui permet de penser qu'entre l'étudiant déjà ancien et le tout jeune assistant il n'existe que peu de différence et qu'il peut n'être pas mauvais d'autoriser des réunions communes entre étudiants et enseignants, ceux-ci étant pris dans le sens large que je viens de définir.

Enfin, si je prends la parole, c'est surtout pour dire que si cette modification était introduite dans l'alinéa premier, il y aurait lieu, dans le deuxième alinéa, de faire une modification parallèle en indiquant que les locaux ouverts aux étudiants pour la discussion de ces matières politiques doivent être également ouverts aux enseignants, toujours au sens que j'ai donné à ce terme !

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je voudrais faire deux remarques sur le sens de notre amendement. D'abord, contrairement à ce que vient de nous indiquer M. le ministre de l'éducation nationale, il n'a pas semblé à la majorité des membres de notre commission que la notion d'information recouvrait exactement, dans la réalité, la notion d'expression.

Bien entendu, théoriquement, la première notion implique et enveloppe la seconde, mais on peut parfaitement penser que, dans certaines circonstances, on pourra donner à cette notion d'information un sens restrictif et c'est pourquoi il avait semblé opportun de compléter cette notion d'information par la notion d'expression. Il n'est pas du tout établi pour ceux qui appliqueront la loi que le droit à l'information enveloppe et implique le droit d'expression.

Deuxième remarque, en ce qui concerne le personnel enseignant et le personnel administratif : je voudrais répondre à M. le ministre que, probablement parce que nous nous sommes mal exprimés, il n'a pas compris exactement notre souci. Bien entendu la loi s'adresse aux étudiants et le problème essentiel est de leur donner le droit d'information et d'expression. Ce que nous avons craint, c'est que ce droit ne soit limité aux étudiants, c'est-à-dire — je rejoins l'argumentation de M. Marcel Martin — qu'à l'intérieur de l'université il y ait des compartiments entre les étudiants, le personnel administratif et les enseignants. Ce que nous avons voulu établir c'est l'unité des catégories qui composent l'université.

M. le président. L'amendement, auquel s'oppose le Gouvernement, est donc maintenu.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je ne voudrais pas que ma pensée soit mal comprise. Ce n'est pas du tout que je conteste l'amendement sur le fond, mais je crains que la précision ne soit plus inutile qu'utile. Je veux vous donner un exemple, monsieur Lamousse, tout en vous remerciant de votre exposé qui est très utile. L'expression pourra être unique. Si l'on veut aller plus loin, il faut prévoir un débat. Si vous dites « expression », on pourra en déduire que c'est l'expression sans débat. Il faudrait préciser : « expression et débat ».

Je crois donc qu'il vaudrait mieux, au bénéfice des travaux parlementaires, nous en tenir à l'idée de liberté d'information. C'est pour de pures raisons d'application, de commodité, que je demande le maintien du texte de l'Assemblée nationale. Je ne voudrais pas qu'il y ait de doute et dans ma pensée la liberté

d'information n'élimine ni l'expression ni le débat. Cela doit être bien clair. Je vous ai proposé uniquement pour des raisons de procédure d'écarter cet amendement, mais je ne veux pas que quiconque puisse parler d'opposition idéologique.

M. Jacques Duclos. Vous êtes d'accord alors ? Laissez passer cette audace sénatoriale.

M. Jacques Soufflet. Je ne vois pas ce que feraient les étudiants dans les locaux mis à leur disposition s'ils ne pouvaient pas s'exprimer ! (*Sourires.*)

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Il y a certaines choses que je ne comprends pas très bien. J'ai un peu l'expérience des contacts avec les étudiants. J'ai dû faire au cours de l'été environ 25 conférences dans toute la France, et dans des conditions variées, tantôt dans des locaux universitaires, tantôt dans des locaux extérieurs. Soyez assuré, monsieur le ministre, que dans les locaux universitaires, cela s'est toujours fort bien passé. Je vous affirme qu'étudiants et orateurs se sont exprimés en toute liberté.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Evidemment !

M. Pierre Marcilhacy. Il y a même eu — je vous l'indiquerai en aparté — des échanges de propos d'une sévérité qui m'ont beaucoup étonné.

Alors, je vous rejoins, monsieur le ministre. Je crois bien que lorsqu'il s'agit de liberté, il ne faut pas trop en parler, pas plus que quand on veut faire vivre un corps dans sa plénitude, il ne convient de le harnacher.

M. Marcel Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Marcel Martin. Cet amendement pose en réalité deux problèmes différents : le premier est celui de savoir si, dans le texte, on admet les enseignants à participer avec les étudiants ; le second est celui de savoir s'il y a lieu de préciser que la liberté comporte la liberté d'expression qui, je pense, va de soi.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Auprès de qui les étudiants vont-ils d'abord chercher des éléments d'information, de contestation ? Auprès des étudiants, évidemment.

Je ne fais aucune objection, c'est l'évidence même.

M. le président. Je me permets de faire observer que je suis saisi d'un amendement pour lequel aucun vote par division n'a été demandé.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je ferai remarquer à M. le ministre que ses explications concernant la liberté d'information, en laissant à cette expression le vague qu'elle comporte, ne me satisfont pas du tout.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'en suis désolé !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. En effet, je constate que chaque fois que les termes de la loi sont ambigus et que nous demandons qu'ils soient précisés, bien « que ce soit d'évidence » pour le Gouvernement, M. le ministre se refuse à toute précision. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. En précisant trop, on limite davantage !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 103, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, consulté par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 27, ainsi modifié.

(Ce texte, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 36, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, de supprimer les mots : « qui seraient ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. La première phrase du deuxième alinéa de cet article comprend les mots « qui seraient ». Il nous est apparu que ce conditionnel semblait laisser entendre que le droit inscrit à l'alinéa premier pourrait ne pas s'exercer et nous croyons, comme nous l'avons déjà dit à différentes reprises, qu'il est dangereux de laisser subsister dans cette loi des dispositions restrictives qui pourraient être exploitées par les étudiants et certains enseignants extrémistes.

Aussi nous proposons-nous de supprimer ces deux mots en adoptant notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. J'ai une question à poser à propos de l'alinéa que nous examinons. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il soit bien délicat, dans les circonstances actuelles, d'insérer dans la loi que « les locaux qui seront mis à cette fin à la disposition des étudiants, seront distincts des locaux destinés à l'enseignement » ?

J'ai déjà posé cette question hier. Je me demande comment vous pourrez, en raison de la pénurie actuelle de locaux, assurer aux étudiants des locaux dans lesquels ils pourront tenir des réunions d'information politique, en dehors des locaux dans lesquels l'enseignement est donné.

Je crois que cette question mérite une réponse très claire car, monsieur le ministre, je vous l'ai dit hier, nous nous faisons confiance et nous souhaitons vivement que votre loi réussisse. Mais il ne faut pas mettre demain les doyens et les directeurs d'unité ou de faculté dans des situations impossibles. Lorsque les étudiants leur demanderont la disposition de locaux qui devront être distincts de ceux dans lesquels est dispensé l'enseignement, quelle réponse pourront-ils donner ?

Voici la question très nette que je me permets de vous poser, monsieur le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je voudrais d'abord remercier à nouveau M. Chauvin de la confiance qu'il m'exprime.

Le Gouvernement a adopté cette disposition que je pense raisonnable. Evidemment elle peut créer des inconvénients, mais il faut faire un effort. Il faut un local que l'on réservera à cet effet. L'expérience tentée depuis quelques semaines indique que, lorsqu'un local est utilisé pour tenir de nombreuses réunions, même si elles ne sont pas fracassantes il en résulte toujours un certain désordre. Certes, ce sera une amputation, mais je ne dis pas qu'en cas de nécessité ce local ne pourra pas être utilisé provisoirement à autre chose. Mais l'expérience, qui est justement postérieure à la rédaction de ce texte, m'a montré qu'il n'était pas bon de disposer du même local pour faire des cours, des conférences et tenir des réunions.

Dans les petites unités, cela s'arrangera et, dans les grandes, on trouvera bien un local d'autant que le nouveau type d'enseignement utilise de moins en moins les grands amphithéâtres pour les cours très importants et de plus en plus les salles de dimensions moyennes ou plus restreintes. Donc, pratiquement, on s'arrangera toujours. Nous l'avons vu dans l'université de Paris.

Donc, alors qu'au début j'étais hésitant, j'ai accepté cette formule et je l'ai défendue. Mais l'expérience que nous avons faite depuis m'indique qu'il vaut mieux de ne pas mélanger.

Cela évite les sujets de conflits où l'on dit : voilà la salle qu'il vous faut, on vous la donnera, pour s'entendre répondre que c'est l'autre qui conviendrait, alors que dans celle-là il y a un professeur qui fait un cours ! Je crois qu'il vaut mieux ne pas créer de tentation.

Je répète qu'il s'agit d'une mesure qui posera quelques petits problèmes, mais elle est saine en elle-même et nous pouvons l'accepter.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. Il est nécessaire qu'intervienne une harmonisation des deux alinéas de l'article 27.

En effet, l'amendement n° 103 qui vient d'être adopté par le Sénat entraîne automatiquement une modification de rédaction du second alinéa. Cette rédaction va de soi, mais je crois utile qu'elle soit précisée.

M. le président. C'est là ce que la commission a déjà indiqué tout à l'heure.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je ne vous ai pas trouvé très ferme dans votre réponse, monsieur le ministre, ce qui tend à prouver que vous êtes proche de nous. *(Sourires.)*

Vous avez dit que la rédaction du texte doit permettre d'éviter des sujets de conflit. Je suis, au contraire, persuadé qu'il va créer des sujets de conflit.

Je voudrais vous en donner un exemple que vous connaissez sans doute. Tout récemment, des étudiants ont demandé à leur doyen de tenir une réunion d'information politique. La seule salle qui a pu leur être donnée était un amphithéâtre.

Je crois qu'il est extrêmement dangereux d'inscrire dans la loi ce qui est nécessairement un local distinct qui devra être donné. Vous allez à coup sûr, monsieur le ministre, vers des conflits qui vont mettre les doyens dans une situation impossible. Pourquoi n'écrirait-on pas dans la loi : « seront, autant que faire se peut, distincts des locaux destinés à l'enseignement » ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je n'y vois pas d'objection !

M. Adolphe Chauvin. Dans les décrets d'application que vous prendrez, vous indiquerez qu'il faut autant que possible que ce soit des locaux distincts. Mais, étant donné que vous n'en disposez pas actuellement, pourquoi vous enfermer dans une position que vous ne pourrez pas tenir ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. S'il ne s'agit que de cela, je n'y vois pas d'objection et nous ne sommes pas très éloignés l'un de l'autre.

M. le président. Monsieur Chauvin, déposez-vous un amendement dans ce sens ?

M. Adolphe Chauvin. Oui, monsieur le président, et je propose que soient ajoutés les mots « autant que faire se peut ».

M. Jacques Henriot. Je préférerais « dans la mesure du possible ».

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. A l'impossible nul n'est tenu !

M. le président. Je me permets de faire observer à M. Chauvin qu'en principe aucun amendement n'est plus recevable depuis mercredi soir. Je suis obligé de faire appliquer cette règle, sinon ce serait un précédent peut-être dangereux ; à moins évidemment que la commission ne modifie son amendement.

M. Georges Lamousse, vice-président de la commission. J'allais précisément proposer, monsieur le président, que la commission reprenne à son compte la modification suggérée par M. Chauvin.

M. le président. L'amendement n° 36 tendrait donc à rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 27 :

« Les locaux mis à cette fin à la disposition des étudiants seront, autant que faire se peut, distincts des locaux destinés à l'enseignement ».

Sur cet amendement, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous vous en rapportez à la décision du Sénat ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Exactement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36 de la commission, modifié et complété, à propos duquel le Gouvernement s'en rapporte à votre décision.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la première phrase du deuxième alinéa de l'article 27 est ainsi complétée.

Par amendement n° 37 M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger ainsi la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 27 :

« Leurs conditions d'utilisation seront définies après consultation du conseil et contrôlées par le président de l'établissement ou par le directeur de l'unité d'enseignement et de recherche. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Cet amendement est purement rédactionnel.

M. le président. Je me permets de vous indiquer, monsieur le rapporteur, qu'à mon sens, cet amendement devrait être lui aussi rectifié avec mention du doyen car vous avez adopté, hier, un amendement précisant que le président pouvait être remplacé par le doyen.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je me permets de ne pas être exactement de votre avis.

On a déjà laissé passer plusieurs textes où il n'est mentionné que le président. Il a été prévu, hier, que ce serait le président ou le doyen. Donc, il en résulte que le président pourra porter le nom de doyen, mais comme à partir de cela on n'a pas rectifié tous les textes, je crois qu'il vaut mieux ne plus en parler. Quand on indique « président », s'il se trouve que le président prend le nom de doyen, c'est identique.

C'est M. Henriot qui a obtenu de moi cette concession, je tiens à le rappeler. Il n'en a pas obtenu tellement. Seulement celle-ci est de taille. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 49, M. Cogniot, Mmes Lagatu et Goutmann, M. Rogé et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter *in fine* un troisième alinéa ainsi conçu :

« Des locaux seront mis à la disposition des organisations syndicales représentatives du personnel enseignant et du personnel technique et administratif pour leurs permanences et leurs assemblées et pareillement à la disposition des organisations représentatives des étudiants. »

La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Par cet amendement, le groupe communiste demande pour le personnel enseignant et les étudiants les mêmes droits que ceux qu'ont obtenu les ouvriers dans leurs usines.

Il est évident, dès lors que les sections syndicales des usines Citroën, entre autres, bénéficient de locaux dans l'entreprise, qu'il serait tout à fait discriminatoire et outrageant de ne pas accorder des droits semblables aux enseignants, aux personnels technique et administratif ainsi qu'aux étudiants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Cornu, rapporteur. La commission a retenu un certain nombre de dispositions qui avaient été proposées par nos collègues du groupe communiste, mais elle a, par contre, rejeté l'amendement qui nous est présentement soumis.

M. Jacques Duclos. C'est dommage ! *(Sourires.)*

M. André Cornu, rapporteur. C'est peut-être dommage, mais je suis là pour donner l'avis de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. L'avis du Gouvernement est conforme à celui de la commission. Ce n'est

pas une question de législation. Nous n'allons tout de même pas préciser dans une loi ce que les universités feront de leurs locaux ! Nous aurons désormais des universités autonomes qui seront dirigées par le personnel enseignant, les étudiants et le personnel administratif. Allons-nous leur dire comment ils vont numérotter les bureaux ?

Si nous avons pris une disposition tout à l'heure pour la liberté politique, c'est pour une raison tout à fait différente. Si la liberté politique existait souvent en fait, elle n'existait pas en droit. Donc, en l'accordant alors qu'elle n'existait pas, nous avons précisé, pour des raisons d'ordre public, de convenances, de sécurité, qu'on donnerait des locaux spéciaux pour l'exercer.

Mais jamais personne n'a interdit à des personnels administratifs ou enseignants ou à des étudiants de se réunir, ceux d'entre nous qui connaissent les facultés le savent. Nous n'allons donc tout de même pas dire aux facultés comment elles disposeront leurs locaux et, pourquoi pas ? leur mobilier et leur cuisine ! (Rires.)

Il est normal, je l'ai déjà dit et je le maintiens, que les libertés syndicales soient maintenues, mais estimez-vous que des universités gérées par les enseignants et les étudiants, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors, vont leur refuser justement des locaux qu'on leur accordait quand ils n'avaient pas la responsabilité de leurs affaires ? C'est inconcevable.

Je vous en prie, n'entrons pas dans un pareil détail ! Ne nous mêlons pas des affaires de ces universités autonomes, car, alors, où serait leur autonomie ? J'appuie donc la position de la commission.

M. Georges Cogniot. En somme, vous êtes en retrait sur les accords de Grenelle !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Nous sommes en avance, au contraire. L'université n'est pas un patron capitaliste.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, il nous est particulièrement déplaisant d'entendre une telle interprétation de notre pensée car elle n'est pas juste. Avant les événements de mai et de juin, la loi n'indiquait pas que les ouvriers pouvaient se réunir dans des locaux de l'entreprise et cependant, dans beaucoup d'usines, ils le faisaient. Inscrire cette précision dans la loi nous est apparu comme un fait positif. Ce droit existait donc pour les ouvriers dans maintes entreprises, mais non pas, par exemple, chez Citroën.

Nous souhaitons aujourd'hui que le droit qui a été obtenu en ce qui concerne les entreprises soit maintenant inscrit dans cette loi d'orientation et puisse bénéficier à tous les enseignants, à tous les personnels administratifs et techniques et, également, à tous les étudiants. Ce serait être en retard sur les événements de mai et de juin et leurs conséquences que de le leur refuser avec une telle désinvolture. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je serais confus d'avoir déplu à Mme le sénateur par ma désinvolture. Dans ce cas, je la prierais de m'en excuser, mais je suis obligé de maintenir fermement mon point de vue, selon lequel, au contraire, les universités ne sont pas des entreprises.

On ne doit pas établir de rapport entre la situation des salariés dans une entreprise, qui appartient à une société avec des actionnaires et un patron, et la situation de l'Université, qui sera gérée par des enseignants, des étudiants, des chercheurs et un personnel technique et administratif. Cela n'a aucun rapport.

M. Georges Cogniot. Ces fonctionnaires sont syndiqués.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Il n'y a pas dans les universités un rapport de domination économique comme celui que vous pouvez trouver dans l'entreprise.

M. Georges Cogniot. Il y a bien des syndicats de fonctionnaires.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Cogniot, vous avez justement demandé que l'Université ne soit pas considérée comme une entreprise et je vous demande, avec déférence pour ne pas paraître désinvolte, de rester logique avec vous-même. (Rires et applaudissements au centre droit.)

M. Georges Cogniot. Vous ne voulez donc plus de fonctionnaires syndiqués !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 49, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27, modifié.

(L'article 27, modifié, est adopté.)

[Article 28.]

M. le président. « Art. 28. — Les présidents des établissements et les directeurs des unités d'enseignement et de recherche sont responsables de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires. Ils exercent cette mission dans le cadre des lois, des règlements généraux et du règlement intérieur de l'établissement.

« Toute action ou provocation à une action portant atteinte aux libertés définies à l'article précédent ou à l'ordre public dans l'enceinte universitaire est passible de sanctions disciplinaires.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application du présent article. »

Par amendement n° 4 rectifié, M. Georges Cogniot, Mmes Catherine Lagatu, Marie-Thérèse Goutmann, M. Léon Rogé et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le deuxième alinéa de cet article.

La parole est à Mme Lagatu pour soutenir l'amendement.

Mme Catherine Lagatu. Mes chers collègues, nous regrettons que l'Assemblée nationale ait cru devoir ajouter un alinéa que le Gouvernement n'avait pas présenté. En effet, le premier alinéa du texte original suffit à notre avis à régler tous les problèmes disciplinaires. Il précise : « Les présidents des établissements et les directeurs des unités d'enseignement et de recherche sont responsables de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires. Ils exercent cette mission dans le cadre des lois, des règlements généraux et du règlement intérieur de l'établissement ». Que veut-on de plus ?

Le deuxième alinéa ne s'impose donc pas. Tel qu'il est présenté, il apparaît comme un appel à la répression et traduit de toute évidence de la part de ceux qui l'ont voté une certaine peur des étudiants. Le maintien d'un tel alinéa signifierait une incompréhension totale des raisons profondes qui ont conduit aux événements de mai et de juin.

Par ailleurs, insister sur les sanctions risque de laisser penser aux étudiants que la participation proposée ne l'a été que du bout des lèvres et à contrecœur. C'est pourquoi nous proposons comme une mesure particulièrement sage la suppression de ce deuxième alinéa...

M. Georges Cogniot. ... et le retour au texte du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Cornu, rapporteur. La commission, saisie par le groupe communiste d'une demande de suppression de ce deuxième alinéa, a donné un avis défavorable. En effet, pour libéral que l'on soit et pour généreux qu'on entende être à l'égard de la jeunesse, on ne peut admettre qu'il y ait du désordre à l'intérieur des enceintes universitaires, cela va de soi, et l'on ne voit vraiment pas comment on peut empêcher ce désordre si l'on supprime les sanctions disciplinaires !

La commission repousse donc l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je dois dire, au risque de surprendre, que je suis d'accord avec l'amendement. C'est ainsi !

En effet, le texte du Gouvernement ne comportait pas ce deuxième alinéa, qui, je dois le dire, n'a rien d'exorbitant, de sorte que, n'ayant pas eu le temps de l'approfondir, je m'en étais rapporté à la sagesse de l'Assemblée nationale.

Maintenant, ce texte m'apparaît inutile. En effet, il est stipulé dans le premier alinéa : « Les présidents des établissements et les directeurs des unités d'enseignement et de recherche sont responsables de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires. Ils exercent cette mission dans le cadre des lois, des règlements généraux et du règlement intérieur de l'établissement ».

Il est de droit commun que les personnes qui troublent l'ordre et la discipline dans les établissements sont passibles de sanctions disciplinaires. Vous m'objecterez que le fait de le dire n'a pas d'inconvénient, mais, à la réflexion, cela donne une teinte vraiment répressive à un texte qui n'est pas destiné à servir d'épouvantail.

Notamment — c'est pour moi une question de confiance — l'idée de la « provocation à une action portant atteinte aux libertés... » me semble aller un peu loin dans ce sens. Il doit donc être bien prévu — il ne subsiste à cet égard aucun malentendu avec la commission — que nous ne retirerons rien aux pouvoirs disciplinaires tels qu'ils existent, mais il ne m'apparaît pas très opportun d'ajouter un tel alinéa dans un texte dont le titre est « franchises universitaires ».

Un texte qui apporte des libertés ne doit tout de même pas paraître renforcer des pénalités. Aussi, au risque de ne plus vous déplaire, (*Sourires*) je suis obligé de vous dire que je suis favorable à votre amendement ; bien qu'il ne change rien au fond du droit, il est en effet inopportun d'insister de telle manière dans la loi.

M. André Monteil. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je suis désolé, monsieur le ministre, d'avoir à vous affronter sur ce point précis. Toute votre action ces derniers mois et les textes que vous nous présentez ont eu pour objet de rassurer une certaine fraction de l'opinion étudiante. Mais, pour moi et pour de nombreux membres de cette assemblée, il apparaît qu'il convient de rassurer aussi une très large fraction des enseignants. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Je me tourne vers mes collègues communistes, dont il m'arrive de lire avec attention le journal.

M. Georges Cogniot. Très saine lecture !

M. André Monteil. Vous dénoncez bien souvent des provocateurs parmi les étudiants. Or, je constate que, parmi les étudiants, existent effectivement des gens qui, récemment, se sont livrés à des provocations, ceux qui ont dit clairement ou laissé entendre que certains professeurs seraient mis hors d'état de se livrer à leurs fonctions et de faire leur cours à la rentrée.

Les franchises universitaires concernent, bien entendu, les étudiants, mais elles concernent aussi les enseignants et, dans la mesure où certaines redondances sont introduites dans le texte pour rassurer les étudiants, je ne vois aucun inconvénient à faire de même s'agissant de calmer un certain nombre d'inquiétudes légitimes.

Croyez un homme, universitaire comme vous, qui a le privilège d'être l'ami de l'ancien doyen de Nanterre, qui était son condisciple à l'École normale et qui, depuis sa tendre jeunesse, n'a jamais passé pour un réactionnaire ! M. Grappin, dans une lettre qu'il a rendue publique, a fait état de son expérience, que vous auriez intérêt, mon cher ministre, à méditer, car c'est celle d'un homme de bonne volonté, d'un homme ouvert aux aspirations de la jeunesse, qui a tout fait pour tendre la main, pour comprendre et qui, malheureusement, n'a pas été compris.

Eh bien ! à ce moment du débat et s'agissant de l'article 28, j'insiste auprès du Sénat pour qu'il vote l'article dans le texte qui lui vient de l'Assemblée nationale et qu'il précise bien que « toute action ou provocation à une action portant atteinte aux libertés » sera passible de sanctions disciplinaires. La liberté, c'est la liberté des uns dans le respect de la liberté des autres et nous devons l'affirmer une fois de plus. Voilà pourquoi j'invite l'Assemblée à repousser l'amendement du groupe communiste. (*Applaudissements à gauche et sur diverses travées à droite.*)

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Je serai infiniment plus bref que notre collègue et — une fois n'est pas coutume — je rejoindrai l'avis du représentant du Gouvernement.

Je crois que ce serait une erreur de ne pas adopter l'amendement communiste pour une raison très simple, c'est qu'en effet, comme le disais fort bien M. le ministre de l'éducation nationale, il s'inscrit d'abord dans un chapitre qui a trait aux franchises. Cela est, d'ailleurs, assez secondaire. La raison principale qui nous pousse à voter l'amendement présenté par le groupe communiste, c'est que le premier alinéa de l'article 28 dispose que les présidents des établissements et les directeurs des unités d'ensei-

gnement sont responsables de l'ordre. Dans la mesure où vous allez insérer un deuxième alinéa, vous allez manifester une certaine défiance à l'égard de ces directeurs et de ces présidents.

M. André Monteil. Mais pourquoi ?

M. Marcel Champeix. Parce que vous ne faites pas confiance à leur sens des responsabilités.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je me permets de reprendre la parole pour dire que je suis naturellement très intéressé par les interventions que je viens d'entendre. M. Monteil me connaît depuis assez longtemps pour savoir que ce qu'il vient de dire rencontre chez moi une certaine audience ; je dirai la même chose de M. Champeix.

Il s'agit d'un problème délicat et, en somme, très fluide et très ténu, si ténu même qu'au Palais Bourbon je m'en étais rapporté à l'avis de l'Assemblée.

La question étant posée au Sénat, dans cette atmosphère très consciencieuse qui a régné entre nous depuis hier, j'ai été obligé de vous dire qu'en mon âme et conscience j'étais plutôt favorable à l'amendement et je ne voudrais pas que subsistent des doutes sur ce point.

Voyez-vous, André Monteil, vous avez évoqué la personnalité de M. le doyen Grappin que vous connaissez très bien. Je le connais moins. J'ai eu l'occasion de le rencontrer parfois pour des raisons de service, mais je sais par mes amis ce qu'il a fait pour le pays ; je connais ses titres de résistance et de déportation. Je sais également que ce n'est pas un homme que l'on pourrait placer dans la partie droite du secteur politique. Je rends donc hommage à son dévouement et à son abnégation.

S'il a estimé, sans croire devoir d'ailleurs me consulter, qu'il pouvait reprendre sa liberté, je n'ai évidemment aucun grief à lui faire de ce chef. Mais, vous reportant aux circonstances très pénibles qu'il a supportées, si cruelles pour un homme comme lui, croyez-vous que c'est un texte qui l'en aurait exempté ? Croyez-vous que les événements de mai aient tenu à un article près, dans un texte ? Le fait débordait le droit.

Nous sommes donc sur une ligne très ténue, mais je crois que nous devons traiter ce problème à fond. Je le fais parce que moi-même je suis préoccupé par de semblables sujets.

Un ami comme André Monteil — de la part de certains autres, cela ne porterait pas — me fait un grief très amical, affectueux et voilé d'être trop favorable à certains éléments qui ont été contestataires. Je connais le grief, qu'on m'a souvent adressé. Peut-être dans l'avenir trouvera-t-on en effet que j'ai eu tort. Ce n'est pas impossible. J'ai fait l'effort de comprendre ceux qui me font grief, car pour ceux qui pensent comme moi, que je ne me prive pas de critiquer pour autant, je n'ai pas besoin de me forcer pour me mettre à leur place, pour imaginer ce qu'ils ressentent.

Je sais qu'on m'a fait le reproche de recevoir les grévistes des concours. Cependant, les grèves des concours se sont arrêtées. Un comité de défense des concours m'a dit l'autre jour que j'avais eu tort, alors que lui-même auparavant m'avait assuré que jamais le concours ne se passerait. Tout de même il a eu lieu.

Je prends un risque, je le reconnais, le risque de me tromper, mais il faut que je prenne le risque de me tromper dans ce sens-là.

Cela dit, je ne voudrais pas qu'il y ait de doutes dans votre esprit. Mon cher ami (*l'orateur se tourne vers M. Monteil*), ne croyez pas que je suis disposé à favoriser le trouble et le désordre. Je voudrais créer, je ne sais pas si j'y parviendrai, avec votre concours qui me sera très important, des conditions qui donnent les moindres chances possibles au désordre. Or, dans ce milieu étudiant, dans cette psychologie étudiante jeune, nous jouons sur des marges, sur des données infinitésimales, un peu, si je puis dire, comme les homéopathes, à dose infinitésimale.

Croyez-vous, par exemple, que moi je trouve scandaleux d'envoyer un agent de police dans une faculté s'il y a lieu ? Raisonnablement, sentimentalement, cela ne me choque pas. En tant que ministre de l'éducation nationale, chargé de comprendre une certaine psychosociologie de la jeunesse, je sais que si j'envoie un agent de police — profession très honorable — dans une faculté pour faire passer un examen, les examens ne se passeront pas. Je suis obligé de tenir compte de cette psychosociologie de la jeunesse. Je m'efforce de le faire.

Je ne fais pas au texte ajouté par l'Assemblée nationale de grief de fond. Sur le fond, il me paraît tout à fait normal, comme

il est tout à fait normal d'envoyer un agent de police quand il se produit un désordre et qu'on ne sait pas ce qui arrivera. Je crains une chose, cette sorte d'innovation juridique — bien qu'il y ait des précédents — d'une « provocation à une action portant atteinte... ». J'ignore ce que peuvent en dire les juristes ; je ne suis pas le seul dans cette assemblée, il y a M. Marcilhacy, il y a M. Caillavet, d'autres encore.

Je suis dans un domaine où j'hésite, en conscience, à dire que ce texte me choque quant au fond. Je vous donne mon impression, mon sentiment. Vous en ferez ce que vous voudrez. Je ne le trouve pas opportun.

M. André Monteil. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Mon cher ministre, nos liens d'amitié fervents et anciens font que vous ne pouvez me soupçonner, et vous avez raison, de la moindre arrière-pensée. Je vous ai fait une confiance vraiment totale. J'ai dans mon dossier un grand nombre de lettres reçues de mes condisciples, de mes collègues qui me demandent d'intervenir. Je me suis tu pendant toute cette discussion mais, arrivé à ce point, je suis obligé de vous dire que les problèmes de la fraction la plus effervescente des étudiants, pour importants qu'ils soient, doivent être mis en comparaison avec les problèmes des enseignants qui, eux aussi, sont considérables. Je suis persuadé que vous savez comme moi-même qu'il existe des inquiétudes dans le corps enseignant, que des professeurs se demandent aujourd'hui dans quelles conditions, à la rentrée, ils pourront faire leurs cours.

M. Jacques Henriët. Parfaitement !

M. André Monteil. Vous nous interrogez sur la notion de provocation. Moi, je vais vous parler très franchement. Quand je vois certains personnages faire des communiqués où ils indiquent que tel ou tel professeur pourrait être mis hors d'état de poursuivre son enseignement, je dis que cela est une provocation caractérisée.

M. Jacques Henriët. Et inadmissible !

M. André Monteil. Ce qui me console, c'est que de tels propos sont tenus par les plus médiocres des enseignants et je pourrais vous fournir des renseignements complémentaires à ce sujet.

Alors, monsieur le ministre, vous pouvez considérer ce deuxième alinéa introduit dans l'article par l'Assemblée nationale comme superfétatoire. Mais dans la mesure où il correspond à un problème et où il répond à une inquiétude, je dis que nous devons l'accepter car, puisqu'il s'agit de l'Université, nous devons nous rappeler tel passage d'un article d'un homme qui a beaucoup polémique avec vous ces derniers temps par le truchement d'un grand journal parisien et qui vous disait en substance : Quand on parle de l'Université et de la gestion paritaire, il ne faut pas oublier que, pour ce qui concerne les étudiants, ils ne sont étudiants que de façon transitoire tandis que l'autre partie, les enseignants, sont enseignants de façon permanente et ont par conséquent des responsabilités beaucoup plus grandes, parce que plus durables, dans la gestion de l'Université.

C'est pour tenir compte de cette inquiétude d'un très grand nombre de professeurs que j'invite le Sénat à voter le texte tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, à droite et sur plusieurs travées au centre.*)

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mes chers collègues, je n'interviendrai pas sur le fond, mais puisque très amicalement M. le ministre a bien voulu se dépouiller de sa qualité de juriste pour ne rester que ministre de l'éducation nationale et laisser à d'autres le soin d'être juristes je dois dire en toute honnêteté, ayant lu très soigneusement cet article, que sa portée ne me paraît pas la même, avec ou sans le deuxième alinéa. Il ne semble pas que le premier alinéa conduise aux mêmes fins pratiques, à la même protection des droits des enseignants auxquels M. Monteil est attaché.

Cela posé, je voudrais aller plus loin et je vais même, je m'en excuse monsieur le professeur de droit, aller très loin.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je vous y ai un peu contraint.

M. Pierre Marcilhacy. Quant à ce deuxième alinéa de l'article 28, il n'est pas exclu qu'un ergoteur juridique vienne vous dire qu'il restreint la portée du premier. Mais oui, car le premier alinéa précise : « Les présidents des établissements et les directeurs des unités d'enseignement et de recherche sont responsables de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires. Ils exercent cette mission dans le cadre des lois, des règlements généraux et du règlement intérieur de l'établissement », alors que dans l'alinéa suivant, il n'est plus question que de sanctions disciplinaires. Un ergoteur, que je ne suis pas je m'empresse de le dire, pourrait soutenir que la portée du deuxième alinéa serait de limiter à des sanctions disciplinaires un certain nombre d'actes qui tombent sous le coup de la loi, de la loi commune.

On a parlé des événements. Hier, j'ai fait une légère allusion au problème d'autorité. On peut dire que l'on aura la paix dans l'Université quand on aura fait une bonne loi ; mais on l'aura aussi quand on aura montré qu'un gouvernement républicain doit se faire à tout moment respecter.

M. André Cornu, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Après avoir écouté les explications de M. le ministre et entendu les exposés de ceux de nos collègues qui sont intervenus, la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Mes chers collègues, j'avoue que ce n'est pas sans hésitation que je prends la parole, car j'ai été personnellement très séduit par l'argumentation de notre collègue Monteil. Sur le fond, je suis très près d'être d'accord avec lui. Malheureusement, la loi que nous allons voter n'a pas pour nous qu'une portée législative ; elle a aussi une portée psychologique. C'est précisément parce qu'elle a cette portée que le texte introduit par l'Assemblée nationale me paraît inopportun...

M. Jacques Duclos. Absolument !

M. Edouard Le Bellegou. ... car il n'ajoute rien au premier alinéa.

En définitive les droits des directeurs, dans le cadre des lois et règlements et même du règlement intérieur, leur permettent de mettre en jeu à la fois les sanctions disciplinaires et même, comme le rappelait notre collègue Marcilhacy, éventuellement de déclencher des actions pénales. Je pense, par conséquent, que les préoccupations de M. Monteil, pour légitimes qu'elles soient, ne traduisent purement et simplement que le désir de rassurer peut-être ceux qui méritent d'être rassurés par un texte...

M. André Monteil. C'est aussi de la psychologie !

M. Edouard Le Bellegou. ... mais je pense aussi que ce texte n'ajoute en rien à ce qui était prévu dans le projet du Gouvernement.

Etant donné la portée qu'il faut accorder à la loi, c'est-à-dire son caractère psychologique, je prends position en faveur de la thèse qui a été défendue par M. le ministre, car je la crois plus conforme à l'ensemble des idées qui doivent nous gouverner dans le vote de la loi.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. J'ai été très sensible à l'argumentation de M. Monteil. Les éléments d'information qu'il a dans son dossier ressemblent, en beaucoup plus vaste d'ailleurs, à ceux que je peux avoir dans le mien. J'ai moi-même fait observer dans mon intervention d'avant-hier qu'il y avait de tels désordres dans l'Université, de telles craintes chez certains professeurs, de telles manifestations d'hostilité de la part de certains groupuscules, qu'il me paraissait nécessaire de rassurer les professeurs de manière que ceux-ci puissent ouvertement défendre la liberté dans leurs établissements.

Pour cette raison je suivrai l'avis exprimé par M. Monteil.

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Je voudrais dire à M. Le Bellegou que je suis d'accord avec lui : c'est une loi psychologique. Mais pour une fois aussi, il faut faire attention à la psychologie du corps enseignant.

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il va statuer sur un amendement n° 4 rectifié, présenté par le groupe communiste, tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 28.

Vous avez entendu les explications qui ont été données. Je rappelle à ce propos que la commission d'abord défavorable à l'amendement, s'en remet maintenant à la sagesse de l'Assemblée. Le Gouvernement, pour sa part, l'accepte.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe républicain indépendant.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 2 :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés..	139
Pour l'adoption.....	127
Contre	150

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Jacques Duclos. C'est un tort !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 28 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 28 est adopté.)

[Article 29.]

M. le président. « Art. 29. — Le pouvoir disciplinaire est exercé à l'égard des enseignants en premier ressort par les conseils d'universités ou par ceux des établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités, et en appel par le conseil supérieur de l'éducation nationale.

« Les conseils statuant en matière juridictionnelle sont constitués par une section disciplinaire dont les membres sont élus en leur sein par les représentants élus du corps enseignant.

« Pour le jugement de chaque affaire, la section disciplinaire qui ne peut comprendre que des enseignants d'un grade égal ou supérieur, est éventuellement complétée, selon les cas, soit par cooptation d'un membre du corps auquel appartient le justiciable si ce corps n'y est pas représenté, soit par nomination de représentants des établissements d'enseignement supérieur privé.

« Ces juridictions, complétées d'un nombre égal de membres élus en leur sein par les représentants élus des étudiants, exercent le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les peines applicables et précisera la composition et le fonctionnement de ces juridictions. » — (Adopté.)

[Après l'article 29.]

Par un amendement n° 86 rectifié, MM. de La Vasselais et Marcel Martin proposent d'ajouter, après l'article 29, un article additionnel 29 bis ainsi rédigé :

« Tous les différends qui pourraient naître à l'occasion de l'application de la présente loi seront jugés par priorité par les juridictions compétentes. »

La parole est à M. Martin.

M. Marcel Martin. Mes chers collègues, la mise en œuvre de cette loi sera très complexe. Il s'agit en effet d'une loi-cadre qui renvoie sur un grand nombre de points très importants au pouvoir réglementaire.

Il est évident que la mise en route progressive des différentes étapes prévues par la loi impliquera, qu'on le veuille ou non, certaines difficultés, certains litiges, certains diffé-

rends. Dans ces conditions, il nous est apparu nécessaire de prévoir par une disposition spéciale que ces différends seront jugés d'urgence.

Cette situation avait paru tellement grave à certains d'entre nous qu'une proposition avait été présentée tendant à l'institution d'un tribunal arbitral spécialement compétent, dans le domaine universitaire, pour connaître de tous les litiges que ferait naître l'application de la loi nouvelle. Pour ma part, j'ai combattu cette proposition car je suis fondamentalement opposé aux tribunaux d'exception. Il n'en reste pas moins qu'il est hautement souhaitable, en cette matière, que tout litige de quelque nature qu'il soit, relevant de n'importe quel ordre de juridiction, puisse être réglé d'urgence. C'est le but de l'article additionnel que je vous propose, par voie d'amendement, d'insérer dans le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. André Cornu, rapporteur. La commission est évidemment opposée à l'adoption de cet amendement et ceci pour deux raisons : d'abord nous ne voyons pas comment, sur le plan pratique, on pourrait intervenir auprès des juridictions. Ensuite, nous ne voyons pas davantage que cette procédure puisse avoir un effet quelconque.

Dans ces conditions, la commission est plutôt opposée à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Malheureusement, le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement. Je comprends très bien la préoccupation de M. Martin et de M. de La Vasselais ; mais il n'est pas possible de bouleverser l'ordre des affaires devant les juridictions.

Je ne peux pas donner un avis favorable à cet amendement — et je prie M. le conseiller d'Etat, qui connaît mieux que moi cette question, de m'en excuser — mais je tiens à simplifier ce texte et à ne pas y ajouter trop de nouvelles précisions.

M. le président. Monsieur Martin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Martin. Je voudrais simplement répondre à la commission que la seule façon d'avoir une influence sur le rythme des jugements, c'est précisément de le mentionner dans la loi, car seule la loi peut se permettre vis-à-vis des juges, à quelque ordre de juridiction qu'ils appartiennent, d'intervenir en cette matière.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 86 rectifié. Je rappelle que la commission l'a repoussé.

M. André Cornu, rapporteur. Oui, monsieur le président, car elle ne voit pas sur le plan pratique comment pourrait se traduire cette proposition.

M. le président. Je rappelle que le Gouvernement s'est également opposé à cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

[Articles 30 à 34.]

TITRE VIII

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME

« Art 30. — Avant le 31 décembre 1968, le ministre de l'éducation nationale établira, après consultation des diverses catégories d'intéressés, une liste provisoire des unités d'enseignement et de recherche destinées à constituer les différentes universités. Les collèges électoraux des différentes catégories seront convoqués par les recteurs sur la base de cette liste provisoire en vue d'élire leurs délégués. La détermination des collèges électoraux, les modalités des scrutins et les dispositions nécessaires afin d'en assurer la régularité et la représentativité, notamment en ce qui concerne le quorum, seront fixées par décret, conformément aux dispositions prévues au titre III de la présente loi. — (Adopté.)

« Art. 31. — Les délégués ainsi désignés devront :

« 1° Elaborer les statuts des unités auxquelles ils sont rattachés ; ces statuts devront être approuvés à titre provisoire par le recteur d'académie ;

« 2° Désigner les délégués de l'unité à l'assemblée constitutive provisoire de l'Université.

« Les unités d'enseignement et de recherche qui, à la date du 15 mars 1969, n'auraient pas adopté des statuts conformes aux dispositions de la présente loi, pourront être dotées à titre provisoire de statuts établis par décret.

« Dans le cas où les unités d'enseignement et de recherche n'auraient pas, à cette même date, désigné leurs délégués à l'assemblée constitutive provisoire de l'Université, les enseignants, étudiants et autres personnels de ces unités désigneraient directement leurs représentants à l'assemblée constitutive provisoire de l'Université. » — (Adopté.)

« Art. 32. — Les représentants élus par les unités, ou élus directement, dans les conditions ci-dessus prévues, constitueront l'assemblée constitutive provisoire de l'Université. Ils élaboreront, aux conditions de majorités définies ci-dessus, les statuts de l'Université qui devront être approuvés par le ministre de l'éducation nationale et ils désigneront leurs représentants au conseil national.

« La structure des collèges électoraux, les règles relatives à l'électorat, l'éligibilité et les modalités du vote, la composition des assemblées seront déterminées par décret, conformément aux dispositions prévues au titre III de la présente loi.

« Trois mois après la publication de l'arrêté ministériel désignant les universités d'une académie, celles qui n'auraient pas adopté de statuts conformes aux dispositions de la présente loi pourront être dotées de statuts établis par décret.

« Les universités régulièrement pourvues d'un statut seront érigées par décret en établissements publics à caractère scientifique et culturel. » — (Adopté.)

« Art. 33. — Des décrets en Conseil d'Etat régleront le transfert aux établissements publics à caractère scientifique et culturel créés en application de la présente loi, des droits et obligations des anciens établissements ainsi que des biens leur appartenant en propre. » — (Adopté.)

« Art. 34 — Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche pourra être valablement constitué lorsqu'un ensemble d'universités groupant la moitié des enseignants et des étudiants de l'ensemble de la France auront pu adopter leurs statuts et désigner leurs représentants. Le conseil de l'enseignement supérieur sera alors supprimé. » — (Adopté.)

[Article 35.]

« Art. 35. — Pour la mise en place des institutions prévues par la présente loi, des décrets pourront, en dérogation aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, décider toutes mesures provisoires destinées à assurer la gestion des établissements universitaires, le développement de leurs activités d'enseignement et de recherche, et notamment à assurer la transition entre les anciennes et les nouvelles institutions. »

Par amendement n° 105, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le début de cet article : « Pour faciliter la mise en place des institutions prévues par la présente loi... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Cet amendement est purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 105, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35, ainsi modifié.

(L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 36.]

TITRE IX

DISPOSITIONS FINALES

M. le président. « Art. 36. — En ce qui concerne les enseignements supérieurs conduisant aux professions médicales et dentaires et les recherches qui leur sont associées, les dispositions de l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 et du code de la santé publique demeurent applicables aux établissements et unités définis par la présente loi, sous réserve des aménagements nécessaires qui feront l'objet de décrets en Conseil d'Etat.

« Le ministre des affaires sociales sera associé à toutes les décisions concernant les enseignements médicaux, pharmaceutiques et dentaires et les recherches qui en dépendent. »

Par amendement n° 83, M. Golvan propose de rédiger comme suit le début du 2° alinéa de cet article : « Le ministre des affaires sociales et le ministre de la recherche seront associés... »

Cet amendement est-il soutenu ?...

M. André Cornu, rapporteur. La commission est nettement défavorable à cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 83 n'étant pas soutenu je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

[Après l'article 36.]

M. le président. Par amendement n° 52, M. Michel Kauffmann propose, après l'article 36, d'insérer un article additionnel 36 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Pour les facultés des sciences, les ministres de l'industrie et de l'agriculture seront associés à toutes les décisions concernant les enseignements et recherches qui relèvent de ces facultés. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

M. André Cornu, rapporteur. La commission propose au Sénat le rejet de cet amendement car elle est opposée à toute discrimination entre les disciplines.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Telle est aussi l'opinion du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 52 n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

[Article 37.]

M. le président. « Art. 37. — Les dispositions de la présente loi relatives à la recherche s'appliquent uniquement à la recherche non orientée effectuée dans les universités et dans les autres établissements d'enseignement supérieur en vue de maintenir l'enseignement au niveau le plus élevé des connaissances.

« Les dispositions de la présente loi n'ont pour objet de modifier ni la mission du Centre national de la recherche scientifique, ni les modalités de son intervention, ni la compétence des organismes consultatifs qui dépendent de lui, notamment le comité national de la recherche scientifique. »

Par amendement n° 38 rectifié, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article :

« Les dispositions de la présente loi n'ont pour objet de modifier ni la mission de l'institut national de la santé et de la recherche médicale, ni celle du conseil national de la recherche scientifique, ni les modalités de l'intervention de ce dernier, ni la compétence des organismes consultatifs qui dépendent de lui, notamment le comité national de la recherche scientifique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. Votre commission vous soumet une nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 37 qui, vous ne l'ignorez pas, a pour objet d'exclure du champ d'application de la loi le conseil national de la recherche scientifique. La commission a repris à son compte un amendement présenté par un de ses membres et qui tendait à exclure également l'institut national de la santé et de la recherche médicale. La première rédaction nous a paru défectueuse parce qu'elle était trop large. C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter celle que nous vous soumettons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement n'y fait pas d'opposition.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37, ainsi modifié.

(L'article 37, ainsi modifié, est adopté.)

[Après l'article 37.]

M. le président. Par amendement n° 50, M. Cogniot, Mmes Lagatu, Goutmann, M. Rogé et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer *in fine* un article additionnel 38 (nouveau) ainsi rédigé :

« En application de la présente loi d'orientation, une loi-programme de développement de l'enseignement supérieur sera soumise au Parlement avant le 1^{er} novembre 1969 ».

La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, nous aurions souhaité qu'après les promesses nombreuses qui ont été faites dans cette assemblée vous eussiez introduit vous-même cet article ou un article semblable. Les actes ne devraient-ils pas, en effet, suivre les promesses ?

Nous venons d'adopter un ensemble de dispositions dont certaines ne pourront être positives que si la loi votée trouve un prolongement dans une loi de programme prévoyant des moyens financiers.

Monsieur le ministre, nous considérons que si cette loi a des aspects positifs elle a aussi des limites. Ces limites seraient sensiblement amoindries si vous acceptiez le principe de la loi de programme que nous proposons au vote de cette assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Cornu, rapporteur. Mes chers collègues, la commission a été saisie de cet amendement de M. Cogniot et des membres du groupe communiste tendant à obliger le Gouvernement à soumettre au Parlement, avant le 1^{er} novembre 1969, une loi de programme de développement de l'enseignement supérieur.

Cet amendement, ai-je besoin de le rappeler, rejoint d'une certaine façon celui qui a été adopté concernant l'allocation d'études. Nous l'avons accepté comme le premier parce que, d'une part, il nous semble raisonnable de laisser au Gouvernement le temps de réfléchir à des questions aussi délicates et que, d'autre part, il nous semblerait peu logique de ne pas assortir une loi, dont les principes libéraux et démocratiques sont évidents, de dispositions pratiques, financières notamment, correspondant à ces intentions.

C'est dans ce sentiment que votre commission vous propose d'adopter l'amendement présenté par le groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je ne vois pas la nécessité pour le Gouvernement de s'engager à déposer une loi de programme à un moment plutôt qu'à un autre. Pourquoi une loi de programme ? Il n'est peut-être pas nécessaire de procéder ainsi. Nous verrons bien. Il y a les budgets et les lois.

Je demande à l'Assemblée de ne pas voter cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

Mme Catherine Lagatu. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 50, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement, n° 106, M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer *in fine* un article additionnel 39 (nouveau) ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, le 1^{er} octobre de chaque année, un rapport sur l'exécution de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur n° du

« Il fera connaître à cette occasion, compte tenu des résultats atteints ou escomptés, les mesures qu'il envisage de prendre ou de proposer à son sujet. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur. L'une des caractéristiques du projet de loi qui nous est soumis est d'ouvrir une voie, de tracer les grandes lignes d'un édifice qui va se construire peu à peu. C'est la dynamique de ce projet de loi qui, au fond, nous importe le plus.

De nombreux articles de ce projet de loi renvoient à des décrets en sorte que le sens de cette loi se révélera en même temps qu'elle s'appliquera, c'est certain.

Aussi, nous a-t-il paru nécessaire de reprendre les dispositions qui avaient été adoptées à l'Assemblée nationale et qui ne semblent pas devoir gêner le Gouvernement dans son action.

L'adoption par le Sénat de l'amendement de la commission présenterait un autre intérêt. En effet, nous étudions le projet de loi de finances, et spécialement le budget de l'éducation nationale, sans avoir une vue globale, d'ensemble, de la façon dont les problèmes de fond ont été résolus au cours de l'année grâce aux crédits budgétaires votés l'année précédente.

Si nous disposions, le 1^{er} octobre de chaque année, du document que nous demandons au Gouvernement de nous présenter nous aurions, monsieur le ministre, une vue approfondie des problèmes de tous ordres que pose l'application de la loi que nous allons voter tout à l'heure. Par conséquent, nous pourrions juger avec beaucoup plus de sagacité des demandes de crédits qui nous sont soumises.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je souhaite que vous ne vous opposiez pas à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je ne voudrais pas contrarier mon ami M. Cornu mais le Gouvernement demande au Sénat de rejeter l'amendement que la commission a déposé. Je ne pense pas que ce soit une bonne méthode, pour fixer les rapports du Gouvernement et du Parlement, que de procéder de cette façon bureaucratique et de dire que le Parlement déposera un rapport tous les ans. On a fait l'expérience dans d'autres domaines, notamment dans le domaine agricole.

La collaboration du Gouvernement et du Parlement ne résulte pas de l'obligation nominale de déposer un rapport dans lequel on peut mettre n'importe quoi ; elle résulte plutôt du dépôt de projets de lois, de la discussion du budget, de la venue des ministres devant les assemblées.

Par conséquent, cette règle bureaucratique et annuelle du dépôt d'un rapport prendrait, bien que ce ne soit certainement pas l'intention de la commission...

M. André Cornu, rapporteur. Sûrement.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. ... un caractère vexatoire contraire à la séparation des pouvoirs et à la spécificité de ceux-ci. Avec tous mes regrets, je demande au Sénat de rejeter cet amendement.

M. le président. La commission maintient-elle son amendement ?

M. André Cornu, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, je ne tiens pas du tout à engager avec vous une polémique sur le caractère d'un tel rapport. Je voudrais simplement attirer votre attention sur un point qui me préoccupe.

Il est important que le Parlement soit informé des grands choix, des problèmes ou des solutions que peut envisager le Gouvernement à l'occasion de tel ou tel d'entre eux. Il y a trois ou quatre ans, on nous a parlé du rapport Clappier sur la situation de l'économie française. Puis nous avons entendu parler du rapport Nora. Malheureusement, ces rapports sont demeurés confidentiels pour les membres du Parlement alors que les recommandations qui y étaient contenues pouvaient servir aussi bien aux membres du Gouvernement qu'à ceux du Parlement pour se faire une opinion sur les problèmes qui se posent à notre économie. Cette méthode ne doit pas être poursuivie. Aussi je pense, monsieur le ministre, que de temps à autre, sous la forme que vous jugerez opportune, il serait convenable que nous soyons avisés des problèmes que pose l'évolution de la situation et la mise en place de la loi.

C'est tout ce que je demande. Je ne tiens pas à ce que cela prenne le caractère d'un mécanisme formel, comme l'a demandé la commission des affaires culturelles, je désire simplement que nous soyons informés régulièrement de vos préoccupations et des résultats obtenus.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je remercie M. Armengaud d'avoir adopté une position très souple.

L'Assemblée nationale avait envisagé de créer cette obligation. Le Gouvernement ayant observé qu'elle était contraire à la séparation des pouvoirs, elle a renoncé à son texte.

Je vous suggère d'adopter la même attitude. Vous savez bien que le Gouvernement vous informera ou alors, s'il ne le faisait pas, cela prouverait que le problème de l'Université serait devenu tellement anodin que nous n'aurions tous qu'à nous en féliciter.

Je demande donc instamment au Sénat de ne pas insister, de ne pas se mettre en contradiction avec l'Assemblée nationale sur une question qui peut concerner les rapports entre les pouvoirs.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Cornu, rapporteur. Non, monsieur le président. Après avoir entendu le ministre de l'éducation nationale, qui ne voit pas certainement une mesure vexatoire dans la proposition de cet amendement par la commission des affaires culturelles et compte tenu de cette explication, la commission retire son amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mes chers collègues, nous avons terminé l'étude de ce projet de loi.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du texte, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le ministre, après l'éblouissante démonstration faite hier par vous, après l'intérêt puissant suscité par les rapports et les observations de nos collègues, il est difficile de prendre la parole sans quelque complexe. Je le fais cependant parce que l'importance du vote qui va intervenir est telle que certaines explications doivent être données, ce que je ferai en mon nom personnel et aussi au nom de plusieurs de mes collègues non inscrits qui m'en ont chargé.

Monsieur le ministre, je voterai le texte soumis à notre appréciation. Je le voterai parce qu'il répond à un certain nombre de principes qui sont bons, qui sont utiles, qui sont nécessaires. Mais il s'agit d'une loi-cadre, c'est-à-dire qui laisse place à des mesures d'application nombreuses et importantes. C'est précisément en raison des lacunes qui doivent être comblées par l'action administrative et réglementaire que je me permets de présenter maintenant quelques observations.

Le premier principe éminemment satisfaisant est celui des établissements et des universités. Cette autonomie est nécessaire parce qu'elle rompt avec une certaine centralisation napoléonienne, qui faisait notamment, que, dans les facultés de province surtout, il était impossible de donner la moindre souplesse à l'enseignement. Cette autonomie est également indispensable parce qu'elle instaure entre les universités une heureuse émulation, aussi bien entre les établissements qu'entre les professeurs. Enfin, cette autonomie est utile parce que — et c'est un mérite de la loi — elle doit permettre une certaine spécialisation de nos universités.

Cela étant, il est hautement souhaitable qu'il s'agisse d'une autonomie réelle et non pas d'une autonomie de forme. Je pense, à cet égard, que le Gouvernement devra veiller avec beaucoup de soin au maintien de cette autonomie, car il faut bien dire que dans un certain nombre de secteurs importants, la loi permet de penser qu'elle peut n'être que de façade. En ce qui concerne les enseignements tout d'abord, il est évident que le corps électoral sera un corps d'Etat, d'où, bien entendu, par ce jeu, par ce truchement, une liaison étroite avec l'Etat.

J'ai entendu tout à l'heure, monsieur le ministre, avec une satisfaction non dissimulée, ce qui a été déclaré en ce qui concerne les professeurs associés et les possibilités pour les différentes universités de recruter des professeurs temporaires ou contractuels. Je crois qu'il y a là une méthode non négligeable qui doit renforcer l'autonomie des universités et qui sera certainement très utile. Pour la défense de cette formule, le Gouvernement aura peut-être fort à faire.

En matière financière, force m'est de constater qu'il existe une certaine contradiction entre l'affirmation suivant laquelle les établissements « votent » leur budget et l'affirmation concomitante suivant laquelle les crédits de fonctionnement et d'investissement seront définis globalement, par la loi de finances, et répartis par la toute puissance de l'administration centrale. Il y a là en cette matière financière, vous vous en rendez bien compte, une possibilité pour l'Etat de reprendre d'une main ce qu'il a donné de l'autre. Cette possibilité ne pourrait, dans une certaine mesure, être réduite que si les universités et les établissements avaient de larges possibilités de bénéficier de crédits autres que les crédits de l'Etat.

Sur ce point, je me permets, en quelques mots, d'insister sur ce qui a été indiqué dans le rapport de Mlle Rapuzzi, au nom de la commission des finances, sur l'utilité des fondations. Je pense qu'à l'instar d'autres pays il serait bon de susciter dans le nôtre un certain mécénat au profit de la recherche et de l'université permettant précisément à ces établissements, à ces organismes, d'avoir une marge de financement assez grande, au-delà des crédits d'Etat et leur donnant, dans cette mesure, une autonomie qu'elles n'auraient autrement pas.

M. André Cornu, rapporteur. La solution dépend peut-être du ministre des finances.

M. Marcel Martin. Le deuxième point, qui est très important, concerne la participation.

C'est un point essentiel. Nous sommes dans un monde où l'on persuade plus que l'on ne commande. La participation est un pari, qui ne sera gagné que si tout le monde participe.

Vous avez rejeté, à bon droit, le système coercitif du vote obligatoire et vous avez instauré un système de quorum. Mais il est bien évident que, pour que ce quorum puisse être atteint, il faudra de la part de l'ensemble des étudiants et du personnel enseignant, une « conscience civique » supplémentaire qu'il importe d'insuffler dans le monde universitaire.

Troisième principe : c'est celui de la non-sélection à l'entrée de l'université. Je crois que, sur ce point, il faut être extrêmement précis et vous l'avez heureusement été car la négation absolue de toute sélection n'est pas possible. Il n'est pas concevable que celui qui est capable se trouve sur le même rang que celui qui ne l'est pas. En admettant même qu'à la sortie de l'université cette sélection ne soit pas faite, elle le sera, croyez-le bien, et beaucoup plus cruellement, au cours de la vie.

Ceux qui considèrent cette sélection pour l'université comme inutile, professent une thèse singulièrement dangereuse dans certaines professions. J'ai subi récemment une grave opération et je dois dire très honnêtement que je suis très heureux de l'avoir subie à une époque où mon chirurgien a été sélectionné autrement que par la statistique des décès qui lui sont imputables. (Sourires.)

Il est absolument évident qu'on ne peut pas nier la nécessité d'une certaine sélection et je suis heureux de vous avoir entendu sur ce point car, si j'ai bien compris, cette « absence de sélection », qui est un des principes de la loi, doit être entendue comme limitée à l'entrée dans le cadre de l'enseignement supérieur, dans le cadre de l'université. Vous admettez que le seul baccalauréat permet à tous ceux qui l'ont passé avec succès de devenir « étudiants » sans que s'intercale une super-sélection par une sorte de concours qui transformerait chaque université en une sorte de grande école. J'en suis extrêmement heureux car, devant la masse nouvelle des étudiants, la formule qui eût consisté à filtrer les entrées à l'université suivant un *numerus clausus* eût été mauvaise. La seule formule possible consiste à donner satisfaction au besoin fondamental de connaissance, et de connaissances élevées, à tous ceux qui ont la capacité de l'absorber.

J'ai retenu également que cette notion de « non-sélection » sur laquelle vous avez insisté visait probablement dans l'avenir une certaine modification de la forme des examens de telle façon que l'on abandonne progressivement ce système des épreuves instantanées dans lesquelles la valeur des hommes est jugée un peu au hasard des circonstances, peut-être même de leur forme physique, de leur chance au jeu des questions, de leur psychisme enfin. Il est évident que, là aussi, de gros progrès sont à faire.

En définitive, je vous ferai, monsieur le ministre un simple reproche de terminologie : lorsqu'on parle de « non-sélection » le mot n'est pas approprié car, encore une fois, l'absence totale de sélection n'est pas concevable ni dans les études ni dans l'Université ni dans la vie. Mais que la sélection se fasse suivant de meilleures méthodes en évitant les inconvénients d'une formule générale de concours, je ne puis alors que donner mon accord.

Enfin, dernier point, peut-être le plus délicat, c'est celui de la liberté de l'information politique. Nous avons dit tout à l'heure qu'en ce qui concerne la participation il s'agissait de notre part d'un pari sur l'avenir fondé sur la confiance qu'il nous faut faire à la vie collective.

En ce qui concerne la liberté d'information politique c'est pour nous et pour vous un deuxième pari au moins aussi important que celui de la participation et peut-être d'ailleurs de même nature. Il faut avant tout, en matière d'information politique, éviter qu'une masse d'étudiants, essentiellement orientés vers la réalisation de bonnes études, masse peu désireuse de se perdre dans des discussions passionnées et politiques, soit — si

j'ose dire — conditionnée par la volonté de quelques-uns. Cela me paraît très important et je pense que le maximum d'efforts devra être fait pour que cette information politique soit généralisée à tous et — comme la participation — soit le fait de tous, car si elle n'était pas le fait de tous, il est certain qu'elle ne tarderait pas à devenir le monopole de quelques-uns.

Cela dit, en admettant même que cette loi soit heureusement appliquée, et elle le sera, pouvons-nous penser que se trouveront par là même réglés les problèmes fondamentaux auxquels nous nous sommes heurtés au cours des événements des mois de mai et de juin. Ce n'est pas certain.

En effet, que s'est-il passé, que se passe-t-il encore aujourd'hui dans l'esprit de la jeunesse et surtout de la jeunesse universitaire ? Pour notre génération, il y a quelques difficultés à le déterminer car certaines attitudes de la jeunesse nous choquent par une certaine injustice qu'elle révèle. Nous sommes d'une génération qui a trouvé son point de départ dans les misères de la guerre. Nous avons assisté, les uns et les autres, voici plus de vingt-cinq ans au rapt de notre liberté dans un monde d'angoisse et de totale indigence. Nous nous sommes efforcés — jour après jour — de créer à partir de cette détresse une « société d'abondance » que l'on définit maintenant comme une « société de consommation ». Nous sommes, les uns et les autres, un peu ulcérés de cette définition péjorative d'une laideur sociale que nous avons eu beaucoup de mal à créer.

Cela étant, nous n'avons pas à rougir de cette société d'abondance qui n'a pas, en elle-même, à être critiquée, car l'abondance n'est jamais critiquable, sauf peut-être éventuellement dans sa distribution.

Mais — et peut-être l'avons-nous oublié — les problèmes matériels ne sont pas les seuls. Si les difficultés universitaires se trouvent heureusement réglées, il n'en restera pas moins, dans l'esprit de la jeunesse, un certain nombre d'inquiétudes graves qu'il faudra faire disparaître rapidement. Inquiétudes d'abord d'un monde où « les places sont prises ». Certes, plus un monde se développe, plus sa population en expansion se crée, à elle-même, des postes de travail. Mais il subsiste une période transitoire difficile qui inquiète beaucoup les jeunes.

C'est là un premier élément d'inquiétude.

Il en est un deuxième qu'il ne faut peut-être pas sous-estimer. Nous sommes dans un monde de concentrations industrielles et il est certain que ces concentrations généralisées font des collaborateurs des entreprises, la plupart du temps, de simples employés, des robots anonymes, et cette orientation n'est pas pour rien dans la révolte profonde de ceux qui sont appelés à nous succéder.

Enfin nous sommes, il faut le reconnaître, dans un monde quelque peu inhumain car cette abondance dont je parlais tout à l'heure a fait naître un certain nombre de phénomènes qui, intellectuellement et moralement, conditionnent la jeunesse pour le pire plus que pour le meilleur et c'est ce conditionnement que rejette un certain nombre de jeunes, conditionnement agressif de la publicité, conditionnement lançant des moyens audio-visuels.

Et puis, il est un point, monsieur le ministre, sur lequel je me permets d'attirer votre attention et qui est celui-ci : une partie non négligeable de notre jeunesse refuse actuellement toute autorité, qu'il s'agisse de l'autorité du pouvoir, de l'autorité des magistrats publics, de l'autorité même de l'Etat.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que cette attitude est peut-être, pour partie, justifiée par la négation, depuis plus de dix ans, de l'existence et de la valeur de ces autorités intermédiaires que sont les notables de la France ? Dans une certaine mesure, ne provient-elle pas de ce régime où l'on ignore tout intermédiaire entre le peuple et le pouvoir supérieur. Quels « apprentis sorciers » ceux qui, en définitive, ont aidé à cette négation absolue de l'autorité — s'ils ne l'ont pas suscitée — qui est un des éléments contre lequel nous avons aujourd'hui à lutter, tout comme demain, pour l'application de votre loi, il vous faudra lutter contre lui.

Sous le bénéfice de ces observations, je voterai votre projet de loi. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, au nom de mes collègues de la gauche démocratique, je voudrais vous apporter notre concours. Nous voterons le texte qui nous est soumis. Nos orateurs, notamment M. Longchambon, ont avec pertinence souligné quelques-unes de ses insuffisances et d'autres ont fait valoir l'aspect positif de votre texte. Au demeurant, celui-ci fait confiance à la fois aux enseignants et aux enseignés. Nous sommes également conscients de l'audace de votre projet et nous connaissons les difficultés que soulèvera son application.

D'aucuns ont dit que le projet que vous nous soumettez est une aventure. Nous voulons, avec vous, courir cette aventure.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Merci !

M. Henri Caillavet. D'autres diront que ce texte est un pari ; nous voulons également avec vous tenir ce pari. Si ce texte, comme on l'a dit dans la presse, est un défi, nous voulons, avec vous, relever ce défi !

Cette loi ne peut pas être — je me tourne vers nos collègues du parti communiste — la loi d'un système social. Elle ne peut pas être davantage l'expression d'un régime politique ou d'une majorité parlementaire. Cette loi est la loi de la Nation, de la République.

Permettez-moi cette ultime remarque : le Parlement va donc vous donner le droit de mettre en application la loi, mais puissiez-vous obtenir du Gouvernement le pouvoir de mettre votre loi en pratique, car nous avons souligné les difficultés financières sur lesquelles vous allez buter et les décrets d'application auxquels vous faites si largement appel se révéleraient inutiles si vous étiez sans moyens budgétaires.

Or, les moyens budgétaires, parce qu'ils sont limités, imposent nécessairement des choix au Gouvernement. Puissiez-vous faire entendre votre voix et que les choix qui seront les vôtres soient ceux qui permettront le transfert des charges inutiles au profit des charges utiles. L'éducation permanente est de celle-là !

Votre loi, et vous l'avez rappelé, exige d'autres réformes. Nous les attendons, mais, ce soir, vous rejoignant, nous entendons ne pas nous dérober. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Giraud.

M. Pierre Giraud. Le Sénat vous a été clément, monsieur le ministre, et si, dans une autre assemblée, vous avez dû souvent murmurer : « Seigneur, gardez-moi de mes amis », vous avez pu vous réjouir ici d'en compter beaucoup moins, mais qui sont beaucoup plus coopératifs.

Je voudrais m'efforcer simplement d'exprimer la position du groupe socialiste à l'issue de ce débat capital pour l'avenir du pays et de sa jeunesse.

Il me faut d'abord rendre hommage, comme l'a fait hier mon ami M. Lamousse, aux professeurs de l'Université, à ses maîtres héritiers d'une longue tradition, qui en sont restés dignes et qui ne peuvent pas être tenus pour responsables de la crise du mois de mai. (*Très bien !*)

Il faut remercier aussi, et sans aucune ironie, les étudiants. Si nous avons suivi leur action parfois avec étonnement, voire même avec inquiétude, ils n'en ont pas moins amené Gouvernement, Parlement et opinion publique à percevoir l'ampleur et la gravité du problème de l'Université et ils nous ont obligés à tenter de traiter, sinon de le résoudre.

En tout cas, les uns et les autres avaient été profondément choqués par la cascade de pseudo-réformes sans continuité ni perspectives, élaborées sans consultation des enseignants et des enseignés, qui laissaient chacun désorienté. Ce désarroi a, pour une large part, créé les conditions de l'explosion de mai.

Mais nous avons à juger maintenant ce projet de loi. Il s'agit peut-être d'un enfant prématuré et qui devra être couvé et surveillé avec d'innombrables précautions. Il a pour lui d'assurer ou de préparer tout au moins l'autonomie de l'Université ou des universités, ce qui est excellent, mais son support financier, comme vient de le dire d'ailleurs M. Caillavet, ne nous semble pas assuré et nous craignons une fois de plus de voir disparaître, par le biais financier, le contrôle contraignant du pouvoir central qui limitera les possibilités de ces groupes théoriquement autonomes.

Ce projet traite aussi de la participation. C'est là, monsieur le ministre, une véritable rupture avec l'attitude de vos prédécesseurs qui s'étaient efforcés de briser ou, du moins, d'affaiblir les organisations les plus représentatives des étudiants et qui voulaient ignorer les syndicats d'enseignants. Je pense que la confiance que vous semblez maintenant leur accorder entraînera de leur part une confiance réciproque.

Il faudra en tout cas, en dehors des secteurs réservés à la compétence exclusive des maîtres, s'il en est, jouer pour le reste franchement cette carte de la confiance et c'est le seul moyen de faire participer à la gestion, à la conception et aux responsabilités le plus grand nombre possible d'étudiants. C'est l'importance même du nombre des étudiants qui sera la garantie, la caution du sérieux de leur action.

Nous approuvons aussi votre volonté d'insérer l'Université dans la nation, le désir de faciliter la nécessaire promotion

de tous, ce qui implique que l'on fournisse aux intéressés les moyens matériels et les loisirs pour qu'ils puissent réaliser cette promotion.

Mais il me faut maintenant exprimer des réserves. La première porte sur la nécessaire démocratisation, qui ne figure pas dans votre projet. Il s'agit de modifier la répartition sociale des étudiants, laquelle présente aujourd'hui une sorte d'image renversée de la nation, et il faut donner aux classes populaires la place qu'elles devraient avoir dans la population universitaire, au nom de la justice, bien sûr, mais aussi au nom de l'efficacité, car nous savons bien que vers 1980, il faudra au pays environ un tiers de travailleurs de qualification véritablement universitaire, et c'est cet objectif que nous voulons atteindre. Cela prouve que, contrairement à ce que beaucoup pensent, les effectifs de l'Université française ne sont pas exagérément gonflés.

Nous voulons aussi cette démocratisation parce que nous estimons que la culture ne s'affaiblit pas en s'étendant à de nouveaux bénéficiaires et parce qu'il faut en finir avec un appareil qui distille la rareté au nom d'une conception malthusienne de la qualité. Ce n'est pas moi qui le dis, j'ai tiré cette citation d'un document que nos amis du groupe parlementaire de l'Assemblée nationale ont publié il y a quelques semaines.

C'est pourquoi nous souhaitons, monsieur le ministre, que soit rapidement instaurée l'allocation d'études et je crains que le refus nuancé, les réticences que vous avez exprimées à ce sujet signifient que vous ne croyez pas tout à fait à l'existence de la société de promotion dont vous nous avez si brillamment entretenus hier.

Je voudrais maintenant dire que ce projet a des faiblesses. Il a un caractère fragmentaire, car il ne s'inscrit pas dans le cadre d'une réforme générale de l'enseignement. Il apporte de nouveaux risques d'atteinte à la laïcité, bien qu'hier j'aie entendu soutenir ici qu'il s'agissait de problèmes dépassés. Nous avons trouvé dans l'article 3 de la loi une phrase qui semble être un moyen d'étendre à l'enseignement supérieur des mesures que nous avons critiquées lorsqu'elles s'appliquaient à d'autres ordres d'enseignement. (*Murmures.*)

Nous regrettons encore l'absence d'une loi de programme, l'absence aussi de crédits importants sans lesquels le pari que vous faites risque d'être perdu. Nous regrettons enfin les risques que comporte la mise en exécution d'un texte qui a des intentions excellentes, mais qui sera peut-être appliqué dans le cadre de simples décrets en dehors du contrôle parlementaire.

Enfin, je voudrais ajouter, monsieur le ministre, que l'esprit qui semble animer encore une large partie de votre majorité traditionnelle n'est pas fait pour nous rassurer. Bien entendu, le vote favorable que nous allons émettre ne constitue pas une approbation de la politique gouvernementale, pas plus qu'il n'a été dicté par le souci de vous être agréable. Nous votons ce projet parce qu'il est compatible avec l'action menée depuis de longues années par les socialistes, aussi bien dans la commission ministérielle d'études pour la réforme de l'enseignement de 1944, que l'on connaît sous le nom de commission Langevin-Vallon, que dans les projets déposés par le groupe socialiste en 1955, en 1966 et, plus récemment, en 1968, projets qui, tous, insistaient déjà sur la nécessité de la démocratisation, de la modernisation et de l'expansion de l'Université, comme d'ailleurs le faisait la commission d'études du Sénat, dont le rapport a été publié, je crois, en 1966.

Mais nous voterons surtout cette loi, monsieur le ministre, parce que nous souhaitons que ce texte soit un moyen de réconcilier l'Université avec elle-même, de rapprocher ceux qui ont pu se heurter les mois derniers et qui en sont encore meurtris et blessés, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Monteil. Nous voterons cette loi, enfin, parce que nous faisons confiance à tous, enseignants et enseignés, pour qu'ils assument leurs responsabilités dans le cadre de cette Université nouvelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, mes chers collègues, il y a moins de quarante-huit heures, notre collègue M. Georges Cogniot exprimait d'une manière magistrale l'appréciation portée par notre groupe sur le projet d'orientation de l'enseignement supérieur. Cette appréciation est toujours nôtre.

Nous voulons cependant souligner, quoi qu'en dise M. le ministre de l'éducation nationale, qu'à aucun moment nous n'avons repris des idées développées par lui. Les positions fondamentales d'après lesquelles nous nous déterminons ont été élaborées par notre parti depuis des années. Elles ont été largement répandues par nos dirigeants et nos militants tant dans l'opinion publique qu'à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Elles sont condensées dans un projet de réforme de l'enseignement publié en 1967. On pourrait même penser que c'est M. le ministre qui s'est inspiré de plusieurs de nos idées.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je n'hésiterais pas à le faire dans la mesure où je les trouverais bonnes. (*Sourires.*)

Mme Catherine Lagatu. Si certains aspects de cette réforme sont positifs, nous constatons, d'ailleurs sans étonnement, que le projet de loi comporte une ouverture à peine déguisée en direction du grand patronat et des intérêts financiers. Il étend la loi Debré au niveau de l'enseignement supérieur, mettant en cause les principes fondamentaux de la laïcité. Nous constatons que le projet de loi refuse de reconnaître la prérogative de l'Etat quant à la collation des grades, établit une discrimination injuste et dangereuse sur la participation des étudiants en fixant un quorum particulièrement élevé, enfin refuse l'allocation d'études.

Vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré devant la commission des affaires culturelles que maintes études indiquaient que, dans vingt ou vingt-cinq ans, 70 p. 100 des ouvriers devraient avoir un niveau correspondant à l'enseignement supérieur. Il n'y a donc pas trop d'étudiants, il n'y en a pas assez à notre sens. Seule une véritable démocratisation du recrutement peut donner à notre pays l'Université de masse dont il a besoin, mais la véritable démocratisation exige l'allocation d'études. Il n'y a pas d'autre façon de donner aux étudiants pauvres ou de situation modeste la possibilité de poursuivre leurs études avec des chances de succès et dans des conditions meilleures.

Par votre refus de l'allocation d'études, le système sélectif d'origine sociale subsistera donc. Nous ne pouvons y souscrire.

De nombreux articles de la loi renvoient à des décrets d'application et la loi, en définitive, dépend de ces décrets dont nous ignorons tout. Comment pourrions-nous faire confiance au gouvernement d'un régime qui, depuis 1958 favorise les privilégiés de la fortune ? Monsieur le ministre, vous avez fait des promesses, quels seront vos actes ?

La loi, pour être efficace, exigera beaucoup d'argent. Or, vous venez, il y a quelques instants, de refuser la loi de programme qui vous eût permis de tenir concrètement certaines promesses. Cette loi d'orientation, malgré son sens général positif, n'engage donc pas notre adhésion. Elle comporte trop d'ombres, entre autres, en résumant, pas de laïcité, par d'allocation d'études, pas de crédits. Nous nous abstenons donc et nous lutterons, demain comme hier, avec les travailleurs et les étudiants pour construire l'Université vraiment démocratique qui répondra aux besoins du peuple et de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gravier.

M. Jean Gravier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès voteront la présente loi d'orientation de l'enseignement supérieur car ils ont conscience, comme moi-même, qu'elle répond à un besoin et à une attente.

Cette loi marque indiscutablement un tournant dans l'histoire de notre Université. Tous les problèmes ne sont pas pour autant résolus, tant s'en faut, et, comme le disait hier notre collègue M. Chauvin, la réussite de cette loi dépendra, d'une part, des décrets d'application, d'autre part, de réformes pédagogiques et, enfin, monsieur le ministre, des moyens financiers que votre collègue des finances mettra à votre disposition.

Nous attendons avec impatience les décrets d'application et nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour qu'ils ne nous déçoivent pas. Notre collègue Tinant vous demandait une meilleure utilisation des locaux universitaires. Cela suppose, nous le sentons tous, une véritable réforme des méthodes pédagogiques. Pour la mise en œuvre de cette loi, nous avons confiance dans les maîtres de l'Université car ils seront dignes de la haute mission qui leur est confiée, mais nous avons aussi confiance dans les étudiants, lesquels, dans leur grande majorité, sont désireux d'apprendre et de se former, dans l'épanouissement de leur personnalité sans doute, mais dans l'ordre et dans la dignité.

Nous sentons combien, aujourd'hui davantage qu'hier, il convient de se montrer habile et clairvoyant pour concilier les notions désormais complémentaires de participation et d'autorité, notions que nous retrouverons sans doute bientôt au cœur d'autres problèmes.

Nous avons été sensibles, monsieur le ministre, aux dimensions et au développement que vous avez donnés et que vous nous avez permis de donner à ce débat. Nous souhaitons que puisse suivre sans trop tarder l'examen de la nécessaire réforme des enseignements du premier et du second degré.

En conclusion, notre vote affirmera notre sollicitude, mais aussi notre confiance et notre espoir dans la jeunesse, c'est-à-dire dans l'avenir du pays. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. L'élévation de pensée et la largeur de vue de votre discours-programme, monsieur le ministre de l'éducation nationale, ont séduit l'Assemblée et en particulier notre groupe. Pour les perspectives que vous avez ouvertes sur l'avenir, mon groupe votera le projet de loi que vous nous avez soumis.

Je voudrais toutefois, monsieur le ministre, attirer votre attention à nouveau sur certaines de nos préoccupations et en particulier une de nos mises en garde.

En ce qui concerne nos préoccupations, je vous rappelle ce que je vous ai dit dans mon intervention : vous rencontrerez des difficultés dans l'application de votre mécanisme d'orientation de la jeunesse, qui pose des problèmes fort difficiles que vous avez vous-mêmes évoqués. Ensuite, la participation : son échec ou son succès dépendront essentiellement de la sagesse comme de l'autorité morale des conseils d'université, qui seront elles-mêmes fonction de la prise de conscience de leurs responsabilités par chacun de leurs membres et du courage civique et de l'impartialité de leur majorité. Ce n'est pas une chose facile, à l'époque où, malheureusement, dans le monde où nous vivons, l'intolérance est devenue une règle commune. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de veiller de toutes vos forces à ce que l'impartialité et la sagesse règnent dans les conseils de l'Université. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Monsieur le ministre, j'espère n'étonner personne en déclarant que mes amis et moi nous voterons sans aucune défaillance le projet de loi soumis à notre examen. (*Mouvements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais, avant de le faire, je voudrais présenter deux brèves remarques. Tout d'abord, je veux vous remercier, monsieur le ministre, pour les efforts considérables que vous avez faits pour donner à ce débat une ampleur et une qualité exceptionnelles. Nous vous en sommes, mes amis et moi, très reconnaissants. La majorité, encore à l'instant, a été un peu malmenée selon la tradition dans cette Maison, mais il ne faut tout de même pas oublier, mes chers collègues, que, si ce projet de loi vient devant nous aujourd'hui, c'est parce qu'il a été voté par la majorité U. D. R. de l'Assemblée nationale... (*Mouvements sur les mêmes travées.*)

Un sénateur à l'extrême gauche. Pas par tous ses membres !

M. Jacques Soufflet. ... car, si cette formation avait voté contre, nous n'aurions pas eu le plaisir d'en débattre (*Rires au centre droit.*)

Telles sont mes observations et je me garderai de prolonger le débat. Nous voterons unanimement ce projet de loi. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande un scrutin public.

M. le président. Monsieur le ministre, je suis déjà saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe des républicains indépendants.

Il vas être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 3 :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés.	131
Pour l'adoption.....	260

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 29 octobre, à seize heures :

1. — Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que la réalisation des travaux de construction de « l'autoroute Nord » de la ville de Nice, dite « voie de contournement », revêt une telle importance pour la suppression du goulot d'étranglement dans la traversée du chef-lieu du département des Alpes-Maritimes qu'une première tranche de cet important projet a été inscrite au V^e Plan avec une participation de l'Etat de 55 p. 100 et des collectivités locales de 45 p. 100 ; qu'en l'état de cette inscription et de ce financement, une ouverture prochaine du chantier était à prévoir ; qu'il n'en est rien et que le début des travaux paraît être fixé à 1970 pour la mise en service d'une seule chaussée en 1972. Il lui demande de bien vouloir lui donner les raisons de ce retard laissant en suspens la solution du problème de la circulation routière entre l'Ouest et l'Est du département des Alpes-Maritimes, ce qui est préjudiciable pour l'ensemble de son économie. (N° 869 — 24 juillet 1968.)

II. — M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre de l'intérieur que différentes informations laissent supposer que certains projets ministériels prévoient la disparition de l'abattoir de Belfort ; il croit utile de lui signaler que tous les autres abattoirs du territoire de Belfort ont été supprimés ou sont en passe de l'être, tandis qu'un projet de modernisation de celui de Belfort, d'ailleurs prévu au plan régional, a fait l'objet de longues études qui viennent d'aboutir ; il se permet de souligner qu'une décision d'une telle gravité pour les professionnels intéressés — si elle est réellement prise — n'aura fait l'objet d'aucune consultation préalable des collectivités locales intéressées, communes ou département, et qu'une telle méthode ne semble pas être une illustration convaincante de la volonté de participation de l'administration ; il lui demande en conséquence — en sa qualité de tuteur des collectivités locales — s'il est disposé à entériner ces errements et s'il n'estime pas indispensable de conserver au moins un abattoir par département. (N° 877 — 4 octobre 1968.)

III. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de stimuler et d'une façon générale développer l'économie du Sud-Ouest, et plus particulièrement celle de la moyenne Garonne (Lot-et-Garonne, etc.). N'envisage-t-il pas de mettre en œuvre des moyens spécifiques pour soutenir son agriculture durement concurrencée par des partenaires communautaires quelquefois oublieux des règles du traité de Rome ? Ne pense-t-il pas, dans le cadre de la régionalisation économique, favoriser des implantations créatrices d'emplois nouveaux ? Enfin, ne lui apparaît-il pas qu'une dotation substantielle de crédits, comme pour la Bretagne ou l'Auvergne, soit souhaitable pour pallier l'exode rural et même artisanal ? (N° 870 — 24 juillet 1968.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Duclos rappelle à M. le Premier ministre que, depuis la Révolution française qui mit fin à l'absolutisme royal, l'impôt, pour être légal, doit avoir été consenti par les représentants du peuple et il lui demande s'il est exact que le Gouvernement envisagerait, dans son projet de réorganisation des régions, de doter du droit de voter l'impôt des conseils régionaux n'émanant pas exclusivement du suffrage universel, ce qui constituerait une violation délibérée de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen à laquelle l'actuelle Constitution proclame son attachement. (N° 14.)

(*Question transmise par M. le Premier ministre à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

Erratum

au compte rendu de la séance du 19 juillet 1968.

PLATEAU CONTINENTAL

Page 456, 2^e colonne, dernière ligne :

Au lieu de : « ... met fin aux mesures par lui prises »,

Lire : « ... met fin aux mesures par elle prises ».

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Ludovic Tron, sénateur des Hautes-Alpes, survenu le 24 octobre 1968.

Modification aux listes des membres des groupes.**GRUPE SOCIALISTE**

Supprimer la rubrique :

Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement.

(1 membre.)

M. Ludovic Tron.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 OCTOBRE 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7913. — 25 octobre 1968. — M. Louis Guillou expose à M. le ministre de l'intérieur : 1° que la circulaire n° 61 AD/3 du 13 février 1952 a précisé le régime applicable en ce qui concerne les prestations familiales aux personnes employées par les collectivités locales ; 2° que la caisse d'allocations familiales du Nord-Finistère interprète ainsi ces instructions : a) les agents travaillant au moins 120 heures par mois, nommés ou non par arrêtés, recrutés pour une durée indéterminée, doivent recevoir leurs prestations du fonds national de compensation, par l'intermédiaire de la collectivité locale qui les emploie ; b) les agents recrutés pour une durée limitée ou pour l'accomplissement d'une tâche déterminée et limitée dans le temps relèvent des caisses d'allocations familiales ; 3° que, toujours selon la caisse, ce serait donc le caractère permanent de l'emploi, et non la qualification d'auxiliaire ou de titulaire, pas plus que l'existence ou l'absence de lien ou statut de droit public, qui conditionnerait le régime des prestations familiales applicables ; 4° que cette caisse estime donc n'avoir pas à verser de prestations à des employés communaux faisant plus de 120 heures de travail par mois, embauchés pour une durée indéterminée, et que cette interprétation est admise par l'union nationale des caisses d'allocations familiales ; 5° que tel n'est pas l'avis du services des ponts et chaussées, qui estime que le texte

ci-dessus ne s'applique qu'au personnel titulaire, employé à salaire mensuel et payé sur le budget du ministère de l'intérieur, et non aux auxiliaires de voirie, personnel à salaire horaire, soumis au régime des conventions collectives du bâtiment et des travaux publics qui, en conséquence, doivent percevoir leurs prestations familiales des caisses d'allocations familiales du régime général ; 6° que ces différences d'interprétation provoquent de laborieux échanges de correspondance entre les maires et les administrations, d'où des retards dont pâtissent les allocataires intéressés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir donner toutes instructions pour qu'une telle situation s'éclaircisse définitivement.

7914. — 25 octobre 1968. — M. Roger du Halgouet demande à M. le ministre d'Etat, chargé des affaires sociales, pour quelles raisons le personnel administratif et technique de l'école nationale de la santé publique, recruté depuis 1962, n'a pu encore, à ce jour, bénéficier d'un statut, malgré les promesses faites. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, qui lèse gravement les intérêts légitimes de ce personnel. Il lui demande, en outre, s'il est exact que le personnel enseignant n'ait pu bénéficier d'heures supplémentaires en l'absence d'un texte réglementaire analogue à celui dont bénéficient les personnels des établissements supérieurs.

7915. — 25 octobre 1968. — M. Michel Yver attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'instruction civique des élèves des lycées et collèges. Les programmes prévoient qu'un certain nombre d'heures soient consacrées à cet enseignement. Des manuels, en général fort bien rédigés, sont soit fournis par les établissements, soit achetés par les familles. Or, en l'absence de maîtres ou de professeurs spécialisés, l'enseignement de cette matière est confiée dans les lycées et collèges à des professeurs de lettres ou d'histoire qui — pour des raisons diverses — préfèrent souvent utiliser pour leur discipline personnelle le temps imparti à cet enseignement. Les élèves sont donc privés de ce fait d'une partie du programme officiel, par la seule volonté de certains enseignants, alors que ces programmes ont été élaborés dans le seul but de donner aux élèves de l'enseignement secondaire un minimum de connaissances indispensables à la vie de citoyen et d'électeur. En conséquence, il lui demande d'inciter fermement les chefs d'établissements à veiller au respect des programmes, en particulier en matière d'instruction civique, à surveiller l'objectivité de cet enseignement et, éventuellement, à sanctionner sévèrement les professeurs qui ne se soumettraient pas aux instructions ainsi données.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 23 octobre 1968.

(Journal officiel du 24 octobre 1968, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 874, 1^{re} colonne :

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Au lieu de : « 7789. — M. Marcel Brégégère... », lire : « 7799. — M. Marcel Brégégère... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 25 octobre 1968.

SCRUTIN (N° 2)

Sur l'amendement n° 4 rectifié proposé par M. Georges Cogniot et tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 28 du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Nombre des votants.....	273
Nombre des suffrages exprimés.....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137

Pour l'adoption.....	126
Contre.....	147

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Emile Aubert.
André Aubry.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanchet.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Yvelines).
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse
(Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Charles Cathala.
Léon Chambaretaud.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Georges Cogniot.
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
André Cornu.
Roger Courbatère.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.

Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Yves Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud.
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguella.
Gustave Héon.
Jean Lacaze.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-
Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospied.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Pierre Marcihacy.
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.

Jacques Maury.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gaston Monn rville.
Gabriel Montpied.
Roger Moreve.
André Morice.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Jean Périard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Pierre Prost.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Léon Rogé.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Raoul Vadepied.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Raymond de Wazières.

Paul Piales.
André Picard.
Jacques Piot.
Alfred Poroi.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.

Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Henri Terré.
Louis Thioleron.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.

René Travert.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Raymond Brun
(Gironde).

Roger Duchet.
Louis Martin (Loire).
André Messenger.

Marcel Pellenc.
Pierre Schiele.
Robert Soudant.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Claudius Delorme à M. Charles Durand.
Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139

Pour l'adoption.....	127
Contre	150

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3)

Sur l'ensemble du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	258
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	130

Pour l'adoption.....	258
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Hamadou Barkat
Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Général Antoine
Béthouart.
Jean-Pierre Blanc
René Blondelle.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse
(Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-
Marne).
Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
André Colin
(Finistère).
Yvon Coudé
du Foresto.
Louis Courroy.
Jean Deguise.
Alfred Déhé.
Claudius Delorme.

Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
François Duval.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-
clocque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kauffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.

Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.
Ladislas du Luart.
Pierre Maille
(Somme).
Georges Marie-Anne.
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Jean Natali.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.

MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
André Armengaud.
Emile Aubert.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Hamadou Barkat
Gourat.
Edmond Barrachin.
André Barroux.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Général Antoine
Béthouart.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Yvelines).

Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Marcel Boulangé.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Pierre Bourda.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Joseph Brayard.
Max Brégégère.
Louis Brives.
Martial Brousse
(Meuse).
Pierre Brousse
(Hérault).
Pierre Brun (Seine-et-
Marne).
Raymond Brun
(Gironde).
Robert Bruyneel.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.

Charles Cathala.
Léon Chambaretaud.
Marcel Champeix.
Michel Chauty.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
André Colin
(Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
André Cornu.
Roger Courbatère.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Jean Deguise.
Alfred Déhé.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.

Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Yves Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
François Duval.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Pierre de Félice.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fossat.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meur-
the-et-Moselle).
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Marcel Guislain.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-
clocque.
Henri Henneguella.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.

Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Jean Lhospied.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.
Ladislas du Luart.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Pierre Maille
(Somme).
Pierre Marcihacy.
Georges Marie-Anne.
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
Jean-Baptiste Mathias.
Marcel Mathy.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
André Messenger.
Léon Messaud.
André Mignot.
Paul Minot.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Gaston Monnerville.
René Monory.
Claude Mont.

Geoffroy de Monta-
lembert.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Marius Moutet.
Jean Natali.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Marcel Pellenc.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Jacques Piot.
Fernand Poignant.
Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiele.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Abel Sempé.

Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Henri Terré.

Louis Thioleron.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Henri Tournan.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignot.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

Se sont abstenus :

MM.
André Aubry.
Jean Bardol.
Raymond Bossus.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Léon David.
Jacques Duclos.

Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Raymond Guyot.
Mme Catherine
Lagatu.

Fernand Lefort.
Louis Namy.
Léon Rogé.
Guy Schmaus.
Louis Talamoni.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Adolphe Chauvin, Yvon Coudé du Foresto, Roger Duchet et Louis Martin (Loire).

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Claudius Delorme à M. Charles Durand.
Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131

Pour l'adoption.....	260
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.